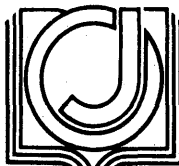


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> SÉANCE

**Séance du lundi 21 décembre 1987**

## SOMMAIRE

**PRÉSIDENTICE  
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER**

**1. Ouverture de la première session extraordinaire de 1987-1988** (p. 5886).

**2. Procès-verbal** (p. 5886).

**3. Sécurité sociale.** - Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 5886).

Discussion générale : M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Mmes Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; Nelly Rodi, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Exception d'irrecevabilité (p. 5890)

Motion n° 20 de Mme Hélène Luc. - MM. Paul Souffrin, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; le ministre. - Rejet.

Question préalable (p. 5892)

Motion n° 1 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet au scrutin public.

Renvoi en commission (p. 5894)

Motion n° 2 de M. André Méric. - MM. Charles Bonifay, le président de la commission, le ministre. - Rejet.

Discussion générale (*suite*) (p. 5896)

MM. Jean-Pierre Fourcade, Amédée Bouquerel.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5898)

**PRÉSIDENTICE DE M. JEAN CHÉRIOUX**

MM. Charles Bonifay, Robert Vizet, Xavier de Villepin.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre, Mme le ministre délégué.

M. le président.

Intitulé du titre I<sup>er</sup> (p. 5906)

Amendement n° 3 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Article additionnel (p. 5907)

Amendement n° 21 de M. André Méric. - M. Charles Bonifay, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Article 1<sup>er</sup> (p. 5907)

Amendement n° 4 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Paragraphe I et II. - Adoption (p. 5908)

Paragraphe III (p. 5908)

Amendements n°s 22 à 24 de M. André Méric. - M. Charles Bonifay, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Adoption du paragraphe III.

Paragraphe IV à VI. - Adoption (p. 5909)

Paragraphe VII (p. 5909)

Amendements n°s 25 à 27 de M. André Méric. - MM. le ministre, Charles Bonifay. - Retrait. - Adoption du paragraphe VII.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Article additionnel (p. 5909)

Amendement n° 28 de M. André Méric. - M. Marc Bœuf, Mmes le rapporteur, le ministre délégué, MM. Charles Bonifay, Paul Souffrin, le président de la commission. - Rejet au scrutin public.

Intitulé du titre II (p. 5911)

Amendement n° 5 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Article 2 (p. 5911)

Amendement n° 6 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Paragraphe I (p. 5912)

Amendement n° 7 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 8 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 9 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 10 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 11 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 12 rectifié de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 13 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Charles Bonifay. - Rejet.

Amendement n° 14 de M. Paul Souffrin. - Rejet.

Amendement n° 15 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Adoption du paragraphe I.

Paragraphe II à VIII. - Adoption (p. 5914)

Paragraphe additionnel (p. 5914)

Amendement n° 31 de la commission. - Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article complété.

Article additionnel (p. 5914)

Amendement n° 29 de M. André Méric. - M. Guy Penne, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Charles Bonifay. - Rejet.

Intitulé du titre III (p. 5915)

Amendement n° 16 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Article 3. - Adoption (p. 5915)

Article 4 (p. 5915)

Amendement n° 32 de la commission. - Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n° 17 de M. Paul Souffrin. - M. Paul Souffrin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendements n° 18 rectifié de M. Paul Souffrin et 33 rectifié de la commission. - Mme le rapporteur, MM. le ministre, le président de la commission, Charles Bonifay. - Rejet de l'amendement n° 18 rectifié ; adoption de l'amendement n° 33 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 5 (p. 5918)

Amendement n° 30 rectifié de M. André Méric. - M. Charles Bonifay, Mmes le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article complété.

Articles 6 à 8. - Adoption (p. 5918)

Article additionnel (p. 5919)

Amendement n° 19 de M. Lucien Neuwirth. - M. Lucien Neuwirth, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Guy Penne. - Adoption de l'article additionnel.

Articles 9 et 10. - Adoption (p. 5920)

Article 11 (p. 5920)

Amendement n° 34 rectifié de la commission. - Mme le rapporteur, MM. le ministre, Lucien Neuwirth, Guy Penne, Paul Souffrin, le président de la commission. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 5921)

Amendement n° 35 rectifié de la commission. - Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption de l'article additionnel.

Vote sur l'ensemble (p. 5922)

MM. Marc Bœuf, Paul Souffrin.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 5922).

5. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 5922).

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5922)

### PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

6. **Développement et transmission des entreprises.** - Renvoi de l'examen des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 5923).

MM. Roger Romani, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5923)

M. Georges Chavanez, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. **Renvoi pour avis** (p. 5923).

8. **Transmission de projets de loi** (p. 5923).

9. **Dépôt de propositions de loi** (p. 5923).

10. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 5923).

11. **Dépôt de rapports** (p. 5924).

12. **Dépôt d'un avis** (p. 5924).

13. **Ordre du jour** (p. 5924).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENTENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à dix heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

**M. le président.** Au cours de la séance du samedi 19 décembre 1987, il a été donné lecture du décret de M. le Président de la République portant convocation du Parlement en session extraordinaire à partir du lundi 21 décembre 1987.

En conséquence, en application de l'article 29 de la Constitution, la première session extraordinaire de 1987-1988 est ouverte.

2

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

3

## SÉCURITÉ SOCIALE

### Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 196, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité sociale. [Rapport n° 198 (1987-1988).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est soumis portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale comporte en fait désormais deux séries de dispositions : les unes, relatives à l'assurance maladie et à l'assurance vieillesse, constituent la mise en œuvre des premières conclusions des états généraux de la sécurité sociale - je vous les présenterai moi-même

dans un instant ; les autres, qui ont été introduites à l'Assemblée nationale et qui sont relatives principalement à la famille, traduisent la volonté du Gouvernement de mettre en place progressivement un véritable statut social de la mère de famille - Mme Michèle Barzach me succédera à cette tribune pour vous en entretenir.

Sans attendre, je voudrais remercier votre commission des affaires sociales, son président et son rapporteur pour le travail accompli depuis hier dans des conditions dont je reconnais bien volontiers qu'elles n'ont pas été des plus faciles, ce qui souligne d'autant plus le mérite de ceux qui ont préparé un rapport que je juge en tous points complet et remarquable.

Mesdames et messieurs les sénateurs, les états généraux de la sécurité sociale, engagés à l'initiative du Gouvernement, se sont déroulés d'avril à novembre 1987.

La phase finale de cette consultation s'est achevée par la remise au Premier ministre du rapport du comité des sages, le 20 octobre dernier, et par les tables rondes tenues les 12 et 13 novembre sur les quatre thèmes de la famille, de la maladie, de la vieillesse et de l'organisation et du financement de l'ensemble du système de sécurité sociale. Au cours de ces rencontres, certaines propositions formulées par le comité des sages ont permis de vérifier une adhésion immédiate d'un très grand nombre de participants. D'autres propositions, en revanche, ont suscité des débats qui restent inachevés. C'est le cas, notamment, pour l'épineux problème de l'assurance vieillesse.

Ces dossiers qui demeurent en discussion, en particulier celui de l'assurance vieillesse, feront l'objet très prochainement d'une transmission pour avis, comme il avait été prévu, au Conseil économique et social. Mais le Gouvernement, comme il s'y est engagé, a voulu mettre en œuvre, dès maintenant, les propositions qui ont déjà recueilli un certain accord. Tel est l'objet des quatre premières dispositions qui vous sont présentées, dans le domaine de la vieillesse et de la maladie.

Pour mieux en saisir la signification, je voudrais très brièvement rappeler la situation de départ, au début de 1986.

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter ici même sur les comptes de 1985 et j'ai pu vous présenter l'appréciation que je formulais à leur égard. Nous aurons peut-être à y revenir au cours de la discussion.

Il demeure que le rapport remis au Gouvernement par M. de La Genière, en mai 1986, présentait le véritable pronostic : le régime général accuserait un déficit comptable de l'ordre de 20 milliards de francs en 1986, de 40 milliards de francs en 1987 et de 60 milliards de francs en 1988 si l'on maintenait les choses en l'état.

Cette évolution particulièrement grave fut confirmée par la commission des comptes de la sécurité sociale lors de sa réunion de juillet 1986 ; il apparaissait à cette commission que, à législation constante, la dégradation structurelle du régime général était de l'ordre de 20 milliards de francs par an.

Face à ce défi, le Gouvernement a choisi de ne pas se résigner. Il a décidé d'agir immédiatement dans deux domaines qui apparaissaient comme autant de préalables : la transparence des comptes et la maîtrise des dépenses d'assurance maladie.

Diverses mesures ont été prises pour que la commission des comptes de la sécurité sociale soit pleinement rétablie dans son rôle et son indépendance. Désormais - j'en prends acte avec satisfaction - les comptes proprement dits ne sont plus contestés par personne.

Il fallait ensuite que les Français aient les moyens de prendre conscience de cette situation. Le grand débat des états généraux a eu lieu. Chacun a pu s'y exprimer et s'y engager.

La recherche d'une information objective et d'une clarté des comptes doit s'appuyer également sur la séparation rigoureuse des quatre branches du régime général de sécurité sociale, afin d'éviter toute confusion des financements. La condition d'une gestion responsable est, en effet, l'individualisation des risques dans le maintien indispensable d'une trésorerie commune, comme l'avaient prévu expressément les ordonnances de 1967.

Néanmoins, nous savons que, dans la pratique, les branches déficitaires ont souvent utilisé les excédents dégagés par d'autres branches, notamment les excédents de la Caisse nationale d'allocations familiales. Cette facilité à laquelle les gouvernements successifs ont eu recours a probablement occulté les vrais problèmes et les vraies causes du déficit.

Certains ont cru voir dans cet objectif d'individualisation un risque de démantèlement de la sécurité sociale là où il n'y a - je le confirme - que volonté de clarification et ambition de sauvegarder les intérêts légitimes des branches qui assurent leur propre équilibre. Les partenaires sociaux ainsi que les milieux familiaux ont adhéré à l'objectif ainsi défini.

Le Conseil d'Etat a fait observer, lorsque ce projet de loi lui a été initialement soumis, que les ordonnances de 1967, dont les dispositions sont d'ailleurs codifiées, étaient un support juridique suffisant pour mettre en œuvre, pratiquement et concrètement, le principe de la séparation des risques. C'est la raison pour laquelle cette disposition, qui figurait dans l'avant-projet, ne figure ni dans le texte qui vous est soumis ni dans celui qui a été soumis au Conseil des ministres et à l'Assemblée nationale.

Pour autant - cela doit être clair - le Gouvernement s'attachera par voie réglementaire à la réalisation effective du principe selon lequel chaque branche doit s'équilibrer par ses propres ressources.

Mais la clarté des comptes et la prise de conscience collective des enjeux ne sauraient suffire. Il fallait, de surcroît, freiner les dérives et engager sans attendre une action dans les domaines où une maîtrise immédiate des comptes apparaissait possible.

Le plan de rationalisation de l'assurance maladie, que j'ai mis en œuvre avec le soutien de M. Zeller, répondait, à ce titre, à une volonté de remise en ordre et de lutte contre certains abus auxquels avait donné lieu, par exemple, le système dit de la vingt-sixième maladie.

Je ne reprendrai pas dans le détail le contenu de ce plan - vous le connaissez bien. Ce qui est important aujourd'hui, c'est de constater que ses effets ont dépassé les espoirs sans pour autant - et je pourrai revenir, le cas échéant, sur ce point - porter atteinte aux droits des plus malades et des plus démunis.

Les résultats de ce plan sont liés en très grande partie à des changements de comportement de la part des prescripteurs de soins et des assurés. Une prise de conscience a eu lieu et la dérive continue, et quasiment subreptice, vers la gratuité totale de l'ensemble des soins, contraire - je le souligne - à la volonté des fondateurs de la sécurité sociale, a été enrayerée.

Dans ce nouveau contexte, les mesures qui vous sont soumises ont une double portée : elles contribuent non seulement à maintenir l'effort de maîtrise financière de la sécurité sociale pour l'immédiat, mais elles amorcent aussi des réformes plus structurelles pour l'avenir.

Sur le plan financier, le Gouvernement va mettre en œuvre un certain nombre de mesures annoncées par le Premier ministre dans le courant de ce mois, tant devant votre Haute Assemblée qu'à l'Assemblée nationale.

Au titre de la prévention, le comité des sages avait proposé à deux reprises, dans sa note d'étape du 17 mai puis dans son rapport final d'octobre, la nécessité d'un relèvement significatif du prix du tabac pour en affecter le produit à la branche maladie. La hausse de 10 p. 100 de ce prix, programmée pour le 1<sup>er</sup> avril 1988, doit d'ailleurs être considérée comme la première étape significative permettant de rejoindre progressivement le niveau des prix européens. La sécurité sociale recevra ainsi, en 1988, un supplément de ressources de 2,1 milliards de francs. Un très large accord - vous le savez - s'est établi sur cette orientation.

La baisse de la T.V.A. sur l'appareillage des handicapés permettra, de même, une économie pour la sécurité sociale de l'ordre de 200 millions de francs pour 1988. Cette mesure s'ajoutera à l'exonération de la T.V.A., dont bénéficieront les cliniques privées à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Ce dispositif sera enfin complété par le relèvement du forfait hospitalier, qui sera porté, à la même date, de 25 à 27 francs, par la création d'une mission d'innovation et d'aide à la gestion hospitalière, destinée à améliorer la gestion des hôpitaux et à surveiller l'évolution de leurs budgets, qui représentent plus de la moitié des dépenses d'assurance maladie, enfin, par la limitation à 2,7 p. 100 de la hausse des budgets hospitaliers.

L'ensemble de ces mesures, ajoutées aux changements de comportement des prescripteurs et des assurés en matière de consommation médicale, devrait assurer l'équilibre de la branche maladie en 1988, comme cela aura été le cas en 1987.

Mais, au-delà du maintien de l'équilibre financier pour 1988 sur les bases de 1987, les orientations retenues s'inscrivent dans un processus à plus long terme, que je voudrais maintenant évoquer brièvement.

Le Gouvernement avait eu l'occasion de préciser que les propositions qui recueilleraient un consensus minimal au terme de la phase finale des états généraux et des entretiens avec les principales organisations professionnelles et syndicales pourraient être mises en œuvre sans attendre la saisine du Conseil économique et social. C'est pourquoi le Gouvernement a repris, parmi les principaux thèmes du rapport des sages, quelques orientations significatives.

Pour l'assurance maladie, le rapport des sages insistait d'abord sur le rôle de la prévention pour accroître l'efficacité de notre système de soins. Il souhaitait expressément qu'elle devienne une composante naturelle de l'assurance maladie.

Tous les partenaires consultés se sont accordés à reconnaître qu'il fallait désormais mettre l'accent sur cet aspect de notre système de sécurité sociale, tourné dès l'origine vers la réparation, c'est-à-dire la prise en charge des soins après réalisation du risque.

C'est pourquoi l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi qui vous est soumis institue une nouvelle mission de prévention pour la caisse nationale d'assurance maladie, qui se concrétisera, sous réserve de votre accord, par la création d'un fonds de prévention au sein du régime général, comme il en existe déjà un en matière d'accidents du travail.

Ce fonds, alimenté par un prélèvement sur les cotisations d'assurance maladie, permettra tout d'abord d'individualiser, c'est-à-dire de regrouper des actions actuellement disséminées. Certaines relèvent, en effet, du compte « risque », comme les examens de santé, la prise en charge de certains vaccins, la participation à des actions de protection maternelle et infantile ou d'hygiène sociale. D'autres actions sont actuellement prises en charge par le fonds d'action sanitaire et sociale, comme l'éducation sanitaire.

Ce fonds devrait aussi susciter une dynamique et favoriser l'essor de formules de soins innovantes. C'est donc bien dans le souci de promouvoir des modes de prévention à l'initiative des partenaires sociaux qu'est introduite cette mission nouvelle.

Il a paru souhaitable également de renforcer l'un des mécanismes régulateurs de l'assurance maladie, à savoir la maîtrise de la démographie médicale. Depuis son institution en 1971, le principe du *numerus clausus* concernant les étudiants admis en deuxième année d'études médicales n'a pas permis d'éviter un doublement en quinze ans du nombre des médecins, qui est passé de 75 000 à 150 000.

Le Gouvernement a voulu freiner cette tendance en limitant ce nombre à 4 100 en 1988.

Mais, pour répondre plus encore aux exigences d'une maîtrise étroite du nombre de médecins, dont l'augmentation se poursuivra encore de toute façon dans les prochaines années, en raison du décalage entre l'entrée et la sortie de la formation et de la structure démographique de la profession, le Gouvernement a souhaité permettre la cessation anticipée d'activité des médecins qui en feraient la demande entre le 1<sup>er</sup> avril 1988 et le 31 mars 1990.

L'article 4 du projet de loi a pour objectif de rendre possible la mise en place d'un tel dispositif, qui permettra aux médecins conventionnés âgés de soixante à soixante-cinq ans de bénéficier d'une garantie de ressources, fixée en fonction de leurs revenus antérieurs, dans la limite d'un plafond.

Ce mécanisme doit être financé par les régimes d'assurance maladie et par les médecins. Sa gestion sera confiée à la caisse autonome de retraite des médecins français.

Le Gouvernement a souhaité que les modalités de ce mécanisme soient arrêtées en commun par les régimes d'assurance maladie et le corps médical, tant en ce qui concerne les montants de l'allocation et de la cotisation que la répartition du financement entre les parties intéressées.

En matière d'assurance vieillesse, il ne faut pas oublier - mais le Sénat le sait bien - que toute réforme ne peut produire d'effets, notamment en termes financiers, qu'à terme. Le régime de croisière pour une réforme donnée est généralement atteint en quinze à vingt ans, jamais moins. Les économies immédiates sont donc toujours de portée limitée. Ainsi, avant toute décision, il y a lieu de prendre les garanties techniques nécessaires.

De plus, à l'occasion des états généraux, les Français ont pris la mesure, semble-t-il, des enjeux considérables de la branche vieillesse. Le renforcement éventuel du caractère contributif des régimes de base a pour effet de souligner la logique de l'assurance dans un système conçu également pour mettre en œuvre un minimum de solidarité entre les assurés. Dès lors, tracer la ligne de partage entre l'effort contributif, assis sur des cotisations, et l'effort de solidarité relève moins d'une orientation technique ou financière que d'un vrai choix de société.

Il en va de même des modifications éventuelles des conditions d'ouverture des droits ou de l'harmonisation des régimes de base.

Toutes ces propositions des sages mettent en jeu la solidarité entre les générations. Toute réforme imposée serait donc vouée à l'échec.

C'est pourquoi il a paru nécessaire au Gouvernement de rechercher, avant toute décision, cette cohésion sociale et nationale, dont le Président de la République lui-même a dit, lors de son allocution prononcée le 18 octobre dernier, qu'elle caractérisait le travail du Conseil économique et social.

L'avis de ce dernier sera en conséquence sollicité très prochainement sur l'ensemble des propositions des sages et plus particulièrement sur l'assurance vieillesse.

Dans cette attente, le Gouvernement a estimé qu'il fallait donner une garantie immédiate et commencer à ouvrir des voies pour l'avenir.

La garantie, c'est celle du maintien du pouvoir d'achat des retraites, comme le Gouvernement s'y était engagé. Tel est l'objet de l'article 3, qui porte revalorisation des pensions de 2,6 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1988 et de 1,3 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1988.

L'ouverture, c'est la satisfaction d'un besoin souvent exprimé d'une transition entre la vie active et la retraite. Cette définition plus souple des frontières entre l'activité et l'inactivité permettra aux assurés, salariés et non salariés, s'ils le souhaitent, d'exercer dans la dernière période de leur vie professionnelle, chez le même employeur, un travail à temps partiel tout en percevant une pension partielle calculée en fonction de la diminution de leur activité professionnelle. Tel est l'objet de l'article 2 du projet de loi.

L'ouverture de ce droit à une retraite progressive s'inscrit par ailleurs - vous l'aurez compris - dans la continuité de l'action déjà engagée, d'abord, par la suppression, au 1<sup>er</sup> janvier 1987, de la contribution de solidarité frappant les cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activité, ensuite, par l'interdiction, en juillet 1987, des clauses couperets d'origine conventionnelle ou contractuelle prévoyant la rupture du contrat de travail du fait d'un âge déterminé ou du bénéfice d'un droit à pension de vieillesse.

En outre, la retraite progressive devrait permettre, dès 1988, des économies que certains ont estimé à 400 millions de francs environ, correspondant à l'allègement des charges des pensions qui seront servies aux assurés qui auraient pu prétendre, en son absence, au bénéfice d'une pension complète.

Le projet de loi est donc bien tout à la fois une contribution concrète au financement de la sécurité sociale et l'amorce de réformes structurelles.

Il complète aussi le plan de rationalisation de l'assurance maladie, les mesures arrêtées en mai dernier et les décisions complémentaires annoncées par M. le Premier ministre le 3 décembre dernier.

Aussi, je peux vous confirmer que les trois branches de l'assurance maladie, des accidents du travail et de la famille, sur lesquelles une action de maîtrise immédiate était possible, seront maintenues autour de l'équilibre en 1988, comme cela aura été le cas en 1987.

Un déficit global de 40 milliards de francs était annoncé pour 1987 ; il sera inférieur à 5 milliards de francs. Pour 1988, la prévision était de l'ordre de 60 milliards de francs ; le déficit prévisionnel, à cette heure, est légèrement inférieur à 20 milliards de francs, avant toute mesure de financement complémentaire des pensions.

Le Gouvernement, je l'ai dit tout à l'heure, n'a pas accepté de se résigner à la fatalité des dérives financières ou au dépassement d'une institution à laquelle les Français sont profondément attachés.

Il s'est efforcé de rétablir la transparence des comptes, d'engager les moyens d'une réflexion approfondie, d'amorcer un cycle de mesures qui sont de nature à sauvegarder notre système de protection sociale.

Le projet de loi qui vous est présenté s'inscrit entre les états généraux de la sécurité sociale et les réformes qui s'engageront lorsque le Gouvernement aura recueilli l'avis du Conseil économique et social sur les propositions du comité des sages.

Mais, sans attendre, le Gouvernement, comme il s'y était engagé, a voulu tirer les premières conclusions des états généraux.

En ce sens, le projet de loi qui vous est présenté est à la fois un texte témoin et un relais. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.* - M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, applaudit également.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.** Monsieur le président, madame le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai eu le plaisir de soumettre à votre Haute Assemblée, il y a un an, le dispositif législatif relatif à la famille qui, avec la loi de finances pour 1987, a constitué la première étape de la politique familiale de ce gouvernement.

Depuis cette date, la loi du 29 décembre 1986, relative à la famille, est entrée en vigueur et je viens de faire, lors de la conférence de la famille, le 15 décembre, le bilan de la politique familiale globale du Gouvernement, dans tous ses aspects législatifs et réglementaires.

Cette politique, vous le savez, n'est pas dominée par une approche dogmatique.

Elle entend restituer un climat favorable à la constitution et au développement des familles.

Elle offre des réponses appropriées aux questions de notre temps, en respectant la liberté des choix qui font nos contemporains vis-à-vis des données de notre époque.

A ce titre, elle recherche et propose les moyens de concilier dans le même temps ou de faire se succéder les aspirations également légitimes des femmes à l'activité professionnelle et à l'activité maternelle.

Le développement des modes de garde, la réforme de l'allocation parentale d'éducation, le rétablissement du pouvoir d'achat des familles et les mesures en faveur des familles nombreuses vont dans ce sens.

C'est un fait que le taux d'activité des mères de famille de vingt-cinq à cinquante-cinq ans atteint près de 70 p. 100 et que rien ne permet de penser que ce taux doive fléchir ; le comportement des plus jeunes mères de famille, qui conservent leur activité professionnelle après la naissance du premier ou du deuxième enfant, confirme cette observation.

Toutefois, la chute à 38 p. 100 du taux d'activité des mères de famille ayant plus de trois enfants traduit encore la difficulté de concilier les charges d'une famille nombreuse et la constitution de droits propres par une activité professionnelle.

Toute notre politique tend à permettre, à l'avenir, cette conciliation.

Mais, pour l'immédiat, il faut aussi porter attention, dans un souci de justice sociale, à la situation des mères qui, ne bénéficiant que de droits dérivés, rencontrent des difficultés en cas de rupture des liens - décès, divorce, séparation - avec le conjoint de qui elles tiraient ce droit.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de la conférence de la famille, le Premier ministre a souhaité que soient soumises au Parlement certaines mesures qui complètent le statut social de la mère de famille.

Ces mesures s'inscrivent dans l'effort qui est poursuivi depuis plusieurs années pour protéger les mères de familles modestes et nombreuses qui n'ont pas pu acquérir de droits propres.

Elles sont aussi dans la ligne des recommandations du comité des sages de la sécurité sociale tendant à garantir la liberté du choix des mères au regard de l'activité professionnelle.

A cet égard, quatre mesures sont proposées.

Premièrement, il s'agit de maintenir les droits à l'assurance maladie pour le parent isolé, du fait du divorce ou du décès de son conjoint, qui, étant âgé de plus de quarante-cinq ans, a élevé au moins trois enfants. Cette mesure confère ainsi, gratuitement, des droits propres aux mères de famille nombreuse, les dispensant de recourir à l'assistance.

La deuxième mesure vise à attribuer à toute personne veuve entre cinquante-cinq ans et soixante-cinq ans et ayant eu ou ayant encore un ou plusieurs enfants à charge une majoration de la pension de réversion de 400 francs par enfant et par mois. Cette mesure est destinée à venir en aide à une catégorie de mères de famille dont les ressources sont particulièrement faibles alors qu'elles ne peuvent pas bénéficier du fonds national de solidarité.

A titre de prévention, il est proposé - c'est la troisième mesure - de créer une assurance invalidité parentale volontaire. Cette mesure concerne les personnes bénéficiaires de certaines prestations familiales qui ne relèvent pas ou ont cessé de relever du régime obligatoire d'assurance. C'est particulièrement le cas des mères de famille qui demeurent au foyer.

L'examen de cette mesure à l'Assemblée nationale a été l'occasion d'adopter, avec l'accord du Gouvernement, un amendement tendant à étendre aux parents, qu'il s'agisse du père ou de la mère, la possibilité de souscrire à l'assurance volontaire vieillesse qui n'était ouverte jusqu'à présent qu'à la mère de famille.

La quatrième et dernière proposition consiste à reconnaître l'importance sociale de la maternité par l'assimilation du congé de maternité à une période de travail effectif pour la détermination des droits à l'ancienneté. Cette mesure corrige, au profit du congé de maternité, une incohérence qui existait par rapport au congé parental d'éducation, pris en compte pour moitié dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

Ces quatre mesures, soumises à votre Haute Assemblée, visent à corriger les conséquences de la maternité supportées injustement par les mères de famille, alors que la naissance d'enfants est aujourd'hui essentielle pour la survie de notre société et leur éducation une charge quotidienne encore bien peu disputée aux mères.

Ces dispositions relatives au statut social de la mère de famille sont également issues des réflexions du groupe de travail qu'avait présidé Mme Mème en 1983 pour étudier le problème des droits propres des femmes et des mères. Le rapport Mème n'a jamais été publié, mais il figure aujourd'hui parmi les annexes du rapport du comité des sages. De plus, il y a près d'un an, à la suite des entretiens de M. le Premier ministre avec les partenaires sociaux, j'avais demandé à Mme Gisserot, déléguée à la condition féminine, de conduire un travail d'ensemble sur les éléments existants ou à instituer pour compléter le statut social de la mère de famille. Ces éléments font aujourd'hui l'objet des quatre articles qui sont, à ce titre, présentés aujourd'hui à la Haute Assemblée. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Nelly Rodi, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi relatif à la sécurité sociale constitue le volet législatif des premières mesures destinées à tirer les conclusions des états généraux.

A l'issue de cette vaste consultation qui a permis de manifester l'attachement des Français à leur système de protection sociale et leur volonté de le sauvegarder, deux constatations s'imposent : malgré les ressources nouvelles dégagées depuis 1986, un effort financier supplémentaire sera nécessaire pour faire face aux dépenses de 1988 et des années ultérieures ; cette tendance déficitaire de nos régimes sociaux ne pourra être enrayerée que par des réformes structurelles.

Face à cette situation, le Gouvernement a souhaité que le Conseil économique et social poursuive la réflexion du comité des sages et des états généraux sur les réformes de fond concernant le financement et l'organisation de l'assurance vieillesse, principal défi auquel nous serons confrontés dans les années à venir.

Mais il a également souhaité mettre en œuvre dès à présent les mesures qui ont fait l'objet d'un large consensus.

Certaines de ces mesures, comme le relèvement de 10 p. 100 du prix du tabac à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain, interviendront par voie réglementaire et amélioreront la situation financière de l'assurance maladie, déjà fortement redressée grâce aux effets du plan de rationalisation des dépenses.

D'autres mesures relèvent de la compétence du Parlement et ont été regroupées dans le présent projet de loi.

Deux d'entre elles concernent l'assurance maladie : le renforcement de la prévention, qui figurera clairement au rang des missions assignées à la caisse nationale d'assurance maladie et dont les moyens financiers seront regroupés dans un fonds national spécifique ; la maîtrise de la démographie médicale par une incitation au départ anticipé en retraite des médecins de plus de soixante ans, sous la forme d'une garantie de ressources qui leur sera versée jusqu'à soixante-cinq ans. A ce sujet, la commission des affaires sociales souhaite que les problèmes de démographie médicale soient appréhendés dans leur ensemble et que le Gouvernement étudie de manière approfondie les conséquences de la liberté d'établissement au sein de la Communauté européenne, ainsi que les difficultés liées à l'inégale répartition géographique des médecins.

Deux autres mesures du projet de loi concernent l'assurance vieillesse : l'instauration d'un droit à la retraite progressive, attendu depuis longtemps par les divers partenaires, qui permettra d'assouplir les conditions de départ en retraite en autorisant la liquidation d'une retraite partielle et la poursuite d'une activité réduite ; le maintien du pouvoir d'achat des retraités en 1988 par la voie de deux revalorisations des pensions au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet prochains.

Ainsi, pour trois d'entre elles, les dispositions prévues par ce projet de loi reprennent des propositions énoncées par le comité des sages, et la quatrième était indispensable pour fixer le montant des retraites en 1988. Dans ces conditions, elles ont recueilli l'appréciation globalement favorable de votre commission des affaires sociales.

Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité, à l'occasion de ce débat sur la sécurité sociale, franchir une nouvelle étape dans la construction d'un véritable statut social de la mère de famille. Il s'agit, à travers diverses mesures, d'éviter que les mères de familles ne soient pénalisées lorsqu'elles choisissent de rester à leur foyer pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants, ce qui doit leur permettre d'alterner au cours de leur vie tâches éducatives et activité professionnelle.

La constitution de droits propres en matière de protection sociale est, de ce point de vue, absolument indispensable. Des dispositions existent déjà en la matière, mais il faut bien constater que, pour un nombre encore important de femmes, il ne saurait être question d'acquisition de droits propres par un travail salarié. C'est particulièrement vrai pour les plus âgées d'entre elles, et pour celles qui ont élevé trois enfants et plus. Pour elles, les mesures proposées aujourd'hui constituent une avancée considérable.

En effet, les dispositions du projet de loi garantissent la couverture en assurance maladie des mères veuves ou divorcées ayant élevé trois enfants. Elles améliorent très significativement le montant des pensions de réversion pour



les veuves ayant un enfant à charge. Elles prévoient également l'affiliation volontaire à un régime d'assurance invalidité des parents n'exerçant pas d'activité professionnelle.

Je voudrais d'un mot insister sur l'article 5, qui garantit les droits à l'assurance maladie des mères de famille veuves ou divorcées. Dans un souci de pragmatisme et de réalisme, vous avez délimité le champ d'application de cette mesure aux mères âgées de plus de quarante-cinq ans ayant élevé trois enfants. Nous connaissons les difficultés que rencontrent ces femmes pour s'insérer sur le marché du travail, tant en raison de leur âge que de leur manque de formation et d'expérience professionnelle. Aussi la commission des affaires sociales a-t-elle accueilli très favorablement cet article 5, qui améliorera notablement leur situation.

Une quatrième mesure relative aux mères de famille permettra, en outre, de prendre en compte la durée des congés de maternité pour le calcul de l'ancienneté au sein de l'entreprise.

Ces mesures positives, qui confortent les droits sociaux des mères de famille, ont fait l'objet d'un large accord au sein de la commission des affaires sociales car elles permettent de répondre à des situations souvent difficiles et très douloureuses.

Enfin, il me faut mentionner trois mesures diverses de portée inégale, résultant d'adjonctions de l'Assemblée nationale et qui concernent l'assurance vieillesse des professions non salariées dans les départements d'outre-mer, la vente exclusive de certains aliments pour nourrissons en pharmacie et l'exclusion du tabac et de l'alcool dans le calcul de l'indice des prix.

Sur ce dernier point, votre commission estime qu'il est anormal de continuer à se référer à un indice des prix qui assimile le tabac et l'alcool à des produits de consommation courante (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) et elle vous proposera d'appuyer l'initiative de l'Assemblée nationale.

**M. Roger Romani.** Très bien !

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Telles sont, mes chers collègues, les principales caractéristiques de ce projet de loi que votre commission des affaires sociales vous demande d'adopter, sous réserve des amendements qu'elle vous proposera. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

#### Exception d'irrecevabilité

**M. le président.** Je suis saisi par Mme Luc et les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° 20 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

J'en donne lecture :

« Considérant que le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité sociale, est contraire aux principes constitutionnels relatifs à la sécurité sociale,

« En application de l'article 44, alinéa 2 du règlement, le Sénat le déclare irrecevable. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Souffrin, pour défendre la motion.

**M. Paul Souffrin.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous sommes appelés à examiner dans des conditions qui représentent - vous l'avez admis, monsieur le ministre - une atteinte aux prérogatives et aux fonctions du Parlement ...

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je ne l'ai pas dit comme cela !

**M. Paul Souffrin.** Vous ne l'avez pas dit comme cela, mais cela avait la même signification ; il suffit de savoir vous écouter, monsieur le ministre !

... Ce projet de loi, dis-je, représente une étape dans le processus de démantèlement de notre système de sécurité sociale.

C'est si vrai que le Gouvernement a éprouvé le soin de prendre certaines précautions et d'alléguer quelques justifications pour légitimer la portée de mesures qu'il entend mettre en œuvre.

Ainsi a-t-il choisi de présenter ce projet de loi à la veille de Noël, au moment où tout concourt à rendre moins vif - ne serait-ce que pour un instant - l'état de vigilance des citoyens.

Ce calcul a heureusement été mis en échec par la foule de ceux qui sont descendus, vendredi, dans la rue, pour manifester tant leur attachement à la sécurité sociale que leur volonté de la défendre.

Ainsi le Gouvernement s'est-il préoccupé d'assortir ce même projet de loi d'une sorte de caution démocratique en le présentant comme le résultat nécessaire des conclusions élaborées par les états généraux de la sécurité sociale.

Cette caution est suspecte car, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, cette instance, loin de représenter le lieu de la confrontation et de la concertation, n'a été que l'instrument destiné à avaliser des mesures que le Gouvernement avait déjà prises et à légitimer par avance celles qu'il avait l'intention de prendre.

Ainsi, et enfin, a-t-il décidé d'amputer son projet en retirant le premier des cinq articles qui le composaient ; retrait tactique dû, sans doute, à l'ampleur de la mobilisation populaire, mais aussi retrait provisoire, puisque le Gouvernement, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, a l'intention de faire adopter, par la voie réglementaire, ce qu'il vient de retirer du débat législatif.

C'est là une démarche grave. Elle est grave non seulement sur le plan de la procédure car, encore une fois, on légifère en l'absence de tout contrôle du Parlement, mais aussi sur le plan des conséquences étant donné l'importance capitale que revêt le dispositif que l'on va adopter dans les conditions que je viens d'évoquer.

En effet, à travers ce dispositif qui statue sur l'autonomie des différentes branches - maladie, famille, vieillesse et accidents du travail - et qui demande à chacune d'elles de s'équilibrer par ses propres moyens, le Gouvernement se propose d'atteindre plusieurs objectifs, à savoir : porter un coup décisif contre cet esprit de solidarité et l'unité du régime général, qui constituent les principes essentiels sur lesquels repose notre sécurité sociale ; poursuivre d'une manière encore plus draconienne une politique axée non sur la satisfaction la plus ample des besoins, mais sur la recherche exclusive des équilibres financiers.

Nous n'avons jamais dit, monsieur le ministre, qu'il fallait ne pas se préoccuper de cet équilibre. Vous savez d'ailleurs que nous avons présenté différentes propositions qui tiennent compte en priorité du souci de satisfaire les besoins de la population.

Le Gouvernement se propose également d'ouvrir la voie à un mode de financement fondé sur une fiscalisation généralisée - nous l'avons souligné au moment du vote de la loi organique - d'opérer un transfert des charges qui pèseraient de plus en plus sur les assurés sociaux et de moins en moins sur le patronat, de faire profiter ce dernier - comme j'ai eu l'occasion de le démontrer antérieurement - d'un cadeau supplémentaire dont vous savez bien que, pas plus que les précédents, il ne favorisera l'emploi, de réorienter une partie des fonds consacrés à la protection sociale vers les investissements spéculatifs et, enfin, de dessaisir progressivement les acteurs sociaux de leurs prérogatives en matière de gestion de la sécurité sociale et, en revanche, de renforcer le rôle de l'Etat appelé à s'exprimer non plus *a posteriori* mais *a priori* sur des choix fondamentaux tels que le niveau de la protection sociale et le montant des prélèvements sociaux.

Mes chers collègues, voilà le résultat pernicieux de la collaboration entre le Gouvernement et le comité des sages.

J'en viens maintenant à l'examen des articles, que je commenterai rapidement.

L'article 1<sup>er</sup>, qui crée au sein de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés un fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire, ne peut que susciter l'adhésion de principe de tous ceux qui préconisent la nécessité d'une politique de la santé qui fasse justement une large part à la prévention et à l'éducation sanitaire.

Cela dit, il faut ajouter que, dans ce cas spécifique, nous voyons plus de risques que d'avantages. On risque, par exemple, de voir ce fonds de prévention utilisé à des fins



autres que celles qui lui reviennent institutionnellement. A ce sujet, vous avez parlé tout à l'heure de transparence dans les comptes, monsieur le ministre. On court aussi le risque que l'existence de ce fonds ne favorise un désengagement de l'Etat auquel il incombe, au contraire, de prendre en charge la quasi-totalité des actions de prévention.

Ce dernier risque n'est pas hypothétique, et je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, entre autres, un exemple qui le montre bien.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, « en raison de la diminution des crédits d'Etat », vient d'annoncer aux centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie de La Courneuve et de Drancy l'arrêt de leur financement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988 soit, pour l'ensemble de ces deux établissements, une perte de 250 000 francs par an.

N'est-ce pas là, madame le ministre, monsieur le ministre, un signe concret et inquiétant du désengagement de l'Etat, un démenti à votre récente déclaration selon laquelle, en 1988, la lutte contre l'alcoolisme serait une des priorités de votre politique de prévention ?

L'article 2, qui consent aux assurés sociaux ayant acquis le droit à une retraite à taux plein d'exercer une activité à temps partiel et de percevoir une fraction de la pension qui leur est acquise, laisse bien des questions sans réponse et sous-entend bien des solutions nettement régressives.

Quelle est, par exemple, l'activité à temps partiel qu'ils sont appelés à exercer ? Quel est le lieu d'exercice de cette même activité ? Pourront-ils, s'ils le souhaitent, cotiser au régime de retraite complémentaire ? Pourront-ils bénéficier de la liquidation de leur retraite complémentaire, au moment même où ils s'engagent dans la voie de la retraite progressive ? Pourquoi la durée d'activité à temps partiel soumise à cotisation ne leur permet-elle pas d'acquérir des droits nouveaux ?

Voilà, monsieur le ministre, les aspects de cet article sur lesquels nous souhaiterions être éclairés. Quant au but qu'il poursuit, point n'est besoin de posséder une grande perspicacité pour se rendre compte que, sous prétexte de ménager une transition entre la vie active et la retraite, il vise en réalité à relever d'une façon définitive l'âge d'ouverture des droits à pension au taux plein.

Cela est doublement condamnable non seulement parce que, dans les circonstances actuelles, toute mesure ayant pour effet de retarder l'âge de départ à la retraite ne peut qu'augmenter un peu plus le nombre de chômeurs, mais aussi parce que nous ne pouvons accepter qu'un droit si durement conquis soit « évacué ».

Quant à l'article 3, qui tendrait à « maintenir le pouvoir d'achat des pensions pour 1988 », il se contente de légaliser leur régression en prévoyant une revalorisation de 2,6 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1988 et de 1,3 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1988. Cette augmentation est bien loin de correspondre à l'application du décret de 1982 relatif à l'évolution parallèle des pensions et des salaires. Pour respecter cette évolution, il nous paraît qu'une revalorisation de 5 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1988 serait à peine suffisante.

Pour ce qui est, enfin, de l'article 4, je me demande, monsieur le ministre, dans quelle mesure son contenu trouvera le consensus que vous espérez auprès de l'ensemble des médecins conventionnés exerçant une activité libérale visée aux articles 722-1 et 722-1-1 du code de la sécurité sociale.

Ce consensus devrait porter tant sur le principe énoncé, à savoir celui d'une retraite anticipée à soixante ans - nous ne pouvons que l'approuver - que sur celui du financement d'une garantie de ressources dont ils pourraient bénéficier jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

Sur le plan du principe, je voudrais mettre en évidence les contradictions vers lesquelles le Gouvernement semble évoluer.

Dans ce même projet de loi, à l'article 2, ce gouvernement préconise une retraite progressive à partir de soixante ans - elle vise à remettre en cause la retraite à soixante ans - et il propose une retraite anticipée à soixante ans aux médecins conventionnés ayant une activité libérale, alors que, dans d'autres secteurs d'activité, il ne fait rien pour éviter des mises en préretraite, qui sont de plus en plus nombreuses, dès l'âge de cinquante ans.

Monsieur le ministre, il faudra que vous m'apportiez quelques éclaircissements sur ces incohérences.

En revanche, dans le projet de loi que nous discutons aujourd'hui, aucune mesure ne prend en compte les médecins salariés non fonctionnaires, qui doivent, au même titre que les autres salariés, avoir trente-sept ans et demi d'activité pour obtenir de la caisse d'assurance vieillesse du régime général leur retraite sans minoration de son montant. Or un certain nombre de ces médecins sont conduits - en raison de la durée de leurs études et donc de leur entrée tardive dans la vie professionnelle, vers trente à trente-trois ans - à poursuivre leur activité au-delà de soixante-cinq ans. En effet, à cet âge, ils n'auront toujours pas cent cinquante trimestres de cotisations pour prétendre à une retraite à taux plein.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que, devant cet état de fait, des dispositions spécifiques devraient être prises d'urgence pour ces médecins salariés, afin de faciliter, s'ils le désirent, un départ précoce à la retraite avec un montant non minoré de celle-ci ?

Sur le plan du financement de cette garantie de ressources préconisée au même article, nous ne comprenons pas pourquoi ils devraient être pris en charge - du moins en partie - par la caisse d'assurance maladie, d'autant plus que les médecins visés à l'article 722-1 et 722-1-1 du code de la sécurité sociale sont inscrits à une caisse autonome de retraite à laquelle l'affiliation est obligatoire.

Quant au grand nombre de jeunes médecins dont la précarité d'emploi n'est plus à démontrer, ils ne manifesteront sûrement pas un grand enthousiasme quand vous leur demanderez de verser des cotisations supplémentaires, même si vous assortissez cette demande de la démonstration selon laquelle, dans l'état actuel de la démographie médicale, ils ont tout à y gagner - nous en reparlerons dans un instant.

A propos de la situation démographique médicale actuelle, ne pensez-vous pas qu'il serait préférable, pour la santé des habitants de notre pays et pour les finances des caisses d'assurance maladie, de créer des postes de médecins dans des branches d'activité insuffisamment pourvues - santé scolaire, santé publique, médecine du travail des fonctionnaires, recherche, etc. - plutôt que de donner aux jeunes médecins diplômés le seul choix, la seule perspective de s'installer en activité libérale dans des zones où le nombre des médecins libéraux est déjà largement suffisant ?

Les problèmes de démographie médicale ne se posent d'ailleurs pas de la même façon dans les différents secteurs d'activité. Permettez-moi d'évoquer les difficultés de médicalisation réelle des S.A.M.U. et des S.M.U.R., ainsi que les difficultés à pourvoir les postes hospitaliers dans certaines disciplines comme l'anesthésie-réanimation et la radiologie.

Pour l'obtention des équilibres financiers, le Gouvernement met tout en œuvre afin de diminuer le nombre des médecins, convaincu qu'il est que moins il y aura de prescripteurs moins il y aura de prescriptions et, par voie de conséquence, plus il y aura d'économies.

Épargner : voilà, monsieur le ministre, l'obsession, la hantise, l'idée fixe de votre politique !

Je voudrais dire encore un mot sur les problèmes qui vont se poser en 1992 avec la libre circulation des médecins au sein de la Communauté économique européenne. Cela a été évoqué dans le rapport qui nous a été présenté par la commission des affaires sociales. Certes, cette libre circulation existe depuis dix ans environ, mais seulement pour les médecins ayant un diplôme français, ce qui limite les demandes, comme vous l'avez vous-même rappelé en commission, madame le ministre. Mais, dès 1992, les Belges, les Italiens, les Allemands vont arriver massivement pour prendre les postes que les *numerus clausus* interdisent à nos propres étudiants.

Comprimer, restreindre, réduire, voilà les mots clés qui constituent la trame, le fond même de ce projet de loi, un projet auquel le groupe communiste, considérant que le principe de l'égalité des citoyens devant le droit à la santé est bafoué, oppose l'exception d'irrecevabilité. (M. Robert Vizet applaudit.)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout d'abord, je constate que, dans son exposé, notre collègue M. Souffrin a non pas invoqué l'irrecevabilité, mais traité du fond du sujet en insistant sur le difficile pro-

blème de la séparation des risques au sein de l'ensemble du régime de sécurité sociale et en traitant de manière très précise de la retraite anticipée des médecins.

Je m'apprêtais à soutenir un débat juridique sur la recevabilité du texte ; ce débat n'aura pas lieu puisqu'il n'y a pas eu de proposition d'« irrecevabilité » ; seul ce terme figure dans le titre de la motion.

Monsieur Souffrin, le texte qui nous est proposé est important - j'aurai l'occasion de m'exprimer à ce sujet un peu plus tard dans la matinée - et il comprend un certain nombre de dispositions dont on peut, certes, regretter qu'elles n'aillent pas dans le sens que chacun souhaite, ou tout au moins qu'elles soient un peu timides - c'est ce que je dirai tout à l'heure au ministre - mais le texte existe et il a fait l'objet d'un certain nombre de propositions d'amendement. Il a été enrichi par nos collègues de l'Assemblée nationale et par le Gouvernement en matière de politique familiale.

Par conséquent, il n'est pas du tout irrecevable - M. Souffrin l'a confirmé - et il faut en discuter. La commission, dans sa majorité, est donc hostile à la prise en compte de l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Comme l'a fort bien souligné M. le président Fourcade, le débat juridique auquel nous nous attendions n'a pas eu lieu. Cependant, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de faire quelques observations en réponse aux questions de M. Souffrin.

Première observation, M. Souffrin a estimé que nous avons choisi la fin de l'année pour déposer ce texte en raison de l'état de moindre vigilance de la part de la population. Je voudrais le rassurer à cet égard. C'est simplement parce que le Gouvernement s'était engagé à tirer les premières conséquences des états généraux avant la fin de l'année et qu'il a tenu à respecter cet engagement que nous sommes ici. Je pense que des voix, et peut-être la vôtre, se seraient élevées pour dénoncer l'attitude du Gouvernement si les choses s'étaient passées autrement.

Deuxième observation, je voudrais le rassurer également, ce n'est certainement pas l'ampleur de la mobilisation populaire de vendredi dernier qui m'a fait renoncer à l'article 1<sup>er</sup>, qui figurait effectivement dans un avant-projet de loi soumis au Conseil d'Etat. C'est tout simplement l'observation du Conseil d'Etat, qui a disjoint cet article 1<sup>er</sup>, que nous souhaitons, répondant en quelque sorte à votre souci de clarté, faire figurer, tout en n'ignorant pas qu'il présentait un caractère redondant. L'avis du Conseil d'Etat est ce qu'il est ; néanmoins, nous nous y sommes rangés.

J'observe d'ailleurs, si je m'en tiens à cet avis, que la C.G.T. a fait défiler vendredi de 7 000 à 8 000 braves gens dans les rues de Paris, sous la pluie de surcroît, pour, finalement, s'élever contre des principes qui datent de 1967.

Ma troisième observation portera sur le risque de fiscalisation. Je dois vous avouer que je ne discerne toujours pas la cohérence de la position de votre groupe qui, d'un côté, dénonce un risque de fiscalisation des recettes de la sécurité sociale et, de l'autre, présente comme une solution miracle, comme la panacée, la création d'un prélèvement fiscal sur les revenus du capital, ce qui s'apparente bien à une modalité de fiscalisation.

Enfin, dernière observation, vous m'avez demandé de vous expliquer où était la cohérence du Gouvernement, qui prend position à la fois pour une incitation au départ à la retraite à 60 ans des médecins et pour une retraite progressive. Il est vrai que des mesures d'âge - préretraite ou autres - font parfois cesser l'activité à 50 ans.

Il n'y a strictement aucune incohérence entre les deux mesures. Premier élément de convergence, il s'agit, dans un cas comme dans l'autre, d'ouvrir un droit nouveau, donc d'élargir les capacités de choix et la liberté des intéressés ; second élément, si elles ont un certain succès, elles auront des effets bénéfiques sur les finances de la sécurité sociale.

Quant aux mesures d'âge, aux mesures de préretraite, monsieur Souffrin, vous êtes mieux placé que quiconque pour savoir qu'elles sont une solution à laquelle il est difficile de déroger dans certaines circonstances.

S'agissant des mesures d'âge, en particulier à cinquante ans - et je vois à quel secteur, que nous connaissons bien vous et moi, vous faites allusion - le choix est, dans ce cas de figure, très simple. Une personne qui n'a plus la possibilité d'exercer au-delà de cinquante ans son activité professionnelle dans un secteur comme la sidérurgie et qui n'a pratiquement aucune chance de réinsertion professionnelle doit-elle être laissée sur le bord du chemin, abandonnée au mode normal d'indemnisation du chômage - qui finalement la laissera sans ressources aux alentours de cinquante-quatre ou cinquante-cinq ans - ou doit-elle faire l'objet de mesures exceptionnelles qui assureront la soudure avec la retraite ? Je ne sais pas si cela est en contradiction avec les deux mesures précédentes, mais cette contradiction existerait-elle, je l'assurerais volontiers. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 20, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

**M. Claude Estier.** Le groupe socialiste s'abstient.  
*(La motion n'est pas adoptée.)*

### Question préalable

**M. le président.** Je suis saisi par MM. Méric, Bonifay, Bialski, Bœuf, Roujas, Penne, Sérusclat, Louisy, Benedetti, Mélenchon, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés, d'une motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité sociale. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seul, droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Bœuf, pour défendre la motion.

**M. Marc Bœuf.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, les années se suivent et se ressemblent, je dirais même que les sessions se suivent et se ressemblent !

Avec une naïve candeur, j'avais cru que, cette année, nous n'aurions pas à examiner dans les toutes dernières heures de la session ou dans la bousculade des moments comptés d'une session extraordinaire des textes sociaux importants. On ne parlait plus de projets de loi portant diverses mesures d'ordre social, depuis le début de la session, rares étaient les textes étudiés par la commission des affaires sociales et on pouvait penser que la fin de 1987 serait calme.

Mais vous avez encore eu pour tâche, peut-être était-ce involontaire de votre part, monsieur le ministre, de nous réserver une surprise. Cette surprise est un record ! Jamais texte n'a été aussi rapidement présenté.

Le projet de loi est examiné le 16 décembre par le conseil des ministres et le 19 par l'Assemblée nationale. Dans nos provinces, nous recevons une convocation de M. le président de la commission des affaires sociales, dont je comprends la démarche, pour samedi. Le dimanche 20, hier, le texte est examiné par la commission des affaires sociales et il est soumis au Sénat aujourd'hui, 21 décembre, en séance publique. Quand on pense que certains textes restent des mois, voire des années dans les cartons du ministère, vous avez vraiment fait preuve d'une célérité incomparable, monsieur le ministre !

Pourquoi tant de célérité ? M. Chirac avait annoncé dans sa déclaration de politique générale, le 3 décembre dernier, à l'Assemblée nationale, qu'il allait prendre un certain nombre de mesures visant à combler le déficit de la sécurité sociale. Il fallait donc faire très vite, quitte à ne pas laisser le temps nécessaire au Parlement pour délibérer.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que le problème de la sécurité sociale est trop important pour être traité à la sauvette, à la fin d'une session parlementaire. Nous avons parfois l'impression que le Parlement est en train de devenir une simple chambre d'enregistrement, que nous subissons et que nous ne légiférons pas parce que nous n'en avons plus le temps.

Présenter un texte d'une telle importance le dernier jour de la session ne me semble pas tout à fait sérieux. Or, me dira-t-on, on ne savait pas s'il y aurait une session extraordinaire. Mais, même avec une session extraordinaire, ne disposer que de trois jours pour examiner un tel sujet, l'analyser, l'étudier, le compléter et l'amender nous semble assez court.

Je dois d'ailleurs féliciter M. le rapporteur, les membres de la commission et les personnels des services de la commission pour avoir réussi le tour de force de présenter, malgré tout, un rapport.

Si de tels procédés se multipliaient - et ils se multiplient, quels que soient les gouvernements - le Parlement - le Sénat en particulier - perdrait de son pouvoir. Qu'attend-on de notre Haute Assemblée si ce n'est une réflexion importante sur les projets présentés, sur les sujets proposés et sur les thèmes débattus ? En quatre jours, en a-t-on les moyens ?

En fait, ce que vous avez voulu, monsieur le ministre, c'est présenter, à grand renfort médiatique, un projet de loi officialisant les engagements de M. le Premier ministre.

On aurait pu penser que les dispositions de votre texte découleraient des travaux des états généraux et de la commission des sages. Ce résultat, d'ailleurs, aurait été pire. Cet immense travail doit en effet être examiné d'une manière approfondie et le fait de demander un avis au Conseil économique et social est, en soi, une bonne démarche. Alors, pourquoi présenter ce texte aujourd'hui ?

Selon vous, il concrétise les premières recommandations et les premières conclusions des états généraux et du comité des sages. Cependant, les mesures que vous proposez sont minimales. Les décisions qui seraient prises entraîneraient une économie de 3 milliards de francs alors que vous annoncez un déficit se situant aux environs de 19 ou 20 milliards de francs.

Ce n'est pas l'avancement de l'âge de la retraite des médecins ou la création immédiate d'un fonds national de la prévention, ce qui, en soi, est une excellente chose, qui résoudra le problème de la sécurité sociale. D'ailleurs - vous nous l'avez dit - le projet de loi s'est considérablement amoindri au cours de ses pégrinations : au début de la semaine dernière, il était question de la séparation rigoureuse des quatre branches du régime général - maladie, vieillesse, famille, accidents du travail ; vous vouliez mettre en vigueur les ordonnances de 1967 et l'avant-projet de loi comportait bien un titre I<sup>er</sup> intitulé : « Autonomie financière des régimes. »

Il appartenait donc à chacune des gestions des caisses d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et des allocations familiales d'assurer son équilibre par ses ressources propres.

Or c'est un tout autre projet de loi qui a été présenté mercredi dernier en conseil des ministres, puisque n'y figuraient plus les dispositions relatives au principe d'autonomie de chaque branche.

Le reste était préservé, certes, mais il nous semble que l'axe principal du dispositif initial avait sombré.

Vous nous dites que la question peut être résolue par voie réglementaire et qu'il est logique que vous vous rangiez à l'avis du Conseil d'Etat.

Mais permettez-moi de penser que, entre-temps, s'est tenue la conférence annuelle de la famille à l'occasion de laquelle le Gouvernement devait rappeler qu'avec la séparation rigoureuse des quatre branches du régime général, la famille garderait pour elle, le cas échéant, les ressources excédentaires.

Or c'était un constat erroné. En effet, une telle autonomie nécessiterait un effort de rigueur pour la branche famille, puisqu'il apparaîtrait qu'elle serait déficitaire de 2 milliards de francs en 1988.

On comprend peut-être mieux le retrait du titre I<sup>er</sup> du projet de loi, c'est-à-dire la partie concernant l'autonomie financière, et on comprend cette hâte du Gouvernement à présenter au texte proposé à l'Assemblée nationale une série d'amendements définissant la politique gouvernementale de la famille.

Je vous dis tout de suite que ces amendements présentés par Mme Barzach représentent un progrès incontestable, mais toute cette politique familiale ne méritait-elle point un grand débat national ? Faut-il encore examiner ces textes à la sauvette ou ne pas les examiner du tout ?

Cette politique aurait pu être définie plus tôt ; que l'on présente sur un projet les textes la concernant au détour d'amendements est, pour moi, incompréhensible. A moins, bien sûr - mais je n'ose l'imaginer ! - qu'un certain électorat ne soit à ménager et que l'on ne profite des dernières heures de session pour faire ces propositions !

**M. Claude Estier.** Eh oui !

**M. Marc Boëuf.** On aurait pu croire que les conclusions des travaux menés toute l'année par les nombreuses instances qui se sont réunies auraient donné lieu à un grand débat. N'est-ce pour arriver qu'à un tel texte que l'on a consulté les représentants des grandes centrales syndicales ouvrières et patronales, des administrateurs des caisses, les représentants des professions médicales et paramédicales, les élus, les représentants de la mutualité, des associations familiales, des associations de handicapés ?

La montagne aurait-elle accouché d'une souris ?

Je souhaite que non ! Je souhaite que, très rapidement, le Parlement examine les véritables solutions aux problèmes que pose la sécurité sociale et qu'en particulier il retienne certaines conclusions du rapport des sages qui ne font que reprendre les idées énoncées dans les ordonnances de 1945 instituant la sécurité sociale, à savoir qu'il ne peut y avoir de véritable sécurité sociale sans une redistribution du revenu national. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas nous avoir proposé, en pleine session, un projet de loi instituant un prélèvement sur tous les revenus et non pas simplement sur ceux qui relèvent du seul travail, comme le préconisait le comité des sages ?

Etant donné les conditions dans lesquelles ce texte a été annoncé, puis présenté au conseil des ministres, à l'Assemblée nationale et au Sénat, le groupe socialiste estime qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Il ne peut pas admettre des méthodes qui, en définitive, portent tort au rôle du Parlement. Telle est la raison pour laquelle notre groupe demande aux membres de la Haute Assemblée de voter la question préalable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ?...

Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Mes chers collègues, en déposant cette question préalable, nos collègues socialistes demandent au Sénat de décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération.

Une telle décision, mes chers collègues, serait très dommageable à plusieurs titres. Pour les retraités, tout d'abord, qui ne verraient pas leurs pensions revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier prochain, ...

**M. Robert Vizet.** Ce n'est pas possible !

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** ... pour de nombreuses mères de famille, qui ne pourraient pas bénéficier des mesures très positives contenues dans le projet de loi, ...

**M. Robert Vizet.** Pas besoin de loi pour augmenter les allocations familiales !

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** ... comme la majoration des pensions de réversion, la garantie des droits à l'assurance maladie et l'assurance volontaire invalidité, instituée par l'article 6.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire que les mesures prévues par le projet de loi entrent en vigueur au plus tôt. L'adoption de la question préalable aurait, en effet, pour conséquence de reporter les nombreuses améliorations à la protection sociale de nos concitoyens que comporte ce texte.

Je vous demande donc tout simplement de repousser cette question préalable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je voudrais m'associer à la déclaration de Mme le rapporteur et confirmer en tous points son propos, qui a suscité, pour le moins, une interruption et une contestation.

En effet, depuis l'annulation, en 1986, d'un arrêté de 1985, le relèvement des pensions de retraite exige une disposition législative du fait du vide juridique devant lequel nous nous sommes trouvés.

Le Gouvernement a été placé devant la situation suivante : s'il présentait une disposition législative décidant, de manière pérenne, quel serait le mode de revalorisation des pensions au cours des prochaines années, il y avait lieu de choisir entre les prix, les salaires nets ou bruts, etc. Il ne l'a pas fait compte tenu de la consultation qui était en cours et des interrogations sur l'assurance vieillesse.

Mais, du coup, il se condamnait - et il condamnait la représentation nationale - aussi longtemps qu'un régime définitif ne serait pas choisi, à intervenir chaque année par voie législative, ce que vous avez fait pour 1987 et que vous êtes appelé à faire pour 1988.

M. Bœuf ne m'en voudra pas de relever quelques contradictions dans le propos qui a soutenu sa question préalable, non point - qu'il le sache bien - dans un souci polémique, mais pour bien relever que, finalement, les matières que nous traitons sont des matières très difficiles, dans lesquelles nous avons les uns et les autres - je dis bien « les uns et les autres » - à nous garder des contradictions.

Il nous a dit que le texte qui était présenté était un texte important pour d'autant mieux protester contre les conditions dans lesquelles il était examiné. Mais il nous a dit aussi qu'il n'y avait que des décisions minimales dans ce texte pourtant important !

Par ailleurs, M. Bœuf a bien voulu reconnaître - mais il est vrai que M. le Président de la République l'avait dit avant lui en octobre dernier - qu'aller devant le Conseil économique et social était une bonne démarche. Mais, d'un autre côté, il nous a dit qu'on ne réglait pas définitivement le problème financier alors que, précisément, si nous allons devant le Conseil économique et social, c'est pour qu'il nous aide à arbitrer sur le problème de la vieillesse, qui constitue, aujourd'hui, l'essentiel du problème financier !

Cela dit, si, bien sûr, je ne suis pas favorable à la question préalable, je voudrais saluer le courage de M. Bœuf, qui s'est prononcé sans ambages - je dois dire que c'est la première fois que j'entends une position aussi claire venant de son groupe ou de son parti - en faveur d'un prélèvement sur tous les revenus.

**M. Claude Estier.** Nous l'avons toujours dit !

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je n'en suis pas sûr, monsieur Estier !

En tout état de cause, je vous renvoie, par exemple, au procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale où je me suis évertué, pendant vingt-quatre heures, à le faire dire à vos collègues députés. Je n'ai pas eu de chance à ce sujet.

Vous avez entendu, hier, M. le Premier ministre s'exprimer lui-même et donner son opinion sur ce point. Je le répète, si nous allons devant le Conseil économique et social, ce n'est pas par pusillanimité, ce n'est pas par électoralisme, ce n'est pas par crainte de l'électeur devant une décision aussi impopulaire. Cette pusillanimité serait d'autant plus infondée que vous-même - si je comprends bien M. Bœuf - proposez une mesure dont la popularité ne serait pas spontanée.

Non, en fait, si nous choisissons cette procédure, c'est parce qu'il s'agit de régler un problème de déficit non seulement pour 1988, mais, bien pis, pour 1989, 1990, 1991 et encore des années et des années.

Etions-nous fondés, en l'espace de quelques semaines, à prendre une décision aussi grave, qui engage si durablement l'avenir et qui, de plus en plus - ne nous leurrons pas - ne pourra pas ne pas avoir des implications en termes d'organisation de la sécurité sociale ?

Monsieur Bœuf - vous le comprendrez sans peine - dans la mesure où, d'une façon ou d'une autre, le contribuable ou le citoyen - cela dépend de l'assiette qui sera retenue - est appelé à participer au financement, il doit être appelé d'une façon ou d'une autre à participer à la gestion. Cela pose des problèmes qui ne sont pas minces dans la mesure où nous sommes, pour l'instant - vous en serez d'accord avec moi -

sur le fondement d'une organisation d'origine et à vocation mutualiste, au sens le plus noble du terme. Ces problèmes d'organisation sont des problèmes délicats.

Le Premier ministre, hier - vous l'avez entendu sur une radio - a déclaré que ce qu'il attendait du Conseil économique et social, ce n'était pas de s'entendre dire - il a été très clair sur ce point - qu'il fallait « rogner » sur la dépense ou freiner l'évolution des prestations. Il a exclu explicitement cette possibilité.

Il a dit que son choix n'était pas définitivement fait entre la voie de la cotisation et la voie du prélèvement.

En effet, n'oublions pas non plus que, si nous finançons les retraites du régime général par la voie d'un appel à l'ensemble de la population, nous nous heurtons à des problèmes de principe très graves, car d'autres régimes ont des difficultés.

Est-il normal de financer uniquement le régime général ? Seulement, si l'on se met à financer d'autres régimes que le régime général par la voie d'un prélèvement généralisé, ne se posera-t-il pas le problème des régimes spéciaux qui, eux, sont généralement à un niveau de prestations plus élevé ?

Il s'agit donc d'une question d'une effroyable complexité, et quelques mois ne seront pas de trop pour permettre au Conseil économique et social d'y réfléchir. Mais, dans l'immédiat, compte tenu de ce que sont les mesures qui vous sont proposées et contre lesquelles, s'agissant de chacune d'elles, je n'ai pas eu le sentiment que vous aviez une hostilité rédhibitoire, je pense qu'il serait dommage que la question préalable soit adoptée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 105 :

Nombre des votants .....	316
Nombre des suffrages exprimés .....	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption .....	79
Contre .....	237

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Renvoi en commission

**M. le président.** Je suis saisi d'une motion n° 2, présentée par MM. Méric, Bonifay, Bialski, Bœuf, Roujas, Penne, Sérusclat, Louisy, Benedetti, Mélenchon, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant au renvoi à la commission du projet de loi en discussion.

Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des affaires sociales le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité sociale. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Bonifay, pour défendre la motion.

**M. Charles Bonifay.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux être très clair en présentant cette motion. D'abord, il ne s'agit en aucune manière d'une manœuvre de retardement : la brièveté de mon inter-

vention suffira à le prouver. Ensuite, il ne s'agit pas non plus pour moi de baigner dans de grandes illusions : le vote que vous allez probablement émettre, mes chers collègues, dissiperait cet éventuel malentendu.

Par ailleurs, il est un paradoxe que je souhaite mettre en lumière. En effet, je demande le renvoi de ce texte en commission, alors que je sais pertinemment que cette dernière se réunit à quatorze heures trente - je participerai moi-même à cette réunion - et que la majorité des membres de la commission vont sans doute voter contre ce renvoi en commission, alors qu'ils s'apprêtent à y siéger deux heures plus tard... Mais ce paradoxe n'est qu'apparent car, en réalité, le renvoi en commission que je suggère n'a pas pour objet de permettre l'examen de quelques amendements ; il devrait être l'occasion, pour la commission, de délibérer au fond sur le texte.

Je veux être très clair : ma demande de renvoi n'est en rien désobligeante à l'égard de la commission. Elle veut marquer, au contraire, la désapprobation des méthodes employées par le Gouvernement. Je tiens à souligner - et j'en donne acte à M. le président Fourcade - les efforts dont je suis témoin depuis des années pour que les droits et les devoirs de la commission des affaires sociales soient à la fois respectés et remplis. Je sais au prix de quels efforts, parfois « acrobatiques », la commission réussit, dans le minimum de temps qui lui est laissé, à se consacrer à la réflexion de ses membres et à l'audition des intéressés.

Les reproches qui me conduisent à formuler aujourd'hui cette demande de renvoi en commission portent sur des points précis. Bien sûr, les années se ressemblent, mais je nuancerai un peu le propos de mon ami Marc Boeuf. En effet, en entrant dans le détail, on s'aperçoit que, l'année dernière, nous avons souffert d'une sorte d'abus excessif - tous les abus le sont, c'est vrai, mais celui-là l'est encore plus - de D.D.O.S. qui venaient fausser le travail de la commission. Ces D.D.O.S. contenaient au moins trois ou quatre bons sujets pour élaborer de grands projets de loi. Cette année, la fin de session est tout aussi « bousculée », mais la façon de l'encombrer est un peu différente. Nous attendions un bon texte de loi - l'adjectif s'applique, monsieur le ministre, aux dimensions du texte et non à son contenu ! - mais on ne nous soumet qu'une grande enveloppe vide qui ne contient que quelques articles de D.D.O.S. Certes, l'Assemblée nationale a ajouté quelques dispositions, le Sénat va faire de même et, pour finir, le texte sera un peu moins modeste. Mais, au fond, ce n'est qu'un D.D.O.S.

Il reste que, dans un cas comme dans l'autre - et surtout cette année - les conditions de travail de la commission n'ont pas été satisfaisantes. M. le président Fourcade a, certes, tenté de les justifier en nous renvoyant la balle, disant qu'elles étaient dues au suspens entraîné par la signature, attendue et tardive, du décret portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Cet argument était peut-être valable, monsieur Fourcade, pour la dernière réunion de la commission. J'ai approuvé sans réserve, d'ailleurs, la façon dont vous avez essayé de faire face à ce problème, la date de la réunion ayant dû être modifiée à plusieurs reprises, avec tous les inconvénients que cela peut entraîner. Cela dit, si, quelques jours plus tôt, le Gouvernement avait pris un peu d'avance - il pouvait le faire -, on n'aurait pas délibéré dans ces conditions.

Au fond, ce que je critique, à travers cette demande de renvoi en commission, c'est la position du Gouvernement sur ce projet de loi qui n'était ni urgent ni d'un intérêt primordial, tout en présentant, dans ce qu'on croyait devoir être le fond du problème, un certain intérêt. Je vous assure que si le sujet était primordial, cela se saurait dans le pays ! Alors pour quel profit ? Il n'est pas évident. Je cherche, mais je n'en vois pas, même du côté électoral.

Cependant, une telle hâte compromet le bon fonctionnement, la réputation du Sénat et, j'oserai dire, au-delà, celle du régime parlementaire. C'est la raison pour laquelle je voudrais tout de même, sans dramatisation excessive mais avec une certaine gravité, par cette demande de renvoi en commission, alerter l'ensemble des sénateurs - je ne parle pas de ceux qui siègent à la commission des affaires sociales et qui sont parfaitement édifiés - sur les dangers de cette dérive.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre, que vous fûtes parlementaire et que vous le serez, sans doute, à nouveau - je vous le souhaite, à titre personnel - et que compromettre, par un mécanisme parlementaire faussé, le jeu

normal du travail parlementaire risque de vous priver demain d'une argumentation dont vous savez faire état quand vous ne siégez pas au Gouvernement. (M. le ministre sourit.)

Je voudrais que le Sénat prenne conscience du fait que les commissions, en particulier notre commission des affaires sociales soumise au mécanisme de ce D.D.O.S. depuis des années, doivent pouvoir jouer pleinement leur rôle. Ce n'est pas une question de majorité ou d'opposition ; c'est un problème de respect des acteurs, de tous les acteurs au sein de nos institutions.

Pour rester réaliste, je dois vous dire que je ne considérerai pas le rejet éventuel de cette demande de renvoi en commission comme un refus catégorique des réflexions dont je m'inspire pour présenter cette demande. Mais, en contrepartie, un écho, je n'ose pas dire un acte de contrition, de la part du Gouvernement pourrait, non pas me rassurer personnellement, mais rassurer un peu l'ensemble de la commission des affaires sociales pour l'avenir. (Applaudissements sur les travées socialiste.)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre la motion ?..

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Dans son excellent plaidoyer pour le renvoi en commission, M. Bonifay a absous la commission et a demandé un acte de contrition au Gouvernement. Par conséquent, je ne sais pas si je dois entrer dans une déclaration d'action de grâce ou faire un remerciement ! (Sourires.) Mais il me faut quand même combattre le renvoi en commission. A cet égard, M. Bonifay me permettra de donner un certain nombre d'éléments.

Tout d'abord, il est vrai que le texte dont nous débattons aurait pu comporter des dispositions de portée beaucoup plus générale ; il est clair, néanmoins, que s'il en avait été ainsi, le Gouvernement nous aurait laissé un temps beaucoup plus long pour en discuter, pour l'approfondir et pour consulter les partenaires sociaux, car il s'agit là d'une affaire très importante. L'effort de clarification qui a été consenti par l'actuel Gouvernement depuis quelque temps a déjà permis, à mon avis, de mesurer beaucoup mieux l'ensemble du débat.

Par ailleurs, nous avons été beaucoup aidés, dans les travaux rapides que nous avons dû mener, par les avis écrits des trois caisses nationales, que nous avons reçus en leur temps : il s'agit de l'avis de la caisse nationale de l'assurance vieillesse, de la caisse nationale de l'assurance maladie et de la caisse nationale des allocations familiales. Ces avis étant extrêmement motivés et très longs, et faisant état de la position de chacune des organisations syndicales siégeant au conseil de ces organisations sur le projet de loi dont il s'agissait, ils ont remplacé tout à fait opportunément une consultation.

Par conséquent, je crois, à cet égard, que la commission n'a pas travaillé trop vite.

Enfin, le texte que nous allons examiner - je l'espère, si le renvoi en commission n'est pas décidé par le Sénat - peut être encore enrichi, ici même, par l'adoption de quelques amendements. En effet, on peut sans doute l'améliorer sur un certain nombre de dispositions et on peut même en ajouter. On parviendra ainsi à justifier ce qui est l'essentiel. Or l'essentiel, ce n'est pas de sacrifier au rite de la considération du Parlement, c'est que le Gouvernement et le Parlement collaborent de manière efficace, dans des délais dont ils sont maîtres, pour améliorer et faire une œuvre législative de bonne qualité.

En raison des tergiversations de la journée de samedi - on ne savait pas s'il y aurait une session extraordinaire ou non - la commission des affaires sociales s'est réunie plus tôt que prévu. Elle a même pu, grâce à la modernisation des services du Sénat et au fait que nous disposons d'excellentes machines, distribuer dès hier soir un long rapport, présentant l'ensemble des éléments.

Je crois vraiment qu'il n'y a pas lieu de renvoyer en commission, car sur les dispositions dont il s'agit, l'essentiel a été dit. Nous verrons bien d'ailleurs dans le débat, monsieur Bonifay, que votre groupe votera certaines d'entre elles, puisque tout le monde s'accorde à les considérer comme bonnes.

Par conséquent, je prends votre demande de renvoi - vous l'avez dit avec beaucoup de ménagement et de considération pour la commission - comme un rappel au règlement dirigé



vers le Gouvernement pour lui demander de déposer ses textes, la prochaine fois, un peu plus tôt, et je demande au Sénat de ne pas suivre M. Bonifay.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Dans la mesure où M. le président de la commission des affaires sociales a transformé cette motion de renvoi en commission en rappel au règlement, j'aurais pu rester à mon banc en faisant valoir qu'il n'est pas convenable, pour un ministre, de s'immiscer dans une affaire interne à la Haute Assemblée !

**M. Claude Estier.** Cela s'adresse à vous !

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Pour autant, je crois que ce silence aurait été mal compris. Je reconnais bien volontiers que les conditions d'examen de ce projet de loi n'ont probablement pas été idéales. Je ne sais pas si M. Bonifay prendra cela pour un acte de contrition ; en tout cas, c'est un constat auquel j'échappe moi-même difficilement.

Seules l'urgence et la volonté du Gouvernement de tenir ses engagements sont à l'origine de cette situation. Je constate - cela n'a été nié par personne - que, pour l'instant, et heureusement - et il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même dans les heures qui viennent - ces circonstances n'ont pas nui au sérieux des travaux de la commission et du Sénat. Le Gouvernement lui-même s'y est prêté de bonne grâce aussi bien devant la commission que, ce matin, en séance publique. Il continuera à mettre tout en œuvre pour que ce débat soit aussi sérieux et approfondi que possible. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 2, tendant au renvoi en commission de ce projet.

*(La motion n'est pas adoptée.)*

#### Discussion générale (suite)

**M. le président.** Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au nom des membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants que je voudrais m'expliquer sur le projet de loi dont nous sommes saisis.

Ce texte, sur lequel trois motions ont été déposées, comportait à l'origine quatre articles ; il a été enrichi de multiples articles additionnels à l'Assemblée nationale. Toutefois, tel qu'il est - et nous aurons l'occasion de nous en rendre compte lors de l'examen de chacun des articles - il constitue une pièce importante de la politique familiale et sociale que mène le Gouvernement et que nous avons soutenue de nos votes depuis le mois de mars 1986.

En effet, le volet social de ce projet est important puisque les propositions qu'il contient se situent dans le prolongement des premiers constats, des premières réflexions qui ont eu lieu dans le cadre des états généraux de la sécurité sociale.

Ainsi, le Gouvernement propose de renforcer la prévention et de doter la caisse nationale d'assurance maladie de moyens nouveaux, grâce à un fonds national regroupant et coordonnant les actions. Il est clair pour tout le monde que la prévention est en mesure de devenir une composante à part entière de l'assurance maladie.

En matière de retraite, le texte prévoit le maintien du pouvoir d'achat des pensionnés pour 1988 et, surtout, il institue un mécanisme de départ progressif à la retraite qui nous paraît constituer un élément essentiel pour l'avenir, car il permet d'éviter cette espèce de drame social que constitue l'application de la retraite « couperet » à des personnes en pleine force de l'âge, tout à fait capables soit de conseiller, soit de diriger, soit de travailler dans des entreprises fortement engagées dans la compétition internationale. Ce système de cessation partielle d'activité, seul, permettra demain de retarder l'âge effectif de départ à la retraite qui est la clef de l'amélioration financière de nos systèmes de retraite. Ainsi, la possibilité existera-t-elle de « réhumaniser » - si j'ose dire -

les conditions de retraite qui sont à l'heure actuelle dans notre pays beaucoup trop sévères, beaucoup trop rigides, et qui créent beaucoup trop de difficultés.

C'est donc une mesure essentielle. Ce texte n'aurait-il comporté que ces trois mesures - la prévention, le départ progressif à la retraite, la revalorisation et le maintien du pouvoir d'achat des retraités - que nous aurions considéré que cette pièce importante devait être adoptée.

L'aspect familial du projet est, lui aussi, très positif, car il y est répondu de manière très pragmatique - et je tiens à vous en remercier, madame le ministre. Il s'agit non de faire des proclamations en faveur des familles, mais de recenser les difficultés pratiques que rencontrent les mères de famille et de les lever une à une. C'est cette démarche que nous approuvons car elle permet de régler effectivement un certain nombre de cas douloureux. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Vous proposez d'aider les femmes qui sont veuves, divorcées ou celles qui sont parvenues à un âge où il leur est très difficile de se réinsérer dans le marché du travail. Vous proposez de maintenir leurs droits à l'assurance maladie. Vous majorez les pensions de réversion pour celles qui ont un enfant à charge. Voilà des points très importants qui, mis bout à bout, constituent un véritable statut social et qui sont beaucoup plus efficaces pour trouver une solution à des difficultés concrètes que de grandes banderoles sur l'aide à la famille ou le droit des familles.

De plus, une disposition ajoutée par l'Assemblée nationale - tout en étant peut-être symbolique - est très importante. Il s'agit de l'exclusion du tabac et de l'alcool dans le calcul de l'indice des prix.

L'objectif est non pas d'établir un indice sans alcool et sans tabac, mais de considérer qu'il n'est pas admissible que nous accréditions l'idée, en se référant à un indice représentatif, que le tabac et l'alcool constituent un élément normal de la consommation des ménages. Pour cette raison, la commission des affaires sociales vous proposera, mes chers collègues, de reprendre cet amendement qui est important. Il faut en effet débanaliser ce genre de consommation qui va à l'encontre de tous les efforts entrepris en matière de prévention sanitaire. Il existe donc une certaine cohérence entre la mise en place d'un dispositif d'amélioration de la prévention et la sortie du tabac et de l'alcool de l'indice représentatif des prix.

Ces quelques points, monsieur le ministre, incitent mes collègues du groupe de l'U.R.E.I. et moi-même à approuver les dispositions de ce projet de loi, qui n'est pas anticonstitutionnel et qui mérite d'être discuté. Ayant été longuement examiné en commission... *(Murmures sur les travées socialistes.)*... ce texte est au point et doit être adopté.

Cependant, monsieur le ministre - et vous seriez étonné que je n'en parle pas - ce n'est pas le texte que nous attendions. Pour mes collègues du groupe de l'U.R.E.I. et pour moi-même, si ce projet de loi, intéressant et positif, marque - comme on dit en langage moderne - un certain nombre d'avancées, il ne répond pas à l'attente qui était la nôtre soit après la convocation des états généraux de la sécurité sociale, soit même après l'audition attentive de la déclaration de politique générale du Premier ministre la semaine dernière au Sénat.

En effet, le Premier ministre avait répondu - m'avait-il semblé - aux questions qu'un certain nombre de membres de la majorité lui avaient posées sur les conclusions à tirer des états généraux ; il est clair qu'il avait amorcé, notamment en parlant de la séparation des différents régimes de la sécurité sociale, un certain nombre d'orientations que nous ne trouvons plus dans ce texte.

Peut-être quelques obscurs juristes ont-ils estimé inutile d'inscrire dans ce projet de loi ce qui figurait dans les ordonnances de 1967 et, après quelques combats subalternes dans les troisième ou quatrième cercles, a-t-on estimé que ce n'était pas nécessaire. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que c'est une erreur.

Le Premier ministre ayant annoncé, du haut de cette tribune, qu'il lui apparaissait nécessaire de marquer dans la loi une séparation tranchée des financements entre les quatre principaux régimes, c'est une erreur de ne pas avoir inclus

dans le texte cette première mesure importante qui permettait d'augurer des développements et des orientations plus nets pour l'avenir.

Le deuxième élément reste le déficit pour 1988. Je tiens à dire, madame le ministre, monsieur le ministre - dans cette affaire, permettez-moi de vous associer - que, depuis mars 1986, vous avez tous les deux inventorié les problèmes, adapté des solutions pragmatiques sans partir d'*a priori* idéologiques pour essayer de circonscrire les déficits de l'assurance maladie, de l'assurance vieillesse, des allocations familiales. Donc, vous présentez un bilan de sortie - si j'ose m'exprimer ainsi - pour 1987 qui ne peut vous valoir de la part des membres de mon groupe et de moi-même que des compliments. Vous avez, dans une espèce de semi-hostilité, décidé une régulation assez forte des dépenses d'assurance maladie alors que tous les experts vous ont dit que ces mesures n'auraient pas d'effet. Or, vous présentez pour 1987 un bilan de l'ensemble du régime général qui est satisfaisant, contrairement à d'autres. Dans le passé, nous vîmes un certain nombre de bilans - M. Bœuf s'en souviendra - qui durent plus à la présentation astucieuse des comptes qu'à la réduction des dépenses. Ainsi, un ministre qui vous a précédée, madame le ministre, avait décidé de faire payer par les caisses d'allocations familiales les indemnités du mois de décembre d'une année donnée sur les crédits du mois de janvier de l'année suivante. Il est clair que cette présentation permettait de mettre en équilibre les comptes de l'année considérée mais chargeait ceux de l'année suivante.

Nous sommes très sensibles au fait que vous ayez inventorié, analysé, essayé de réduire les différentes causes de dérapage des différentes dépenses. A cet égard, les chiffres que vous présentez et que la commission des comptes de la sécurité sociale enregistrera au début du mois de janvier prochain traduiront une action méthodique bien conduite et efficace sans - et vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre - avoir ni altéré les prestations ni réduit le niveau de protection sociale des Français, ce dont mes collègues seraient tout à fait heureux que je vous félicite publiquement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. Roger Romani.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Pour 1988, nous savons bien que l'importance du déficit prévisionnel de la caisse nationale d'assurance vieillesse obligera à prendre des mesures de trésorerie hâtives en cours d'année. Par conséquent, il n'est pas possible - comment pourrais-je m'exprimer, avec le plus de précision possible ? - il n'est pas raisonnable, il n'est pas convenable, aurait dit notre excellent collègue M. Couve de Murville, de laisser la caisse nationale d'assurance vieillesse faire face à un tel déficit alors que chacun sait qu'en matière de trésorerie elle ne pourra pas dépasser la fin du premier semestre de 1988. Je pense, comme mes collègues, qu'il aurait fallu trouver des mesures financières provisoires pour 1988, tout en approuvant - et mes collègues l'approuvent également - le renvoi au Conseil économique et social avec un questionnaire très précis.

En effet - comme vous l'avez très justement fait observer, monsieur le ministre - il s'agit non d'un déficit pour 1988, mais d'un déficit à long terme qui va s'aggraver. Les experts financiers du Sénat, ceux qui font tourner nos machines, ont estimé que le déficit prévisionnel de la branche assurance vieillesse croîtrait de dix milliards de francs chaque année, à partir de 1989, à condition toutefois que les pensions de retraite se bornent à suivre les prix ; une revalorisation plus importante des pensions entraînerait un déficit plus élevé.

Autant nous approuvons la méthode qui a consisté à saisir le Conseil économique et social - qui est fait pour cela, il doit être consulté à cet égard pour examiner au fond le problème du financement, non pas de la retraite du régime général, mais de l'ensemble des régimes de retraite - autant nous désapprouvons que vous en soyez resté à cette saisine. Nous pensons que le fait de ne pas avoir prévu de recettes exceptionnelles pour permettre aux organismes d'assurance vieillesse de passer le cap de 1988 n'est pas raisonnable. Je le dis avec toute la gravité que vous pouvez imaginer.

Cela dit, je sais parfaitement que se sont exprimées, au sein du Gouvernement, des positions différentes : certains étaient partisans de mettre dans le présent texte un peu plus qu'il ne contient afin d'éviter de connaître des problèmes de trésorerie et de financement en 1988. La coordination gouver-

nementale étant ce qu'elle est, les arbitrages ont été rendus et la solidarité gouvernementale vous obligera, par conséquent, monsieur le ministre, à dire que la décision qu'a arrêtée le Gouvernement est la meilleure possible. Ce n'est pas mon sentiment et ce n'est pas non plus celui de mes collègues.

Nous pensons que rapidement, peut-être lors de la prochaine session extraordinaire, peut-être lors de la première session ordinaire de 1988, il faudra que nous adoptions des mesures pour équilibrer le financement de notre système d'assurance vieillesse.

Je crois, comme vous, que vous allez parvenir à moduler le fonctionnement de la caisse d'allocations familiales ; en ce qui concerne le régime d'assurance maladie, des mesures supplémentaires seront peut-être nécessaires, mais elles sont possibles et pourront intervenir en cours d'année, avec un effet sur les recettes et sur les dépenses ; en ce qui concerne les accidents du travail, tout le monde sait qu'il y a un excédent. Par conséquent, au niveau des trois principales branches, ce n'est qu'affaire de gestion vigilante et appliquée.

Le vrai problème, c'est celui de l'assurance vieillesse. Il faut une réflexion ; il faut également des mesures.

Le Premier ministre a déclaré que sa religion n'était pas faite entre l'accroissement des cotisations et le recours à la fiscalisation. Il est clair qu'il faut, là aussi, réfléchir et interroger les parties concernées.

Mais deux problèmes viennent immédiatement se greffer.

Le premier, c'est l'inégalité des pensions de retraite entre le régime général et les régimes spéciaux. La question est de savoir si nous devons maintenir cette inégalité et la faire sanctionner par un appel aux contribuables.

La deuxième est de savoir s'il ne faut pas, comme les Américains ont eu le courage de le faire, prévoir un plan de réaménagement et de rééquilibrage de l'ensemble des régimes de retraite, jouant à la fois sur le montant des cotisations, sur l'âge de départ à la retraite et sur les conditions d'imposition de l'ensemble de ces retraites. Les Américains savent parfaitement que les cotisations augmenteront en 1994, en 2002, en 2012... et que, en même temps, l'âge de départ à la retraite sera reculé. Je me demande si ce n'est pas dans cette voie qu'il faut s'engager.

L'autre grande réforme, c'est la fiscalisation des cotisations d'allocations familiales. Il semble que se soit dégagé, à l'occasion des états généraux, un sentiment plutôt favorable à cette opération qui consisterait - bien entendu, ne rasons pas gratis, car ce serait de la démagogie et j'ai horreur de la démagogie ; mais je suis un peu isolé dans cette horreur - à prévoir un budget annexe des prestations familiales, alimenté à la fois par une contribution du budget général et par des cotisations pesant sur les entreprises, la première augmentant à mesure que les secondes baissent, mais avec une garantie donnée aux organisations familiales que la subvention sera au moins égale au montant des cotisations transférées.

Par ailleurs, il faut réfléchir à l'impact économique et aux modalités de fonctionnement de ce mécanisme familial.

Voilà les deux très grandes réformes qui sont à accomplir. L'enjeu, c'est la compétitivité de notre économie, la capacité de créer des emplois pour les jeunes, notre adaptation à l'échéance de 1992.

Au-delà du projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui, que nous approuvons dans tous ses détails, qui va dans le bon sens et pour lequel mon groupe vous apportera un appui enthousiaste, il faut réfléchir aux problèmes de demain. Je regrette qu'en cette fin d'année le texte que vous nous proposez manque un peu de perspectives. Mais j'espère qu'il sera possible, grâce aux travaux du Conseil économique et social, grâce à ceux des commissions, monsieur Bonifay, et grâce à la réflexion générale, de donner à notre pays d'autres perspectives, car ce qui est en jeu est beaucoup plus important que quelques avantages catégoriels. Ce qui est en jeu, c'est le maintien de notre pays en tant que nation compétitive, et il faudra bien s'en préoccuper.

Vous avez, aux postes qui sont les vôtres, madame le ministre, monsieur le ministre, fait progresser la réflexion et montré qu'on pouvait trouver des solutions efficaces, à condition d'avoir du courage et de faire preuve de vigilance. Je crois que ce sont les deux qualités qui sont nécessaires pour régler de tels problèmes. Comme vous le voyez, monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes bien loin du projet de loi



qui est soumis à notre examen ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste. - M. Pierre Laffitte applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bouquerel.

**M. Amédée Bouquerel.** Madame le ministre, monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous proposez aujourd'hui tire les premières conclusions des états généraux de la sécurité sociale, et je vous félicite, monsieur le ministre, de l'avoir fait dans un délai aussi bref.

Cette vaste concertation, qui se fondait sur des consultations nationales, départementales et locales, a débouché sur un important rapport, qui contient un grand nombre de propositions. Certaines peuvent être immédiatement mises en œuvre car elles font l'objet d'un consensus. Ce sont justement ces mesures, monsieur le ministre, que vous soumettez au Parlement : création d'un fonds national de prévention, retraite progressive, incitation à la cessation anticipée d'activité des médecins.

De ces dispositions se dégage une volonté nouvelle, celle d'organiser la retraite progressive et de permettre à chacun d'organiser comme il l'entend son désengagement de la vie active.

L'imprudente politique du précédent gouvernement avait permis l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans et entraîné une baisse du nombre de cotisants ainsi qu'une augmentation du nombre de pensionnés, politique aberrante compte tenu de la crise que traversait déjà, à l'époque, la sécurité sociale.

Le Gouvernement, en votre personne, monsieur le ministre, a donc sollicité l'avis du Conseil économique et social sur ce point. Il semble pourtant urgent de prendre dès à présent des mesures efficaces pour assouplir les frontières entre l'activité et l'inactivité, pour permettre aux salariés de soixante ans d'exercer une activité professionnelle à temps partiel tout en recevant une pension partielle. La retraite progressive supprime le couperet brutal de la cessation d'activité.

Enfin, cette politique résout la contradiction qui existe entre l'allongement de la durée de la vie et l'abaissement de l'âge de la retraite.

Votre projet comporte également une disposition qu'il était indispensable d'adopter rapidement : la revalorisation des pensions.

Le rapport des sages préconise une revalorisation sur la base des salaires nets. Dès 1988, avant même l'adoption de ce texte, vous avez décidé une actualisation des prestations calculées sur la hausse des prix : 2,6 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1988 - dont 1,3 p. 100 de rattrapage au titre de 1987 - et 1,3 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1988, ce qui maintiendra le pouvoir d'achat des retraites, comme vous vous y étiez engagé.

Grâce aux efforts accomplis par toutes les parties prenantes, nous constatons que les dépenses d'assurance maladie continuent leur décélération depuis 1987.

En octobre de cette même année, leur taux annuel de croissance s'établit à 3,9 p. 100 contre 4,6 p. 100 en septembre, 5,7 p. 100 en août et 9,8 p. 100 en janvier.

De plus, le rapport des sages marque le souci de réduire la démographie médicale, donc le nombre des actes. En vingt-cinq ans, le nombre des médecins a triplé, augmentant de 40 p. 100 entre 1980 et 1985.

La France possède l'une des plus fortes densités médicales du monde : 256 médecins pour 100 000 habitants.

Aussi proposez-vous, dans votre projet de loi, aux médecins conventionnés, la possibilité de cesser leur activité dès soixante ans et de bénéficier, jusqu'à soixante-cinq ans, d'une allocation de remplacement financée par les médecins en activité et les régimes d'assurance-maladie, ce qui suppose une solidarité active entre générations.

Ce projet de loi a l'ambition non pas de tout résoudre, mais de mettre en œuvre quelques dispositions concrètes, sur lesquelles un véritable consensus s'est dégagé. Il n'était plus possible de tolérer, de « trainer » d'année en année des déficits toujours en progression.

Constatant le processus de clarification et de concertation engagé par le Gouvernement depuis 1986, le groupe du R.P.R. apportera un soutien total au projet de loi que vous nous soumettez. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à seize heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à seize heures cinq, sous la présidence de M. Jean Chérioux.*)

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX,

### vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité sociale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, en cette approche de l'année 1988, je me permettrai de souhaiter bonne chance au Gouvernement qui suivra l'élection présidentielle, dont la première tâche sera d'annoncer sans plus tarder qu'il convient de trouver entre 20 milliards et 25 milliards de francs avant la fin de l'année, soit entre trois et quatre points de cotisation sur six mois pour équilibrer les comptes.

Ceux qui escomptaient que la convocation des états généraux et le rapport des sages déboucheraient sur des décisions concernant le financement ou, à tout le moins, sur un prélèvement évitant un traitement de choc en juin 1988, en seront pour leurs frais.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui, ainsi que les mesures d'ordre réglementaire annoncées par M. Chirac le 3 décembre dernier, ne règlent en rien le déficit prévu par la commission des comptes.

Que de leçons n'avons-nous pas entendues depuis mars 1986 !

Le retour à la résolution était une condition de survie pour notre système de protection sociale. Force est de constater que votre détermination ne transparait pas à travers les textes que nous soumet le Gouvernement.

Ici même, le 23 novembre dernier, M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales, souhaitait que d'ici à la fin de la session le Gouvernement dépose un projet de loi qui limite substantiellement le déficit de 1988 et il ajoutait : « faute de quoi des mesures brutales et improvisées s'imposeraient ».

Il a d'ailleurs confirmé sa position ce matin et vous-même, monsieur le ministre, avez renchéri en disant qu'il y avait nécessité absolue de trouver des compléments de financement pour le régime général pour 1988. Je ne doute pas que vous tablerez alors sur un complément au moins égal au déficit de l'assurance vieillesse.

Lors de ma précédente intervention, j'avais évoqué deux voies pour le Gouvernement, celle de la facilité qui consisterait à mettre sous l'éteignoir toute réforme de financement et seulement à colmater les brèches en attendant la suite, celle de la lucidité qui l'aurait amené à proposer des réformes de fond tant sur le financement de la branche famille, ainsi que le préconisaient les sages, que sur l'avenir de la branche vieillesse.

Gouverner, c'est choisir et, en l'occurrence, l'absence de choix porte la marque du manque de cohérence et d'une certaine irresponsabilité.

Où est, en effet, la cohérence du discours ? Les reproches que vous nous adressez dès le mois d'avril 1986 risquent de paraître de peu de poids lorsqu'on envisage la situation que vous laisserez probablement à vos successeurs pour le deuxième semestre de 1988.

Au 31 décembre 1985, la trésorerie du régime général était de 29 milliards de francs. Ce sont les chiffres repris par M. Vivien - Robert-André, devrais-je préciser - qui soulignait qu'elle permettrait de couvrir le déficit de 1986 et la majeure partie du déficit de 1987. Pouvez-vous nous assurer que la trésorerie au 31 décembre 1987 couvrira le déficit de 1988 et une grande partie du déficit de 1989 ?

En 1983, le régime général a été excédentaire de 11,2 milliards de francs ; ces chiffres, toujours en excédent, étaient respectivement de 16,6 milliards de francs en 1984 et de 0,7 milliard de francs en 1985. Ce sont les chiffres de la commission des comptes de décembre 1986.

Mais voilà, vous avez trouvé la parade en annonçant que nous aurions légué un déficit prévisionnel d'au moins 60 milliards de francs pour 1988 et que, grâce à votre effort, il n'était plus que de 20 milliards de francs.

Si tel est le cas, dites-nous clairement comment vous avez réussi à résorber ces 60 milliards de francs, en indiquant le pourcentage d'économies, d'une part, et le pourcentage de prélèvements, d'autre part.

S'agissant de la retraite à soixante ans, elle aurait coûté 13,5 milliards de francs par rapport à un déficit de 10 milliards de francs. Si vous voulez faire des calculs pour 1987, il faut commencer par enlever un point de cotisation supplémentaire que nous avons institué à cet effet. Il ne restera donc plus que 3,7 milliards de francs. En tenant compte de la somme que l'Etat aurait dû dégager en faveur de l'Assedic, que restera-t-il à ce moment-là ?

Ensuite, où est la cohérence de l'action ? Pour en arriver à la série, bien modeste ! de mesures annoncées par le Premier ministre, quel branle-bas : convocation des états généraux, réunion avec les syndicats et le patronat, publication d'un rapport, consultation du Conseil économique et social. Que restera-t-il en fin de course ?

Enfin, où est la cohérence au sein même du Gouvernement, quand on sait que la rue de Rivoli s'oppose à toute hausse de la pression fiscale au sens large ? Les sages, qui n'ont été écoutés qu'à moitié l'été dernier, ne le sont plus du tout cet hiver, puisque le prélèvement sur l'ensemble des revenus qu'ils préconisaient a été écarté.

C'est là une question essentielle, à laquelle vous n'apportez pas de réponse satisfaisante, et que M. Fourcade a posée de nouveau.

Le Gouvernement, c'est clair, a éludé ses responsabilités après avoir, sans relâche, alarmé l'opinion, mis en relief l'ampleur des déficits escomptés. Il tient aujourd'hui un tout autre langage.

L'équilibre des comptes sera assuré pour la branche maladie. Quant à la branche vieillesse, les solutions peuvent bien attendre le mois de juillet, tant et si bien, je le répète, qu'il faudra trouver entre 20 milliards et 25 milliards de francs au cours du deuxième semestre. Même sur la hausse, tout à fait justifiée mais trop faible, à notre sens, du prix du tabac, la taxation des boissons étant malencontreusement oubliée, M. Chirac prend bien soin de se prémunir : la hausse pèsera sur l'indice qui suivra les élections présidentielles.

Manque de détermination, recul, indécision : ces trois jugements, peu flatteurs, je le regrette, n'émanent pas du parti socialiste, mais du *Figaro* du 4 décembre dernier. En tout état de cause, ils rendent compte de l'attitude du Gouvernement qui consiste à laisser payer une partie de l'addition à vos successeurs.

Vous laissez passer pourtant une très grande chance. Dans la foulée des états généraux et, surtout, du rapport des sages, il convenait de mettre en route une réforme de fond du financement.

S'appuyant sur un prélèvement sur tous les revenus et correspondant au triple objectif de ne pas pénaliser les salariés, d'alléger la charge des entreprises et de se rapprocher de nos partenaires européens, le Gouvernement pouvait, s'inspirant du comité des sages, travailler dans deux directions.

D'abord, en ce qui concerne la branche famille, Mme Barzach et M. Zeller avaient déjà laissé percer le recul du Gouvernement en affirmant qu'il s'agissait d'une masse importante et que, dès lors, il paraissait difficile et, en tout cas, « prématuré » de modifier le système actuel. « Prématuré », le terme est quelque peu savoureux lorsque l'on connaît le nombre des rapports - plus d'une dizaine depuis 1975 - qui ont étudié les possibilités de modification de l'assiette et de fiscalisation. Le Livre blanc de 1983, qui intégrait les travaux de M. Peskine et de Mme Maillot, et le rapport des sages n'éluident évidemment pas le problème de masse, le contraire eût été étonnant. De plus, ils indiquaient la marche à suivre : déplaçonnement avec compensation des taux puis transfert progressif sur une dizaine d'années. Les 134 milliards de francs proviendraient à terme d'un prélèvement sur

l'ensemble des revenus, ce prélèvement serait compensé par une hausse des salaires. Mais vous n'avez pas mentionné cette compensation dans vos réponses.

Puisque l'argumentation du Gouvernement consiste à dire aujourd'hui qu'il ne faut surtout pas opérer une ponction sur les revenus début 1988, à un moment où il convient d'être en phase avec une légère relance en République fédérale d'Allemagne, nous ne comprenons plus ce refus de mettre en route une telle réforme.

Pour la branche vieillesse, est-il vraiment raisonnable d'attendre le début du mois de décembre pour demander « quel plan à moyen terme et à quel rythme doit-on le mettre en œuvre » pour opérer un rattrapage des recettes ? Le Premier ministre a-t-il attendu le 1<sup>er</sup> décembre pour lire le rapport Tabah et les conclusions du rapport Shopflin ? Était-il une fois de plus opportun de porter l'opprobre sur la retraite à soixante ans, alors que l'impact financier de cette mesure pèse peu - j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer ici - par rapport aux tendances lourdes que personne ne sous-estime ?

Toutes les questions posées dans le discours du Premier ministre concernant l'assurance vieillesse ont été évoquées ici même au printemps. Le rapport des sages s'était appuyé dans ses conclusions sur les études antérieures que je viens de citer. M. Chirac les avait exposées dans son discours d'investiture de mars 1986 ; les réponses à ses interrogations et les diverses modalités qu'il énumère aujourd'hui lui furent communiquées il y a déjà un an. Fallait-il attendre la veille des élections pour s'en préoccuper ?

Puisque vous n'avez pas su régler l'essentiel, venons-en aux mesures annoncées.

Les sages ont reconnu la nécessité d'accroître l'effort consenti en matière de prévention, et les participants aux états généraux de la sécurité sociale ont estimé que la limitation de la progression des dépenses de santé supposait, notamment, le développement de la prévention.

Je rappelle, à cet égard, l'effort consenti dans ce domaine sous la précédente législature au cours de laquelle les dépenses sont passées de 1 800 millions de francs en 1981 à 3 500 millions de francs en 1985.

La création d'observatoires régionaux de la santé, l'introduction d'une filière « santé publique et épidémiologie » grâce à la réforme des études médicales, la publication d'un rapport sur l'état de santé des Français, les campagnes d'information réalisées sur la consommation excessive d'alcool, les campagnes de prévention sur les maladies du cœur, la signature de contrats santé sont autant de mesures qui ont montré l'intérêt que nous avons porté aux actions de prévention. Vous voulez aller plus loin, tant mieux !

La création d'un fonds national de prévention destiné à promouvoir les actions d'éducation et d'information sanitaires ne soulève pas d'objection de principe de notre part. Je ferai, néanmoins, deux observations.

Tout d'abord, le fait que l'assurance maladie consacre un budget substantiel à la politique de prévention ne doit pas avoir pour conséquence que l'Etat abandonne les responsabilités financières qui sont les siennes. Pourriez-vous nous indiquer quels sont, à votre sens, les rôles respectifs de l'Etat et de la sécurité sociale en matière de financement sur ce point particulier ?

Par ailleurs, le Gouvernement n'a pas suivi toutes les recommandations des sages, loin s'en faut. Certes, le prix du tabac va augmenter, mais cette augmentation ne nous permettra pas de nous hisser au niveau moyen de la Communauté économique européenne. D'autres augmentations devront suivre et cette opération aurait dû être présentée comme une première étape.

Le comité avait demandé l'interdiction immédiate de la publicité sous toutes ses formes en faveur des boissons alcoolisées et des tabacs ; une partie seulement du chemin a été parcourue.

Il convient de relever très sensiblement le prix des boissons alcoolisées. Le Gouvernement a été parfaitement muet sur cette proposition, alors même que le comité des sages en faisait un test de la volonté des pouvoirs publics de conduire une politique cohérente et responsable. Pouvez-vous, madame le ministre, monsieur le ministre, nous donner les raisons de ce mutisme ?

Les états généraux de la sécurité sociale ont démontré, par ailleurs, que les formules de retraite à la carte ou de retraite progressive répondaient aux aspirations d'un grand nombre

d'actifs. Nous sommes, bien évidemment, favorables à une telle flexibilité, d'abord, parce qu'elle émane des travailleurs, ensuite, parce qu'elle favorise une transition moins brutale et, enfin, parce qu'elle devrait permettre une meilleure collaboration entre générations au travail.

Il convient pourtant de noter deux séries de problèmes. La première tient aux modalités d'application. Ainsi que le souligne le rapport des sages, la réalisation de cette mesure nécessite une modification des règles de gestion interne du personnel des entreprises, la compensation des cotisations non perçues, ainsi qu'une collaboration avec les régimes de retraites complémentaires. Elle entraîne également des difficultés de gestion pour les régimes de base. Bref, son application sera difficile. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si les textes d'application sont actuellement en préparation.

La seconde série de problèmes tient, évidemment, à la situation de l'emploi. Ainsi que le rappelait le rapport du groupe technique du Commissariat général au Plan - le rapport Tabah -, sur l'avenir des régimes de retraite : « Les rigidités qui pèsent aujourd'hui sur notre système, notamment l'option entre activité pleine et retraite pleine, s'estomperont probablement ; mais la situation de l'emploi empêche toute évolution dans cette direction, la contrainte qu'elle exerce est telle qu'elle rend peu réaliste tout scénario visant à proposer des formules, telle la retraite progressive. »

Autrement dit, au vu de la situation actuelle de l'emploi, peu d'entreprises joueront ce jeu de la retraite progressive, puisque leur réflexe - hélas ! quotidien, vous le savez - les conduit à se séparer des travailleurs dès qu'ils ont atteint l'âge de cinquante-cinq ans.

Sur le problème de la revalorisation des retraites, nous sommes favorables à une indexation sur les salaires, de préférence sur les salaires nets. Il est impératif de conserver le lien qui existe entre le travail et la retraite. Or, tel n'est pas votre objectif puisque vous alignez les revalorisations sur les prix. Je vous rappelle simplement que la majorité des membres de la commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse avait insisté sur la nécessité de maintenir un lien entre la revalorisation des pensions et celle des salaires.

Certes, monsieur le ministre, vous nous avez dit hier, en commission, que, cette année, il n'y avait pas de différence, qu'il y avait même une sorte d'« identité chiffrée » entre les deux systèmes de calcul - sur les salaires et sur les prix. Mais il n'en sera pas toujours ainsi. Nous pencherions, nous, plutôt pour un système fondé sur les salaires. Vous me direz, je pense, qu'en 1989, vous pourrez nous faire des propositions allant plutôt dans le sens d'un rattachement sur les salaires ; c'est ce que j'espère, d'une certaine manière.

Enfin, les dispositions ayant trait à la cessation d'activité anticipée des médecins nous paraissent vaines.

Soit vous cherchez à faire de nouvelles économies en limitant le nombre des médecins. Mais alors, pourquoi choisir aujourd'hui d'exercer une action en aval, alors qu'hier vous aviez la possibilité d'agir en amont et pourquoi limiter ce choix aux deux ans qui viennent ?

Soit votre objectif est de répondre aux aspirations des intéressés, si tant est qu'elles aillent dans ce sens, et je comprends bien votre gêne dans la mesure où vous créez - pour deux ans seulement, il est vrai - une sorte de mini-retraite à soixante ans et où cette décision paraît quelque peu contradictoire avec votre souhait d'allonger les carrières au-delà de soixante ans.

S'agissant des mesures pour la famille qui sont venues compléter le texte initial, je ferai quelques brèves réflexions.

Elles sont loin d'être négligeables sur les plans humain et social, je vous en donne volontiers acte, madame le ministre, mais elles ne résolvent pas les problèmes de fond qui étaient soulignés dans le rapport des sages. Par exemple : rien sur le principe consistant à écarter toute discrimination fondée sur la nationalité de l'enfant ou de ses parents ; rien sur la progression des conditions de ressources - lorsqu'elles existent - dans l'octroi des prestations familiales ; rien sur le « contrat enfance ».

Nous ferons quelques observations sur les mesures qui nous sont proposées lors de la discussion des articles.

Mais, avant de conclure, je voudrais à mon tour m'adressant à la commission, remercier Mme Nelly Rodi pour la qualité de son rapport, dont j'ai tenu ce matin à souligner les circonstances d'élaboration particulièrement difficiles.

Monsieur le ministre, vous dites que ce projet de loi constitue un début de réalisation des propositions du comité des sages. C'est vrai, mais le moins que l'on puisse dire est que vous avez procédé à une sélection particulièrement prudente, qui ne soulevait, on s'en doutait bien, ni sainte colère ni enthousiasme délirant. Ce texte est sans impact psychologique suffisamment puissant, mais aussi, malheureusement, sans incidence financière suffisamment rassurante.

Tout le monde, majorité comme opposition, attendait une loi plus substantielle sur la sécurité sociale. C'est ce que laissait présager en tout cas le tam-tam des états généraux.

En réalité, je vous l'ai dit ce matin, nous nous trouvons devant un honnête, mais petit D.D.O.S. ; c'est dommage ! Tout en reconnaissant à telle ou telle de vos propositions relatives à la sécurité sociale ou à la famille un caractère positif, nous laisserons à nos collègues de la majorité, même s'ils restent un peu sur leur faim sur ce texte comme sur d'autres, le soin d'appuyer globalement vos choix.

Et, puisque c'est Noël, en terminant, vous permettrez au vieux provençal que je suis de m'adresser au Provençal que, je l'espère, vous êtes un peu resté, monsieur le ministre, même s'il arrive que le roulement des tambours de la discipline de vote dans cette Haute Assemblée ait du mal à couvrir les fifres des états d'âme. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette fin de session qui nous est imposée traduit bien la crainte du Gouvernement d'engager le débat sur ce projet de loi relatif à la sécurité sociale.

Quel mépris du Parlement, comme le soulignait hier mon ami Charles Lederman lors d'un rappel au règlement, que de prétendre faire passer ainsi, à la sauvette, des dispositions aussi graves que la remise en cause de la retraite à soixante ans ou la création d'un « fonds national de prévention » qui pourrait bien permettre, à brève échéance, de décharger le patronat de la couverture des accidents du travail pour l'imputer à la caisse d'assurance maladie, c'est-à-dire aux salariés ! La manière dont ce texte a été transmis au Sénat relève en effet du « coup de commando ».

Samedi matin, le secrétariat de la commission des affaires sociales informait par télégramme les commissions de la réunion de la commission pour dimanche matin, à dix heures, avec un ordre du jour particulièrement chargé et, de plus, leur faisait part de la volonté gouvernementale d'examiner ce projet de loi relatif à la sécurité sociale en séance publique, dans l'après-midi de ce même jour. Or, à douze heures, une conférence des présidents venait modifier, une fois encore, comme chacun le sait, l'ordre du jour !

Cette charge de cavalerie du pouvoir ne s'encombre pas du droit d'amendement, n'a que faire de la sagesse sénatoriale si souvent évoquée et bouscule les parlementaires, ainsi placés « au pied du mur » sans avoir ni le temps ni les moyens de faire part à cette assemblée de leur réflexion sur un texte d'une telle importance.

Dès le 14 décembre, les commissaires communistes, présentant, au vu des événements qui se déroulaient à l'Assemblée nationale, le coup de force d'aujourd'hui, s'étaient adressés à M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, pour qu'il veuille bien organiser l'audition de personnalités concernées ainsi que des représentants des organisations syndicales représentatives.

A ce souci des sénateurs communistes d'éclairer les travaux de la commission et de garantir tout le sérieux que requiert le débat d'un projet d'une réelle gravité, nous connaissons aujourd'hui la réponse du Gouvernement : pas d'audition de personnalités qualifiées - représentants de la sécurité sociale, syndicalistes - ce qui est la « nourriture » habituelle du travail parlementaire, pas de possibilité d'amender le projet de loi, base de la démocratie parlementaire, le tout devant être discuté en catimini un dimanche après-midi, voire un lundi matin.

Tout cela marque un profond mépris pour la représentation nationale. Alors qu'un projet de loi en matière de sécurité sociale était annoncé depuis plusieurs semaines, les sénateurs n'auront eu connaissance du texte définitif que dimanche matin, en arrivant en commission.

Dans ces conditions, je le répète, il est impossible de discuter sérieusement et de proposer les amendements qui s'imposent dans de bonnes conditions.

En effet, ce projet de loi n'est pas un projet anodin. Ce qui est en cause, ici, c'est que la droite, pour aller plus vite et répondre aux demandes pressantes du Gouvernement, a cru bon d'évacuer un débat de fond en commission.

Ainsi, ces dispositions s'inscrivent dans une logique et dans une cohérence qui remettent en cause, à terme, l'existence même de la sécurité sociale et la notion de solidarité nationale.

Mon ami Paul Souffrin a exposé ce matin les risques que comporte l'article 1<sup>er</sup>.

Il est singulier de créer un fonds de prévention qui, il faut le souligner, sera financé exclusivement par un prélèvement sur les cotisations sociales des salariés.

Il suffisait, pourtant, de donner des moyens supplémentaires au fonds national d'action sanitaire et sociale.

Le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie ne s'y est pas trompé, en rejetant unanimement ce fonds.

C'est dire que l'intérêt, pour le Gouvernement, avec cet article 1<sup>er</sup>, est ailleurs : ne s'agit-il pas de s'inscrire dans la volonté patronale de remise en cause de la branche accident du travail et maladie professionnelle ?

Cette vieille revendication patronale de ne plus contribuer à la réparation des accidents du travail pourrait trouver là, à terme, un début de satisfaction.

L'article 2 du projet de loi met en place un système de retraite progressive. Ce projet pose plus de problèmes qu'il n'en résout ; bref, il est dangereux et, pour répondre à M. le ministre, je voudrais rappeler certaines choses.

Il s'agit, en premier lieu, d'une remise en cause du droit à la retraite à soixante ans.

Un salarié ayant atteint soixante ans et totalisant 150 trimestres de cotisation peut faire valoir son droit à la retraite à taux plein, c'est-à-dire 50 p. 100 du salaire brut de ses dix meilleures années de travail. On a vu que l'un des objectifs des états généraux était justement cette remise en cause comme solution au problème de financement de l'assurance vieillesse. L'article 2 s'inscrit donc dans cette démarche.

Un salarié de soixante ans pourra continuer à travailler à temps partiel, c'est-à-dire entre zéro et trente et une heures par semaine, en percevant une fraction de sa pension équivalente proportionnellement à la différence entre la durée de son travail et la durée hebdomadaire de travail.

Il y a, à ce niveau, deux façons de voir les choses, mais les deux sacrifient l'intérêt du « salarié-retraité ».

D'une part, on peut considérer que la sécurité sociale, du moins sa branche vieillesse, n'a plus à verser qu'une fraction de pension à des personnes qui, normalement, auraient dû percevoir la totalité de leur pension. C'est effectivement, monsieur le ministre, un moyen de régler le financement par la réduction des prestations.

D'un autre point de vue, on peut considérer que la sécurité sociale va prendre en charge une partie du salaire de certains salariés, qui incombait normalement à l'employeur.

Ce n'est donc pas le C.N.P.F. qui pourra se plaindre. Dans tous les cas, le salarié de soixante ans est lésé.

Ainsi, comme il ne part pas en retraite, il ne bénéficiera pas de l'indemnité légale ou conventionnelle, non plus que de tous les avantages accessoires du départ en retraite. C'est une sérieuse économie pour le patronat !

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Mais non !

**M. Robert Vizet.** Connaissant les rapports de force dans les entreprises, c'est-à-dire essentiellement les pressions et le chantage patronal, il n'est pas difficile d'imaginer les degrés de surexploitation auxquels seront livrés les salariés de soixante ans.

Au demeurant, monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer ce qu'il adviendra en cas de chômage partiel, en cas d'accident du travail, en cas de maladie, c'est-à-dire sur quelles bases seront calculées les indemnités journalières ?

Pouvez-vous également nous indiquer ce qui se passera en cas de licenciement ?

Le « salarié-retraité » pourra-t-il s'inscrire au chômage et bénéficier d'une indemnisation ou bénéficiera-t-il de sa retraite ?

Rien n'est dit, de la même manière, au sujet des retraites complémentaires, de certains avantages dont peuvent bénéficier les retraités et, enfin, de la garantie d'un revenu et du pouvoir d'achat pour ces personnes.

Quant à l'article 3, il représente, d'une part, un rattrapage au titre de 1987 et, d'autre part, une avance sur l'inflation prévisionnelle de 1988.

Il faut souligner une nouvelle fois que ce système spolie certains retraités et porte atteinte à leur pouvoir d'achat.

En effet, c'est l'inflation prévisionnelle fixée par le Gouvernement qui est prise en compte, et non l'inflation réelle. La désindexation de l'évolution des prestations par rapport au Smic accentue, en fait, la perte de pouvoir d'achat.

Ainsi, par-delà les discussions sur le niveau réel de perte de pouvoir d'achat, le rattrapage au titre de 1987 ne saurait masquer le manque de revenu dont ont été victimes les retraités en 1987.

Une nouvelle fois, les retraités sont pris au piège, comme les salariés, en ce qui concerne la sécurité sociale ; la seule alternative que leur offre le Gouvernement est la suivante : soit une hausse des cotisations, soit une baisse des prestations.

Dans la réalité, ainsi que nous l'avons déjà exposé et démontré, la politique du Gouvernement conjugue les deux branches de cette alternative.

Ce projet de loi s'inscrit dans une logique de démantèlement de la sécurité sociale avec, à terme, la suppression de la branche accident du travail, la fiscalisation de la branche famille et l'étatisation de la sécurité sociale.

C'est un système à plusieurs niveaux qui est programmé : un niveau fiscal, un niveau de cotisations obligatoires.

Tout cela n'est pas sans rapport avec certains textes récents tels la réforme du code de la mutualité, le décret Dufoux, le code européen de la sécurité sociale et les mesures de financement adoptées l'été dernier, lesquelles font cotiser toujours plus les salariés alors qu'ils sont de moins en moins protégés.

Il serait urgent, ainsi que le parti communiste français l'a proposé, d'établir un taux de cotisation sur les revenus du capital égal à celui qui supportent les salaires. Je dis bien cotisation et non fiscalisation, monsieur le ministre, et je ne vous fais pas l'injure de penser que vous n'aviez pas compris.

J'ajoute que les déclarations récentes de M. le Premier ministre sur la conception qu'il a de la famille mériteraient que le Parlement s'en saisisse. En effet, M. Chirac vient d'annoncer quelques mesures concernant les femmes et les familles.

Beaucoup de bruit est fait autour d'elles, mais les familles, dans notre pays, n'ont jamais rencontré autant de problèmes : nous atteignons le chiffre intolérable de 8 millions de pauvres à une époque où les progrès fulgurants ouvrent des perspectives considérables et insoupçonnées. Rien n'empêche de donner de réels moyens aux familles pour se loger, se nourrir, rien n'empêche de donner une bonne instruction, un métier correspondant aux besoins de notre temps, rien n'empêche que chacun et chacune aient une bonne retraite, l'accès à tous les soins, si ce n'est votre volonté politique.

Alors que les progrès de la recherche médicale permettent d'envisager de nouvelles victoires dans la lutte contre toutes les maladies, vous cassez la sécurité sociale, vous avez diminué l'accès aux soins, particulièrement pour les plus touchés par la maladie.

Alors que de grands pas pourraient être faits pour que les femmes puissent concilier leur vie familiale et professionnelle, pour que leur vie quotidienne soit améliorée, rien n'est donné aux femmes pour qu'elles puissent participer pleinement à la vie économique et sociale du pays.

Dans son discours devant la conférence annuelle de la famille, M. Chirac a annoncé une série de mesures avec une « finalité démographique affirmée ».

Prenons ce premier sujet. Il est effectif qu'en France il y a un problème de démographie puisque nous n'atteignons pas le seuil du renouvellement des générations alors que le désir d'enfant reste vif dans notre pays.

Il s'agit, d'une part, de ne pas tomber dans le catastrophisme et, d'autre part, d'analyser toutes les raisons qui mènent à cette situation.

Lorsqu'il y a près de 3 millions de chômeurs dans un pays, lorsqu'il y a 8 millions de pauvres, dont 2 millions sont dans une misère totale, lorsque des millions de familles sont obligées de choisir entre manger et payer le loyer, lorsque le seul avenir proposé aux jeunes réside dans les T.U.C., les S.I.V.P., les petits boulots, lorsque les jeunes couples ne peuvent plus trouver de logement en raison des prix, croyez-vous, monsieur le ministre, qu'ils puissent élever beaucoup d'enfants et, pour ceux qui en ont déjà, croyez-vous qu'ils puissent réaliser leur projet d'en avoir plus ? C'est donc en premier lieu à ces questions qu'il faut s'attaquer.

Ajoutons à cela que certains voudraient rendre responsables les femmes qui travaillent.

Nous attachons, nous communistes, une grande importance à la famille, parce que c'est le bien précieux d'une société. L'Etat a des responsabilités importantes pour l'aider à se développer, à bien vivre, à prendre toute sa place à notre époque.

M. Chirac, en revanche, ne dit pas un mot du rapport des sages qui préconisent de profondes attaques contre le système des allocations familiales.

Que prévoit le rapport ? Tout d'abord, un transfert du financement des allocations familiales, actuellement alimenté par une cotisation patronale de 9 p. 100. Le projet prévoit que ces 130 milliards de francs payés par les patrons seront payés par les contribuables, c'est-à-dire, pour l'essentiel, par les salariés.

Il y a environ 16 millions de foyers. Cela représenterait donc, en moyenne, 8 125 francs par an pour chacun d'entre eux, soit 677 francs par mois.

Ces prestations payées par le budget de l'Etat seraient aussi impossibles, si bien qu'on aboutirait à une situation où les familles se paieraient elles-mêmes, deux fois de suite, leurs allocations !

Le rapport des sages préconise la suppression des critères de ressources pour l'attribution des prestations familiales. C'est très inquiétant car, à aucun moment, il n'est question d'augmenter les allocations familiales. Or, actuellement, les prestations soumises à plafond représentent 55 p. 100 des 130 milliards de francs de la caisse d'allocations familiales, soit environ 70 milliards de francs qui vont aux familles les plus modestes.

Ces prestations seront donc supprimées et remplacées par des aides sociales payées par les collectivités locales. Il ne s'agirait plus, comme aujourd'hui, de droits ouverts aux familles modestes, mais d'assistance. Les bénéficiaires seraient aussi moins nombreux et les charges des communes seraient considérablement alourdies, surtout celles dont la population est modeste !

Enfin, ce rapport déclare vouloir prioritairement aider le troisième enfant. Ce n'est pas sérieux ! Car, avant que survienne le troisième enfant, il faut élever le premier et le deuxième ! Or, aujourd'hui, la politique du Gouvernement aggrave considérablement la situation de toutes les familles : depuis 1983, les allocations familiales ont perdu de leur pouvoir d'achat, particulièrement pour les familles nombreuses : 5,8 milliards de francs de prestations aux familles modestes ont été supprimés pour attribuer les 2 400 francs d'allocation de congé parental aux mères de trois enfants qui renoncent à leur emploi. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que le taux de natalité demeure très insuffisant et la politique gouvernementale, malgré les beaux discours, ne peut qu'accentuer cette tendance négative.

Toutes ces dispositions, envisagées dans le rapport des sages, s'inscrivent en fait dans le cadre de l'Acte unique européen de 1992.

En effet, nous avons un système de prestations familiales qui est le meilleur d'Europe et du monde par le niveau et la variété des prestations : c'est un système original, puisqu'il est basé sur une cotisation patronale ; c'est aussi ce qui le différencie des autres pays d'Europe.

Cela, vous ne le supportez plus ! Le système capitaliste, malade de la rentabilité financière, cherche par tous les moyens à augmenter ses profits. C'est pour cela que vous voulez casser la protection sociale. Il vous faut aligner par le bas les conditions de vie de l'ensemble des travailleurs, des familles de l'Europe !

Un tel recul de civilisation est pour nous, vous le savez bien, inacceptable. Il est injuste pour notre peuple et inefficace pour le pays. La relance de la croissance de notre éco-

nomie passe nécessairement par une véritable politique familiale qui donne aux familles les moyens de vivre et d'élever dignement leurs enfants.

Nos propositions sont claires et réalistes. Nous proposons une réforme permettant d'attribuer 700 francs par mois et par enfant, dès le premier et jusqu'à vingt ans en cas de chômage, ainsi qu'un treizième mois d'allocations familiales, lors de la rentrée scolaire, pour les familles ayant un revenu inférieur à trois fois le Smic, qui doit être porté à 6 000 francs. Cela représente environ 115 milliards de francs, auxquels devraient s'ajouter des majorations pour les familles nombreuses et les femmes seules, et une modulation selon l'âge des enfants.

Dans le même temps, nous proposons d'augmenter les salaires et d'aider les couples à concilier harmonieusement vie familiale et vie professionnelle, notamment grâce aux trente-cinq heures payées trente-neuf, à la construction de 50 000 places de crèche par an.

Nous demandons, par ailleurs, que les 37 milliards de francs d'excédents de la caisse d'allocations familiales reviennent aux familles. La moitié seulement suffirait à augmenter tout de suite de 50 francs par mois et par enfant les allocations familiales à l'occasion de Noël. Avec les familles, nous agissons pour que soit levé le veto du Gouvernement contre la proposition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de verser une prime de 300 francs à tous les jeunes entre seize et vingt ans.

Ces mesures peuvent être prises sur-le-champ. Point n'est besoin de légiférer pour ce qui relève de dispositions réglementaires.

Vous pouvez donc compter sur nous : nous sommes résolus à continuer à développer les luttes pour obtenir satisfaction sur tous ces problèmes et faire échec à vos projets si négatifs liés à l'Acte unique de 1992.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe communiste votera contre votre projet de loi. Il y va de l'avenir de la sécurité sociale et de la solidarité nationale. D'autres choix que ceux du Gouvernement sont possibles.

Le piège dans lequel les états généraux tentent d'enfermer les salariés n'est pas fatal. Une autre politique est possible, passant par des mesures s'attaquant directement aux causes de la crise, c'est-à-dire au capital, et privilégiant la santé et la prévention, une véritable politique familiale, et enfin la protection sociale et la solidarité nationale. (M. Souffrin applaudit.)

**M. le président.** La parole est à M. de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, à partir de 1945, la France s'est dotée d'un système de protection sociale, qui est l'un des plus élaborés d'Europe.

Cependant, sous l'influence de facteurs économiques, démographiques et sociaux, la sécurité sociale connaît depuis plusieurs années de graves difficultés financières. Rappelons que le nombre de personnes âgées de plus de soixante ans croît régulièrement et atteindra, en l'an 2005, 12 millions de personnes, ce qui représente une augmentation de plus de 20 p. 100.

Cette situation a une double conséquence : d'une part, d'alourdir la charge financière des régimes de retraite, et ce d'autant plus que l'âge de la retraite a été fixé à soixante ans ; d'autre part, d'aggraver la situation des régimes d'assurance maladie, car c'est à cette période de la vie qu'on a le plus besoin de soins médicaux.

De plus, l'augmentation considérable des dépenses de santé, le poids du chômage, ainsi que le ralentissement de la progression des salaires ont bouleversé les données sur lesquelles est fondé notre régime de protection sociale.

Parallèlement, il convient de souligner que les Français sont, à juste titre, attachés à leur régime de protection. C'est pourquoi notre objectif doit être de définir les conditions d'un nouvel équilibre financier durable, compatible avec les nouvelles données économiques, tout en préservant les acquis fondamentaux.

Le Gouvernement a convoqué les états généraux de la sécurité sociale, qui ont permis aux représentants des différentes parties intéressées, au niveau tant départemental que national, de réfléchir aux solutions qu'il convient d'adopter. Ce fut également l'occasion, pour l'ensemble des Français, de prendre conscience de la gravité de la situation.



Le texte dont nous discutons présente un certain nombre de mesures qui découlent directement des résultats de ces travaux, dans les domaines de la prévention, de la retraite, des dépenses médicales et de la famille. Je ne reviendrai pas sur l'analyse détaillée de ce projet de loi fort bien étudié par notre excellent rapporteur, Mme Rodi.

Je rappellerai simplement qu'en sa première partie il crée un fonds national de prévention au sein de la caisse nationale d'assurance maladie. Cet organisme sera chargé de financer la prévention, l'éducation et l'information dans les domaines de la santé.

Il est prévu de mettre en place une retraite dite progressive et de garantir le maintien du pouvoir d'achat des retraités et pensionnés.

En outre, pour atténuer les inconvénients de l'inflation des effectifs de médecins, l'article 4 prévoit la faculté pour eux, entre 1988 et 1990, de bénéficier d'une cessation d'activité anticipée.

Enfin, il est prévu un statut social de la mère de famille.

Il était indispensable, pour éviter l'aggravation de la situation, qu'une première série de mesures soient rapidement prises. C'est ce que nous propose le Gouvernement. La prévention, ainsi que l'éducation et l'information aboutissent au double résultat de contribuer à lutter contre les maladies et de réduire l'ampleur des dépenses de santé.

La création du fonds national de prévention me paraît donc une excellente mesure, soulignant la volonté du Gouvernement de maîtriser les dépenses, sans sacrifier les efforts de prévention absolument indispensables.

En matière d'assurance vieillesse, le contexte démographique impose des ajustements. Il est établi que c'était une illusion de croire qu'en avançant l'âge de la retraite, on améliorerait d'une manière significative la situation de l'emploi. Les réformes de cette branche ne peuvent produire d'effets qu'à long terme. Vous l'avez très bien montré, monsieur le ministre. Ces réformes sont toutefois urgentes pour adapter notre système de retraite.

En matière d'assurance maladie, un meilleur contrôle des dépenses de santé, et particulièrement de celles qui sont relatives à l'hospitalisation, sont nécessaires. De plus, il est souhaitable de responsabiliser davantage non seulement chaque assuré, mais également les gestionnaires et l'ensemble du corps médical, notamment par des efforts d'information.

Il s'agit non pas de remettre en cause l'assurance maladie, mais de la rationaliser et de lutter contre les abus. Dans ce domaine, il serait très intéressant de prendre de nouvelles dispositions favorisant les soins à domicile, qui constituent très souvent des solutions satisfaisantes à la fois sur le plan humain et sur le plan économique.

La maîtrise des dépenses de maladie et de vieillesse ne doit pas conduire à sacrifier le secteur de la famille. La seule manière de redresser notre démographie passe par une politique familiale vigoureuse, permettant aux mères de famille d'élever, dans les meilleures conditions possibles, leurs enfants. A cet égard, le groupe de l'union centriste se réjouit des nouvelles dispositions qui vont dans le sens d'une reconnaissance du statut social des mères de famille et il approuve le projet de loi.

Si l'ensemble de ces mesures sont satisfaisantes, elles ne constituent, cependant, qu'une étape et devront être largement complétées en 1988, en matière d'assurance maladie et d'assurance vieillesse, afin de parvenir à un véritable statut social de la mère de famille.

Monsieur le ministre, jusqu'à présent notre système de protection était fondé sur des principes de liberté et de solidarité, notamment à l'égard des plus démunis.

Comme les sénateurs de mon groupe - le groupe de l'union centriste - je suis particulièrement attaché à ces acquis fondamentaux, qui devront être préservés.

Nous partageons entièrement les préoccupations d'avenir qui ont été exprimées ce matin à la tribune par le président de la commission des affaires sociales sur la séparation des risques, sur le réexamen nécessaire de la politique d'assurance vieillesse et sur la fiscalisation des cotisations à la caisse d'allocations familiales. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me réjouis de constater que ce débat nous a permis, en dépit de sa relative brièveté, d'aller au fond des choses. Je crois que toutes les questions de fond concernant la sécurité sociale, telles qu'elles se posent aujourd'hui, ont été évoquées. La problématique a été dégagée. Des critiques ont été exprimées et des approbations plus ou moins nuancées ont été apportées au Gouvernement.

Je souhaite faire le point sur tout ce qui a été dit et fournir certaines explications.

On me permettra de remercier d'emblée M. Bouquerel pour le soutien qu'il a manifesté au Gouvernement, soutien auquel j'ai été extrêmement sensible. Peut-être M. Bonifay a-t-il entendu le son du tambourin en entendant M. Bouquerel. Je n'ai pas eu l'impression, pour ma part, que ce tambourin couvrirait le fifre de l'approbation sans réserve, pour rester dans les comparaisons provençales auxquelles me conviait M. le sénateur Bonifay. (*Sourires.*)

Je voudrais également remercier M. de Villepin qui a, lui aussi, apporté son appui au Gouvernement. Il a ouvert un certain nombre de pistes complémentaires nouvelles en matière de rationalisation de l'assurance maladie. Effectivement, le développement des soins à domicile ainsi que celui des alternatives à l'hospitalisation sont des étapes nouvelles à franchir dans les mois et les années qui viennent, de manière à améliorer sans cesse le rapport coût - efficacité de l'ensemble de notre système.

Cela étant dit, il a parfaitement compris que les propositions formulées par le Gouvernement n'étaient qu'une étape dans un processus qui doit se poursuivre si, comme il le souhaite, ce sont bien des principes de liberté et de solidarité sur lesquels doit continuer à se fonder notre système de protection sociale.

M. Vizet a repris - et c'est tout à fait normal - un certain nombre des arguments qui avaient été développés ce matin par M. Souffrin. Je lui répéterai qu'il n'entre absolument pas dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause le droit à la retraite à soixante ans. La retraite progressive est une liberté supplémentaire offerte aux personnes âgées de soixante ans et plus.

M. Vizet m'a posé un certain nombre de questions. Il m'a notamment interrogé sur les règles applicables aux bénéficiaires de la mesure qui vous est proposée. Je lui rappelle qu'elles figurent déjà dans le code du travail au chapitre relatif au travail à temps partiel, travail à temps partiel qui n'est ni une innovation ni une invention du présent projet de loi.

Quant à la concertation préalable, je renvoie M. Vizet à ce qu'a dit son collègue M. Bonifay : on ne peut pas dire qu'il y ait eu défaut de concertation ou de consultation au cours des derniers mois. En effet, le texte qui vous arrive est le résultat d'une concertation qui aura impliqué 110 organisations professionnelles, syndicales, médicales et autres, la participation de 45 000 personnes aux travaux des états généraux et qui aura permis de recueillir 14 000 avis. C'est dire que les textes qui nous parviennent se fondent sur des débats et des échanges particulièrement nourris. Comme l'indiquait ce matin M. Fourcade, le rapport du comité des stages contient en annexe les positions de l'ensemble des organisations que vous auriez souhaité entendre, monsieur Vizet.

J'en viens maintenant au problème de fond qui a été évoqué par M. Bonifay et par M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Bonifay a bien voulu souhaiter bonne chance au Gouvernement qui devra succéder à celui-ci, à la mi-1988, et qui devra, dit-il, trouver sans tarder 20 milliards de francs - je reviendrai dans un instant sur ce chiffre.

Je voudrais seulement regretter publiquement que M. Bonifay n'ait pas eu, à l'approche de 1986, la même sollicitude - et pourtant, Dieu sait s'il la méritait ! - pour le gouvernement qui prenait la suite des gouvernements qu'il avait soutenus !

A cet égard, la situation que laissera ce gouvernement par rapport à celle dont il a hérité présentera au moins un avantage, celui de la clarté.

Je n'en veux pour preuve que les appréciations qui avaient été formulées lors de l'examen des comptes de 1985 par la commission des comptes de la sécurité sociale.

En effet, l'ensemble des organisations syndicales - vous vous en souvenez probablement - avaient critiqué très durement les prévisions formulées par le gouvernement de l'époque dans un document établi par mon prédécesseur, Mme Georgina Dufoix. Je m'en voudrais donc de ne pas vous rafraîchir la mémoire et de ne pas vous citer les extraits du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 1985 - c'était, à un jour près, voilà deux ans exactement. On pouvait faire le bilan des actions intervenues en matière de sécurité sociale et appréhender l'avenir.

Que disait la Confédération générale du travail en recevant les comptes et surtout les prévisions de Mme Dufoix ? Les extraits que je vais vous livrer - vous pourrez le constater à la lecture du document - sont vraiment la traduction fidèle de l'ensemble du rapport.

La C.G.T. disait ceci : « Madame le ministre... en juillet dernier, nous avons eu un rapport que nous avons qualifié de véritable conte à dormir debout... »

« Désinvolture, autoritarisme et manipulation ne sont guère des méthodes de gouvernement conformes à la démocratie dont il se réclame publiquement... »

« Nous considérons que le jeu médiatique » - déjà ! - « auquel on s'est livré fait partie de l'écran de fumée destiné à éviter le débat sur le fond sur les causes réelles des difficultés de la sécurité sociale et toute recherche sur les remèdes occultes par conséquent à y apporter. »

« En faussant volontairement le diagnostic - j'insiste sur ces termes - on a ainsi plus de chance de s'écarter de la thérapeutique nécessaire pour sauver le malade. »

Peut-être M. Bonifay sera-t-il plus sensible aux appréciations de la C.G.T.-F.O., qui s'exprimait comme suit : « Au moment de nous prononcer sur les comptes de la sécurité sociale, je voudrais vous dire, madame le ministre, que vous n'êtes pas à titre personnel mise en cause par notre organisation syndicale. Nos propos vont surtout en direction de M. le ministre des finances qui nous oblige à jouer un rôle malaisé, j'allais dire insupportable. Force ouvrière le déplore mais elle ne peut souscrire à la présentation qui nous est proposée. »

« En effet, nous avons des remarques à faire tant sur les chiffres que sur le mode d'établissement des comptes. »

« Certains points concernant cet aspect ne recueillent pas notre agrément. Nous sommes très étonnés de la procédure utilisée. Nous n'arrivons pas à nous persuader de la nécessité d'un arbitrage de M. le Premier ministre pour arrêter les comptes. »

**M. Emmanuel Hamel.** Terrible citation !

**M. Philippe Séguin,** ministre des affaires sociales et de l'emploi. « La comptabilité doit donner une image sincère et véritable. Nous ne comprenons pas pourquoi nous portons un dossier à l'attention de M. le Premier ministre alors que ce dossier ne doit normalement comporter qu'une suite d'additions et de soustractions. »

Je poursuis la citation : « Ces jeux de trésorerie ne feront pas oublier que l'Etat est un gros débiteur, cette situation se prolongeant en cas de non-paiement de ses dettes du 31 décembre : 14 milliards de francs, plus le remboursement pour 1 milliard 100 millions à la caisse d'allocation familiale au titre du fonds d'aide aux logements prévu début décembre et qui ne sera pas réglé à ce jour. »

« La trésorerie de l'A.C.O.S.S. - agence centrale des organismes de sécurité sociale - sera dans le rouge dès le 3 janvier : paiement des prestations familiales, reliquat de la dotation globale hospitalière du mois de décembre jusqu'au créditement du régime par l'encaissement des cotisations sociales au mois de janvier. »

« La branche famille - d'après les comptes, poursuit Force ouvrière - présenterait - en 1986 - un excédent de près de 7 milliards de francs. J'indique que notre groupe au conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales dispose de chiffres donnés par le service dont aucun ne correspond aux informations relatives aux dépenses familiales prises dans le rapport. »

« Quant à la branche vieillesse - c'est toujours Force ouvrière qui parle - nos informations nous poussent à croire que ce déficit tournerait autour de 9,5 milliards de francs et non pas du chiffre qui est retenu maintenant. »

« Cela nous donne une situation assez éloignée de celle annoncée par le Gouvernement qui prévoit un excédent de 5 milliards. Et je ne pense pas que cette situation puisse s'améliorer considérablement. »

« Concernant la situation de trésorerie du régime général - c'est toujours Force ouvrière qui parle - il faut rappeler le bon sens à cette affaire, à savoir on ne peut substituer une situation de trésorerie à un excédent comptable... et que, par principe, les réserves accumulées par la sécurité sociale sur le plan de la gestion de sa trésorerie sont éphémères. »

Je passe très rapidement sur ce qu'a dit la Confédération générale des cadres : « ... nous ne croyons absolument pas à la présentation qui nous est faite, tant pour 1985 que pour 1986. L'excédent qui serait enregistré cette année nous paraît artificiel et dû très largement à des opérations de trésorerie, effectuées notamment au détriment des entreprises et des familles. »

« Nous ne croyons pas davantage à un déficit de seulement 9 milliards l'an prochain, hélas ! Nous n'avancerons pas de chiffre. D'autres l'ont fait avant nous. Nous ne partageons pas l'optimisme du rapport quant aux évolutions économiques pour 1986, évolutions qui conditionnent les recettes futures. »

M. Gandonnière, pour la C.F.T.C., déclare : « Ce qui nous préoccupe davantage, ce sont les perspectives de 1986. Il résulte du rapport qui nous est présenté que l'écart structurel entre les recettes et les dépenses, aussi bien en ce qui concerne l'assurance maladie et l'assurance vieillesse, persiste. »

M. Teulade, de la mutualité, ajoute : « Ce qui compte et nous préoccupe, c'est la méthode qui a permis le renversement de tendance. Le transfert sur 1986 de dépenses dont l'échéance normale était 1985, la diminution des dépenses de l'exercice en cours en accroissant les taux des tickets modérateurs - Tiens, des souvenirs ! - « En augmentant le nombre de médicaments remboursés seulement à 40 p. 100, en retardant les échéances tarifaires des professionnels de santé - ce qui entraîne des dépassements de tarifs supportés par les assurés - sont des mesures de pratiques anciennes que nous aurions aimé voir disparaître. »

« Mais comment ne pas s'interroger sur les prévisions pour 1986 ? La réapparition d'un déficit est une certitude... Elle est la conséquence de mesures contestables à nos yeux qui ont entraîné des diminutions de recettes. Nous ne polémiquerons pas sur le montant de ce déficit, même si l'on peut considérer, comme divers observateurs l'ont fait remarquer, que le Gouvernement a choisi des hypothèses plutôt optimistes pour obtenir l'évaluation qui nous est donnée. »

Voilà ce dont nous avons hérité et voilà ce qui expliquait, cher monsieur le sénateur, les chiffres que vous nous donniez. Présenter de façon avantageuse des comptes, cela n'est pas ce qu'il y a de plus grave, dirai-je. Ce qui est plus grave, c'est que le précédent gouvernement a, en quelque sorte, anesthésié l'opinion publique. A l'heure où il fallait, précisément, la mobiliser sur un objectif de rationalisation, de rigueur et d'économie, on lui disait que tout allait bien. Au point d'ailleurs que, voilà quelques jours encore, une personnalité aussi avisée que M. Laurent Fabius, s'exprimant à « L'Heure de vérité » - c'était le 2 décembre 1987 - paraissait encore sous le coup de cette anesthésie.

En effet, nous sommes tous convenus ici qu'il y avait des problèmes sur l'assurance vieillesse. Nous ne sommes pas d'accord sur les remèdes - on reproche au Gouvernement de tarder à les mettre en œuvre - mais du moins nous pensons tous qu'il y a un problème et un problème immédiat. Or, que lis-je ? C'est probablement la conséquence de cette démobilisation à laquelle je faisais allusion et si M. Fabius est démobilisé à l'heure qu'il est, qu'est-ce que l'on doit dire de la population française dans ses profondeurs ?

Dans le texte d'Antenne 2, « L'Heure de vérité de Laurent Fabius », émission de M. François-Henri de Virieu, mercredi 2 décembre 1987, à vingt heures trente - on parle de sécurité sociale. Je lis : « Deuxième grand régime : la vieillesse. Alors là, cela représente des dépenses très importantes et sur ce régime de vieillesse, c'est-à-dire les pensions, les gens sont très inquiets parce qu'ils disent : est-ce qu'on va me payer ma pension dans les années qui viennent ? Il faut



avoir l'honnêteté de dire - et là on s'attend à un acte de courage ! - que le problème ne se pose, en termes financiers, que dans les années 2005, 2010. Mais il faut quand même commencer à y réfléchir ».

La différence, c'est que nous avons essayé, d'une part, de faire la clarté et, d'autre part, d'expliquer aux Français, sans les affoler, ce qu'étaient les réalités. Un gros effort a été fait en 1987. Vous savez que le déficit global du régime général sera limité à 4,100 milliards de francs pour cet exercice. Il est vrai que la prévision du déficit pour 1988 tourne autour de 20 milliards de francs. Je ne vous chicanerai pas sur le fait qu'on peut estimer que ce chiffre sera légèrement supérieur, peu importe.

Est-ce un acte d'irresponsabilité, monsieur Bonifay, comme vous l'avez dit explicitement, que de reporter au 1<sup>er</sup> juillet une intervention tout en disant, et le Premier ministre, hier encore, l'affirmait non sans courage, qu'elle serait indispensable ? Dans l'équivalent du rapport de 1985, tel qu'il est adressé, pour 1987, aux membres de la commission des comptes, je lis ceci : « A partir du mois de juin 1988 et jusqu'au 15 juillet, le compte de l'A.C.O.S.S. devrait être à découvert de façon fréquente, sans toutefois que ce découvert dépasse le plafond actuel des avances accordées par la caisse des dépôts et consignations, à savoir 8,5 milliards de francs. Le solde de l'A.C.O.S.S. serait ensuite positif jusqu'au milieu du mois de septembre. A partir du mois d'octobre, le découvert deviendrait chronique. Le plafond des avances de la caisse des dépôts serait dépassé à la mi-novembre, puis durant la majeure partie du mois de décembre. Le déficit de trésorerie serait de l'ordre de 13 milliards de francs au 31 décembre 1988. Ces prévisions mettent en évidence la possibilité de gérer, à législation inchangée dans des conditions normales, la trésorerie du régime général jusqu'au mois de décembre 1988. »

**M. Lucien Neuwirth.** Très bien !

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Nous aurions pu effectivement prendre une décision-relais au 1<sup>er</sup> janvier, mais elle n'avait aucunement un caractère d'urgence. Cela a conduit M. le Premier ministre à souhaiter que la décision qui doit être prise de manière inéluctable - non seulement pour la fin de l'année, mais aussi pour les années suivantes - soit précédée par un approfondissement de la réflexion.

En effet, ne l'oublions pas, l'A.C.O.S.S. enregistre un excédent de trésorerie de 6 milliards de francs au 31 décembre 1987 - 6 milliards de francs seront donc dans les caisses - et ensuite nous pouvons largement attendre une décision de prélèvement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet, voire jusqu'au 1<sup>er</sup> août, voire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, voire jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, sans que cela se traduise par quelque dommage que ce soit pour la sécurité sociale ni par quelque risque que ce soit pour la continuité des paiements des pensions.

Si l'on tient compte du plafond de la Caisse des dépôts, on peut estimer qu'une recette inférieure à 10 milliards de francs suffira, et largement, à assurer un passage confortable de 1988 à 1989. Dix milliards de francs sur quatre mois, par exemple, cela représente à peu près le rendement d'un prélèvement d'un point. D'ailleurs, si je vous cherchais malice - mais vous savez bien que je ne le veux pas, monsieur le sénateur - je vous aurais dit que si vous étiez si attaché à l'idée de ce prélèvement sur les revenus du capital, pourquoi diable avez-vous laissé le gouvernement précédent le supprimer alors qu'il avait été établi sur l'initiative conjointe ou successive de M. Delors et de M. Bérégovoy ? Or, en 1985, comme par hasard, ce prélèvement, qui faisait pourtant tant de bien à la sécurité sociale, a malencontreusement disparu...

J'en viens maintenant aux réponses que je dois au président Fourcade.

Je voudrais d'abord le rassurer pour ce qui concerne la séparation des régimes financiers. Je voudrais prendre l'engagement devant lui que les textes réglementaires seront élaborés et pris dès le premier trimestre 1988.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Très bien !

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ces textes peuvent être de deux ordres : d'abord, en ce qui concerne les conséquences des mouvements de trésorerie, car, actuellement, vous le savez, les intérêts débiteurs sont répartis au prorata des cotisations, tandis que, demain,

ces intérêts pourraient, me semble-t-il, être répartis selon des déficits et des excédents de chaque branche. En outre, j'envisage la mise en place d'un système où les rapports entre risques seront régulièrement soldés, donc transformés en créances ou en dettes en fonction des résultats.

En effet, mon souhait est double : d'une part, que la politique familiale puisse se développer et que les allocations familiales ne représentent plus la même tentation pour d'autres risques ; d'autre part, que les professions de santé, qui ont participé de façon si remarquable à l'effort de rationalisation, ne soient pas démobilitées par une confusion des comptes...

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Très bien !

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... et par l'idée, qui, en l'occurrence, ne serait pas fautive, que leurs efforts servent à compenser le laxisme éventuel d'autres risques.

Cela étant dit, je voudrais remercier M. le président Fourcade de l'appréciation qu'il a bien voulu formuler sur la politique que nous avons conduite depuis mars 1986, notamment dans le domaine de l'assurance maladie. J'ai pris bonne note de sa déclaration. Je m'en suis expliqué, au moins partiellement, pour ce qui est des comptes de 1988.

C'est vrai qu'il y a eu débat - l'écho en est parvenu jusqu'au président Fourcade (*Rires.*) - mais, finalement, l'étonnant serait qu'il n'y ait pas débat au sein du Gouvernement. Ce débat s'est d'ailleurs quelque peu prolongé, ce qui explique peut-être le caractère tardif de notre propre discussion.

L'accord s'est fait dès le départ sur l'idée qu'on ne pouvait pas monter un système aussi nouveau qu'un prélèvement sur l'ensemble des revenus au premier franc en l'espace de quelques semaines. Il fallait que le Conseil économique et social se prononce à ce sujet, ne serait-ce qu'en raison des implications que cela pouvait avoir pour d'autres régimes que le régime général. L'idée d'un prélèvement intervenant avant le 1<sup>er</sup> juillet n'a donc jamais été réellement effleurée.

En revanche, on pouvait songer à une recette relais.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Absolument !

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Cette recette aurait été nécessairement une cotisation. Mais nous nous heurtons alors à un double problème.

D'abord, nous avons à mettre en place, pour six ou sept mois, une cotisation relais qui aurait été de l'ordre de 0,8 à 1 point vieillesse. Nous restions dans le domaine du provisoire, tout en étant en contradiction avec le souhait des sages qu'il n'y ait pas de cotisations supplémentaires.

Ensuite - M. Bonifay s'est fait l'écho de cette argumentation, sans la reprendre à son compte - se posait un problème économique. Compte tenu des incertitudes qui entourent les premiers mois de 1988 quant aux implications de la crise boursière, un prélèvement de ce genre n'aurait-il pas eu pour effet de déterminer une pression salariale, qui, si elle avait été satisfaisante, aurait eu des effets négatifs ? A l'inverse, si cette pression salariale ne s'était pas exercée ou n'avait pas été satisfaisante, la confiscation de plusieurs milliards de francs sur la consommation ne risquait-elle pas d'être un élément d'aggravation des difficultés éventuelles qui pourraient surgir au début du mois de janvier ?

En tout état de cause - je le répète - dans la mesure où aucun problème dramatique de trésorerie ne semblait devoir se poser, le Gouvernement a finalement décidé de choisir la voie que je vous ai indiquée.

Pour autant - je tiens à le dire très clairement à M. Fourcade - je ne quitterai pas ce ministère sans avoir préparé, à l'intention de mon successeur, tous les textes et les études techniques nécessaires pour qu'un choix rapide - si le futur gouvernement le souhaite - puisse être opéré soit pour préparer la discussion parlementaire qui devra se dérouler, soit, au cas où cette décision serait différée par le futur gouvernement, pour permettre une intervention du Trésor, afin d'éviter toute rupture de continuité dans les paiements jusqu'au 31 décembre 1988.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais vous dire. Je laisse maintenant le soin à Mme Barzach de répondre plus précisément sur celles des

observations qui étaient relatives à la politique de la famille. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

**Mme Michèle Barzach**, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Michèle Barzach**, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier Mme le rapporteur pour la qualité de son rapport et pour le travail qu'elle a pu accomplir sur ce texte dans les deux jours qui viennent de s'écouler.

Répondant maintenant à M. Fourcade, je le remercie également d'avoir bien voulu reconnaître le pragmatisme de la politique que je mène dans le domaine de la famille. C'est effectivement l'une des orientations que nous avons retenues dans la politique familiale, et c'est tout à fait essentiel pour que les actes soient immédiatement comptabilisables.

Je tiens, à cet égard, à souligner que, bien que les comptes ne soient pas encore séparés comme vous l'auriez souhaité, monsieur Fourcade - Philippe Séguin vient de fournir à ce sujet des explications importantes - pour la première fois depuis très longtemps, tout l'argent de la branche famille a été utilisé uniquement pour la famille. Cela n'était pas arrivé depuis de nombreuses années, et cela signifie que nous avons mené une politique familiale dynamique.

Monsieur Bonifay, vous avez reconnu, au nom du groupe socialiste, le caractère non négligeable des mesures ici débattues qui concernent le statut social de la mère de famille. Vous avez admis qu'il s'agissait de mesures positives, et je vous en remercie.

Vous constatez que ces mesures ne traduisent pas les recommandations du comité des sages. Pour ce qui touche au financement de la branche famille et à l'imposition des prestations familiales, je vous donne acte que le présent projet de loi n'a pas pour objet de répondre à ces questions.

Elles sont importantes, c'est vrai, et sans doute faudra-t-il, le moment venu, y répondre.

Mais comment peut-on affirmer que les autres recommandations du comité des sages pour ce qui concerne la politique familiale seraient restées sans effet ? En effet, si j'ai bonne mémoire, dans le rapport, quatre recommandations ont été faites qui donnent quatre orientations pour la politique familiale.

La première consistait à prendre des mesures pour les familles nombreuses, avec une finalité démographique ; c'est ce que nous avons fait en réformant l'allocation parentale d'éducation. Je vous rappelle que 28 000 familles en bénéficiaient naguère ; elles étaient 164 000 au 30 novembre dernier.

La deuxième orientation était de supprimer les conditions de ressources ; c'est ce que nous avons fait en créant des prestations sans condition de ressources et en supprimant des prestations archaïques qui y étaient soumises.

La troisième orientation était de ne pas faire de discrimination entre les familles selon la nationalité ; c'est ce que nous avons fait en garantissant, de surcroît, par décret et non plus par circulaire, les droits des étrangers aux prestations familiales.

Enfin, quatrième orientation, il fallait préserver la liberté de choix des femmes au regard de l'activité professionnelle ; c'est ce que nous avons fait en développant les modes de garde, en créant le « contrat enfance » et, aujourd'hui, en complétant le statut social de la mère de famille.

La politique familiale du Gouvernement non seulement s'inscrit dans la ligne des recommandations des sages, mais elle a même, sur ces points, anticipé sur ses orientations.

Je remercie MM. Bouquerel et de Villepin d'avoir bien voulu approuver les orientations qui ont été prises à ce jour en faveur de la politique familiale.

Monsieur de Villepin, je prends acte du fait que vous souhaitez que nous allions plus loin dans le sens d'un véritable statut social de la mère de famille. C'est l'objectif de tout le monde ; mais il était déjà important de faire ce pas, qui bien

sûr, n'est qu'une étape, la politique familiale s'étant d'ailleurs faite, elle aussi, d'étape en étape depuis que nous sommes au Gouvernement.

A M. Vizet, qui nous dit qu'il y a huit millions de pauvres et que rien n'est fait pour ces familles, je rappellerai, tout d'abord, que, pour la première fois dans le domaine de la politique familiale, animés peut-être par ce pragmatisme dont parlait tout à l'heure M. le président de la commission, nous avons pris des mesures très concrètes destinées en priorité aux familles défavorisées.

Par la gestion active des allocations familiales, en allant au-devant des familles, nous avons permis à des familles très défavorisées de faire valoir leurs droits, ce qui n'était pas le cas pour toutes jusqu'à présent, soit du fait d'une mauvaise information, soit parce qu'il leur était difficile d'accéder aux circuits qui leur permettaient d'exercer ces droits. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, la montée en charge des allocations comme l'allocation parentale d'éducation est si forte.

A cet égard, je ferai une comparaison entre les deux systèmes d'aide aux familles : alors qu'en onze mois la précédente allocation parentale d'éducation, par le système de l'information traditionnelle, avait permis à 1 000 familles de bénéficier de l'allocation parentale, nous avons réussi, pour notre part, en six mois, à aider plus de 100 000 familles.

Nous venons de faire signer une convention entre les organismes d'H.L.M. et les caisses d'allocations familiales, qui sont tout à fait essentielles pour les familles les plus défavorisées ; cela permettra, en effet, à des familles sans logement d'obtenir un logement H.L.M. et, de ce fait, de bénéficier des allocations familiales au titre du logement familial ; elles auront ainsi accès à ce qui, pour une famille, est élémentaire : un toit. J'attends la preuve que vous aviez agi ainsi ; je n'ai pas connaissance que même un geste dans ce sens ait été fait.

Le statut social de la mère de famille que nous proposons aujourd'hui à la Haute Assemblée est précisément destiné aux femmes qui se trouveraient, qui se trouvent ou qui se sont trouvées dans une situation de grande précarité ; nous apportons un début de solution pour aider ces femmes à surmonter ce moment difficile.

Par ailleurs, monsieur le sénateur, vous parlez, encore une fois, du pouvoir d'achat des prestations familiales. Je vous rappellerai qu'il avait baissé en 1984 et en 1985 et qu'il a été rétabli et maintenu en 1986 et 1987, comme nous nous y étions engagés, grâce à une revalorisation de 1,25 p. 100 en juillet, et à une autre revalorisation de 1 p. 100 en juillet 1987 ; par ailleurs, nous venons de décider de revaloriser de 2,66 p. 100 les prestations familiales en janvier 1988.

Voilà donc ce que nous faisons pour respecter les engagements que nous avons pris eu égard au pouvoir d'achat des prestations familiales. Je n'ai pas conscience que la même chose se soit produite dans les années précédentes. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Paul Souffrin.** On est loin du compte !

**M. le président.** J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Nous passons maintenant à la discussion des articles.

#### TITRE I<sup>er</sup> CRÉATION D'UN FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

**M. le président.** Par amendement n° 3, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 1<sup>er</sup>, de supprimer la division « Titre I<sup>er</sup> et son intitulé ».

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amélioration de la politique de prévention - je l'ai déjà signalé ce matin - ne peut que susciter notre adhésion, mais les moyens que nous préconisons différent fondamentalement.

Nous sommes, en effet, partisans qu'un fonds d'action sanitaire et sociale, le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui existe déjà au sein du régime général de la sécurité sociale, soit amélioré. Mais nous estimons que le financement de ce facteur essentiel qu'est la prévention dans toute politique de santé ne doit en aucun cas aggraver les charges déjà lourdes de l'assurance maladie ; il doit revenir avant tout à l'Etat, auquel il incombe d'investir aujourd'hui pour épargner demain.

C'est pourquoi nous nous opposons à la création d'un fonds national de prévention qui créerait les conditions d'un désengagement, d'une part de l'Etat, d'autre part du patronat au sein de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles. J'ai évoqué, par ailleurs, les risques de dérapage que comporte une telle création.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression du titre 1<sup>er</sup> et de son intitulé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** La commission a adopté l'intitulé du titre 1<sup>er</sup> relatif à la création du fonds national de prévention. Elle est donc défavorable à sa suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Il y a un malentendu, me semble-t-il. En effet, l'objet du titre 1<sup>er</sup> consiste à créer un fonds destiné à prévenir la maladie et ses conséquences. Il ne comporte - je le précise clairement - aucun élément de nature à remettre en cause la branche accidents du travail. Cette dernière dispose de son propre fonds de prévention, qui n'est en rien concerné par le projet de loi qui vous est soumis.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à la suppression du titre 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Par amendement n° 21, MM. Méric, Bonifay, Bialski, Bœuf, Roujas, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé un conseil national de la prévention composé de représentants de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (C.N.A.M.T.S.), de la caisse nationale d'assurance maladie maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles (C.A.M.A.M.), de la caisse centrale de secours mutuel agricole, des organisations syndicales représentatives des salariés et des professions médicales.

« Ce conseil a pour mission de définir les axes principaux de la politique de prévention. »

La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Il s'agit par cet amendement d'instituer un conseil national de la prévention qui va travailler en coordination avec le fond national de prévention qui nous est proposé.

En effet, puisque cet organisme est destiné à financer les actions de prévention, d'éducation et d'information pour la santé, qui seront mises en œuvre par les caisses régionales et les caisses primaires d'assurance maladie, et ce afin d'associer plus étroitement les partenaires sociaux à ces orientations majeures, il est selon nous logique que, dans la même optique, il revienne à ces mêmes partenaires sociaux d'arrêter les programmes d'action en la matière et donc de les réunir à cet effet au sein d'un organisme unifié qui déterminera lui-même la politique à suivre.

Ainsi y aura-t-il concertation, voire consensus entre les représentants des divers régimes intéressés mieux à même d'évaluer les priorités dans ce domaine que ne pourrait le faire la tutelle administrative, toujours un peu distante.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Cet amendement vise à créer une structure administrative supplémentaire qui superviserait les organismes de sécurité sociale en matière de prévention. Cette modification n'est pas souhaitable dans la mesure où chaque régime paraît capable d'assumer de façon autonome la responsabilité des actions de prévention, comme c'est d'ailleurs déjà le cas en matière d'action sanitaire et sociale.

Par conséquent, l'avis de la commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement n'a rien à retrancher ni à ajouter à ce que vient de dire Mme le rapporteur. Avis défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - I. - Il est créé au sein de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés un Fonds national de prévention. Ce fonds est destiné à financer toute action de prévention, d'éducation et d'information sanitaires propre à améliorer l'état de santé général de la population ; il peut apporter son concours à la mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de la prévention, de l'éducation et de l'information sanitaire, conduites par des associations ou organismes privés ou non.

« II. - L'intitulé du livre II du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

#### « LIVRE II

« ORGANISATION DU REGIME GENERAL, ACTION DE PREVENTION, ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DES CAISSES

« III. - Le 3° de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« 3° De promouvoir une action de prévention, d'éducation et d'information de nature à améliorer l'état de santé de ses ressortissants et de coordonner les actions menées à cet effet par les caisses régionales et les caisses primaires d'assurance maladie, dans le cadre d'un programme fixé par arrêté ministériel, après avis et proposition de son conseil d'administration. »

Les 3°, 4° et 5° du même article deviennent respectivement 4°, 5° et 6°.

« IV. - Dans l'article L. 251-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : « au contrôle médical » sont insérés les mots : « aux actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaires. »

« V. - L'intitulé du titre VI du livre II du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

#### « TITRE VI

« PREVENTION, INFORMATION ET EDUCATION SANITAIRE, ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

« VI. - L'intitulé du chapitre 2 du titre VI du livre II du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

#### « Chapitre II

« Prévention, information et éducation sanitaires action sanitaire et sociale dans la branche maladie

« VII. - L'article L. 262-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 262-1. - Les caisses primaires et les caisses régionales exercent une action de prévention, d'éducation et d'information sanitaires, ainsi qu'une action sanitaire et sociale dans le cadre de programmes définis par l'autorité compétente de l'Etat, après avis et proposition du conseil d'administration de la caisse nationale de l'assurance maladie et compte tenu de la coordination assurée par celle-ci conformément aux dispositions des 3° et 4° de l'article L. 221-1. »

Par amendement n° 4, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Cet amendement participe de la même logique que l'amendement n° 3. Je considère donc que je l'ai déjà défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** La commission a approuvé la création d'un fonds national de prévention qui regroupera et coordonnera les actions menées en ce domaine par les caisses d'assurance maladie. L'article 1<sup>er</sup> inclut par ailleurs la prévention parmi les missions de l'assurance maladie. La commission ne peut donc être que défavorable à la suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Comme l'a indiqué M. Souffrin, nous avons eu un débat de fond sur l'amendement n° 3.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### PARAGRAPHERS I ET II DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Sur les paragraphes I et II de l'article 1<sup>er</sup>, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

*(Ces textes sont adoptés.)*

#### PARAGRAPHE III DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous trois sont présentés par MM. Méric, Bonifay, Bialski, Bœuf, Roujas, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le premier, n° 22, tend, au paragraphe III de l'article 1<sup>er</sup>, à rédiger comme suit la fin du texte proposé pour le 3<sup>o</sup> de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale : « ... dans le cadre du programme arrêté par le conseil national de la prévention ».

Le deuxième, n° 23, vise, à ce même paragraphe, à rédiger comme suit la fin du texte proposé pour le 3<sup>o</sup> de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale : « ... par arrêté ministériel, sur proposition de son conseil d'administration ».

Enfin, le troisième, n° 24, a pour objet, toujours au paragraphe III de l'article 1<sup>er</sup>, de rédiger comme suit la fin du texte proposé pour le 3<sup>o</sup> de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale : « ..., après avis favorable de son conseil d'administration ».

La parole est à M. Bonifay, pour défendre ces trois amendements.

**M. Charles Bonifay.** Cela peut paraître quelque peu hérétique, mais nous proposons, par l'amendement n° 22, de confier au conseil national de la prévention l'établissement du programme. Je sais bien qu'il ressortit à la compétence ministérielle. Nous estimons néanmoins qu'il ne serait pas mauvais qu'une part d'initiative revienne au conseil dans le cadre de son autonomie.

Les amendements nos 23 et 24 sont des amendements de repli. En effet, dans la mesure où l'on n'accepterait pas la pleine responsabilité du conseil national, la caisse nationale pourrait tout de même disposer elle-même d'une certaine marge d'autonomie.

Avec ces amendements de repli, nous allons essayer d'« arracher » l'accord de la majorité sur un élément qui nous semble positif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** La commission est défavorable à l'amendement n° 22.

L'amendement n° 23 paraît inutile dans la mesure où il est déjà précisé à l'article 1<sup>er</sup> que la caisse nationale présente des propositions à l'autorité ministérielle qui fixe le programme de prévention. La commission est donc défavorable à cet amendement.

L'amendement n° 24 vise à subordonner la définition d'un programme de prévention par l'autorité ministérielle à l'avis favorable du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie. Il paraît préférable de s'en tenir au texte du projet de loi qui reprend au terme près, pour la prévention, les dispositions prévues en matière d'action sanitaire et sociale. La fixation du programme par arrêté ministériel permet de définir les orientations générales des actions que peuvent entreprendre les caisses et donc de mieux les encadrer. Elle n'entame en rien l'autonomie des caisses et leur marge d'initiative, la tutelle de l'Etat, en ce domaine, se révélant particulièrement souple. Par conséquent, la commission est défavorable à l'amendement n° 24.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Il me semble que l'amendement n° 22 n'a plus d'objet puisqu'il vise le conseil national de la prévention dont la création vient d'être rejetée par le Sénat. S'il était maintenu, j'y serais défavorable dans la logique de ma position précédente, qui a également été celle du Sénat.

S'agissant de l'amendement n° 23, je partage l'analyse de Mme le rapporteur. Le Gouvernement a retenu, pour la rédaction du paragraphe 3<sup>o</sup> « nouveau » de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale, la rédaction qui figure déjà dans cet article et qui concerne l'action sanitaire et sociale. Cette référence constitue non pas une simple facilité de rédaction, mais traduit un choix véritablement explicite dans la mesure où l'expérience en matière d'action sanitaire et sociale est tout à fait satisfaisante. Le fait que le contenu du programme d'action sanitaire et sociale soit en fin de compte arrêté par décision ministérielle n'a jamais entravé l'exercice par le conseil d'administration de la caisse d'assurance maladie de sa capacité de proposition. Le Gouvernement souhaite donc que ce schéma soit retenu pour la prévention.

Je conclurai sur ce point en indiquant que le Gouvernement a souhaité réaffirmer précisément le pouvoir de proposition de la caisse nationale en acceptant - M. Bonifay le sait bien pour l'avoir relevé en commission - en première lecture à l'Assemblée nationale un amendement de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il ne me paraît pas souhaitable d'aller au-delà. En conséquence, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 23.

Pour les mêmes raisons, le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° 24.

**M. le président.** Monsieur Bonifay, l'amendement n° 22 est-il maintenu ?

**M. Charles Bonifay.** Il est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 22 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 23.

**M. Charles Bonifay.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Ainsi que vient de le rappeler M. le ministre, l'Assemblée nationale a ajouté par amendement, après les mots : « après avis », les mots : « et proposition de son conseil d'administration ». La juxtaposition des termes « avis » et « proposition » laisse à penser que l'amendement n° 23 n'est pas si incohérent qu'il le paraît puisqu'il vise à remplacer les mots : « avis du conseil » par les mots : « sur proposition du conseil » et que le Gouvernement a admis à l'Assemblée nationale tant l'avis que les propositions.

L'amendement n° 24 me permettra de proposer au Gouvernement une solution transactionnelle. Pourquoi ne pas retenir les propositions et l'avis favorable du conseil d'administration ? En effet, l'avis n'est pas qualifié. Demander un avis à seule fin d'obtenir un « bout de papier » et une réponse dont on ne tiendra pas compte équivaut à bafouer l'autonomie de l'organisme.

Par conséquent, dans la mesure où vous-même, monsieur le ministre, vous reconnaissez que cet organisme peut présenter des propositions, vous devriez admettre que son avis favorable doit être nécessaire pour prendre et signer un arrêté

ministériel. Qu'y a-t-il d'offensant pour le pouvoir de tutelle à recueillir l'avis favorable d'un organisme qui peut déjà - vous l'avez admis à l'Assemblée nationale - faire des propositions ?

En acceptant les termes : « avis favorable et proposition », le Sénat contribuerait encore à améliorer le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale. J'insiste vivement sur ce point. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Guy Penne.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par la commission et par le Gouvernement.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. Claude Estier.** Nous aurions souhaité avoir une réponse de M. le ministre !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le paragraphe III de l'article 1<sup>er</sup>.  
(*Ce texte est adopté.*)

PARAGRAPHERS IV A VI DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Sur les paragraphes IV à VI de l'article 1<sup>er</sup>, je ne suis saisi d'aucun amendement. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix.  
(*Ces textes sont adoptés.*)

PARAGRAPHE VII DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Tous trois sont présentés par MM. Méric, Bonifay, Bialski, Bœuf, Roujas, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le premier, n° 25, a pour objet, dans le paragraphe VII de l'article 1<sup>er</sup>, de rédiger comme suit le texte proposé pour l'article L. 262-1 du code de la sécurité sociale :

« Art. L. 262-1. - Les caisses primaires et les caisses régionales exercent une action de prévention, d'éducation et d'information sanitaires ainsi qu'une action sanitaire et sociale dans le cadre du programme arrêté par le conseil national de la prévention. »

Le deuxième, n° 26, vise, dans le texte proposé pour l'article L. 262-1 du code de la sécurité sociale par le paragraphe VII de cet article, après les mots : « de l'Etat », à remplacer les mots : « après avis et proposition » par les mots : « sur proposition ».

Le troisième, n° 27, tend, dans ce même texte, après le mot : « avis », à ajouter le mot : « favorable ».

La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Ces trois amendements étant devenus sans objet, je les retire, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n°s 25, 26 et 27 sont retirés.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** J'ai l'impression que le groupe socialiste estime qu'il n'a pas reçu de réponse.

**M. Guy Penne.** C'est vrai !

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Pardonnez-moi, mais cette réponse était tout entière contenue dans l'observation préalable que j'ai faite, lorsque j'ai exprimé mon souci, pour le fonds de prévention, de parvenir à une organisation en tous points parallèle à celle du fonds d'action sanitaire et sociale.

**M. Charles Bonifay.** Y compris sur les procédures de concertation ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Voilà !

Il est peut-être trop tard pour que vous puissiez faire la même proposition pour le fonds d'action sanitaire et sociale, mais, en vérité, je n'y aurais pas été favorable.

**M. Charles Bonifay.** Vous nous enlevez nos regrets ! (*Soupires.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le paragraphe VII de l'article 1<sup>er</sup>.  
(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.  
(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Par amendement n° 28, MM. Méric, Bonifay, Bialski, Bœuf, Roujas, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme est complété *in fine* par l'alinéa suivant :

« 5° Par des annonces publicitaires dans les journaux, magazines et dans les publications destinées à la jeunesse, définies au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. »

La parole est à M. Bœuf.

**M. Marc Bœuf.** A l'heure où l'on instaure un conseil national de la prévention, il nous paraît nécessaire de créer les conditions d'une meilleure prévention contre le tabagisme et de mettre en conformité une législation allant dans ce sens.

Le comité des sages a recommandé - je le rappelle - l'interdiction immédiate de toute forme de publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac. La loi du 31 juillet 1987 a renforcé la prévention contre l'alcoolisme, mais un vide persiste aujourd'hui en ce qui concerne le tabagisme. Il était nécessaire de le combler, d'où la présentation de cet amendement qui semble tout à fait cohérent avec les recommandations du comité des sages.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Sensible aux conséquences du tabagisme sur l'état de santé de la nation, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat. Elle souhaite, toutefois, que le Gouvernement expose sa position sur ce sujet et précise ses intentions à l'égard de cette forme de publicité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais en préambule réaffirmer, comme je l'ai déjà fait devant votre Haute Assemblée, la détermination du Gouvernement et la mienne propre, ministre de la santé publique, à lutter contre le tabagisme. Voilà quelques semaines, à cette tribune, j'en avais explicité les raisons qui sont à la fois humaines, compte tenu du nombre de vies qui en dépendent, et économiques.

Voici l'action que le Gouvernement a déjà commencé à mettre en place et le programme dont j'avais fait état ici-même.

Parmi les premières dispositions qui ont été arrêtées, l'une concerne l'augmentation de 10 p. 100 du prix du tabac. En outre, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, l'engagement formel a été pris de poursuivre jusqu'à l'alignement sur les prix européens.

Par ailleurs, a été décidée l'interdiction de fumer dans certains lieux - écoles, lycées, hôpitaux publics et privés - et ce, par le biais de textes réglementaires qui seront publiés dans les semaines à venir.

Une troisième mesure concerne la prévention avec une campagne nationale qui commencera le 14 janvier 1988, tant à la télévision que dans la presse écrite, l'organisation de consultations de sevrage anti-tabac et la diminution de la teneur en goudron des produits, et ce en vertu d'un accord signé le 3 décembre dernier avec les producteurs de tabac.



Quant à la publicité, je rappelle qu'actuellement, aux termes de l'article 7 de la loi du 9 janvier 1976, elle est déjà interdite dans les publications destinées à la jeunesse. Dans le reste de la presse écrite, cette publicité demeure autorisée, selon un système de contingentement organisé par l'article 8 de la loi du 9 juillet 1976, et par le décret du 17 novembre 1977.

Quel est le problème aujourd'hui ? Si la loi est relativement appliquée, on note, cependant, une dérivation de la publicité au profit de ce qu'on appelle les produits de diversification - briquets, allumettes, etc. - l'ensemble de ces produits portant les marques des tabacs, ce qui crée une confusion et réintroduit, par ce biais, une réelle publicité.

**M. Emmanuel Hamel.** Il faut les « sabrer » !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je viens d'obtenir, par un accord signé avec les fabricants, le 3 décembre dernier, l'engagement formel que la publicité portée sur ces articles de diversification - briquets, allumettes et autres objets pour fumeurs - disparaîtra. En effet, les fabricants se sont engagés à ne plus y recourir. Depuis le 3 décembre dernier, aucun achat d'espace publicitaire n'a été effectué et cette publicité disparaîtra définitivement d'ici au 15 mars 1988.

Voilà pourquoi je considère que nous avons plus de chance de réussir cette lutte - c'est, d'ailleurs, un vrai combat que nous devons mener - en recourant à la participation et à la responsabilisation des acteurs eux-mêmes qu'en élaborant un système législatif qui serait moins en adéquation avec l'action elle-même. Nous le constatons avec ce système de diversification qui, au fond, est une façon de contourner la loi.

Voilà pourquoi également, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement, tout en réaffirmant aujourd'hui sa détermination à lutter contre le tabagisme, et moi-même, médecin et ministre de la santé publique, prenant l'engagement d'agir dans ce sens, voilà pourquoi le Gouvernement, dis-je, demande le rejet de cet amendement et prie le Sénat de bien vouloir se prononcer par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. Guy Penne.** Nous aussi, nous demandons un scrutin public !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 28.

**M. Charles Bonifay.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Tout à l'heure, M. le ministre a déclaré - je reconnais que son argumentation avait une certaine valeur - qu'il fallait réfléchir avant de prendre des décisions sur des grands problèmes. Cette réflexion passe, d'abord, par celle des états généraux, du conseil des sages, du Conseil économique et social, puis des assemblées parlementaires. J'aimerais donc savoir à quelle époque de la décennie qui vient, le Sénat pourra enfin réfléchir sur les grands problèmes que pose la sécurité sociale ?

Sur cette question du tabagisme, je ne crois pas qu'une longue réflexion soit nécessaire !

**M. Claude Estier.** Très bien !

**M. Charles Bonifay.** Je comprends l'argumentation de Mme Barzach, qui veut jalonner ce parcours, mais ce n'est pas un problème de réflexion, c'est une question de courage de chacun de nous, ici, au sein de la Haute Assemblée. Nous sommes heureux de rejoindre sur ce point Mme Barzach : comme elle, nous demandons, en effet, un scrutin public pour voir jusqu'où l'on peut aller, car nous proposons l'application de la recommandation péremptoire du comité des sages. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Paul Souffrin.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Je soutiens cet amendement, au nom du groupe communiste, et aussi professionnellement. Je le dis, puisque Mme Barzach a évoqué tout à l'heure cet aspect de la question, ce qui est normal.

Madame le ministre, vous avez parlé de déviation de la loi. Voilà très longtemps, dans un pays voisin et ami - en Grande-Bretagne très exactement - dans les wagons du métro

où il était interdit de fumer, il était spécifié : « Ne pas fumer, pas même des... » et suivait le nom d'une marque de cigarette. Nous lisons cela aujourd'hui sur nos boîtes d'allumettes, sur les stylos à bille, sur les voitures automobiles de compétition ! Il est certain que cela ne peut pas continuer.

Vous souhaitez que cela se fasse progressivement. Je ne pense pas que ce soit une bonne technique. En matière d'alcoolisme comme en matière de tabagisme - vous le savez comme moi - la thérapeutique, c'est le sevrage. Faisons-le d'un seul coup !

Cet amendement en donne la possibilité. Je demande donc au Sénat de bien vouloir le voter, ce que fera le groupe communiste.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Ce matin, j'ai rendu hommage à l'action efficace, mais pragmatique de Mme le ministre délégué à la santé. De l'amendement qui nous est présenté, je dirai que, comme ce fut le cas voilà six mois en matière d'alcool et de parrainage, le mieux est l'ennemi du bien.

Dans cette affaire, le Gouvernement venant de nous dire qu'il a obtenu un accord de l'ensemble des professionnels pour arrêter la publicité dérivée - comme vous, j'ai lu dans le métro : « Interdit de fumer, sauf des Camel » - et les producteurs s'engageant à la modération, mieux vaut, pour l'efficacité de l'action, attendre six mois pour voir ce qui va se passer, et n'utiliser le moyen de l'intervention légale qu'en dernier ressort. Nous avons trop tendance, en France, à considérer que le fait de voter une loi un peu à la sauvette règle un problème. C'est une erreur.

**M. Claude Estier.** Il faudrait l'appliquer à tous les domaines.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Etant donné que, ce matin, j'ai félicité Mme le ministre de la santé pour l'efficacité de son action pragmatique, et puisqu'elle vient de s'engager à prendre un certain nombre de mesures précises en matière de publicité sur le tabac, j'estime qu'il faut lui laisser quelques mois pour démontrer l'efficacité de son action, et c'est pourquoi, à titre personnel, je voterai contre l'amendement du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. Michèle Barzach, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Je n'ai pas voulu jalonner mon action dans le temps. Ce contrat, qui est déjà signé, doit s'appliquer tout de suite et c'est ce qui est en train de se produire. Je ne diffère pas. Il est plus efficace - et je rejoins M. le président Fourcade sur ce point - d'arriver à un accord contractuel après une concertation large et globale plutôt que de vouloir imposer des normes sans cet accord préalable.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe socialiste et l'autre du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 106 :

Nombre des votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour l'adoption .....	79
Contre .....	228

Le Sénat n'a pas adopté.

## TITRE II

### DROIT A UNE RETRAITE PROGRESSIVE

**M. le président.** Par amendement n° 5, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 2, de supprimer la division titre II et son intitulé.

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 6 qui est le corollaire de l'amendement n° 5.

La retraite à soixante ans est un droit mais ce n'est nullement une obligation. Un salarié peut poursuivre son activité après cet âge. Au demeurant, l'ordonnance du 30 mars 1982 ouvre, sous certaines conditions, la possibilité de cumuler une pension de retraite et des revenus d'activité.

Dans tous les cas, un patron ne saurait imposer le départ d'un salarié de soixante ans, lorsque celui-ci ne justifie pas des trente-sept annuités et demie nécessaires à sa retraite totale,

Il est donc inutile et dangereux de mettre en œuvre un système de retraite progressive.

Un tel système autoriserait le patronat à utiliser des pressions diverses et un certain chantage pour maintenir des salariés en activité à un salaire moins élevé.

Au-delà, c'est l'existence même du régime d'assurance vieillesse qui est menacé.

Nous demandons donc la suppression de l'article 2 et, bien entendu, auparavant, celle du titre II et de son intitulé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** La commission, ayant adopté l'article 2 et le titre II, est donc défavorable à la suppression de cet intitulé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** J'ai déjà exposé au Sénat les raisons qui nous conduisaient à faire cette proposition. M. Souffrin n'y est pas favorable. Le Gouvernement y reste favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - I. - Il est inséré, dans le chapitre 1<sup>er</sup> du titre V du livre III du code de la sécurité sociale, une section 10 ainsi rédigée :

##### « Section 10

##### « Retraite progressive

« Art. L. 351-15. - L'assuré qui exerce une activité à temps partiel au sens de l'article L. 212-4-2 du code du travail peut demander la liquidation de sa pension de vieillesse et le service d'une fraction de celle-ci à condition :

« 1° D'avoir atteint l'âge prévu au premier alinéa de l'article L. 351-1 ;

« 2° De justifier d'une durée déterminée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes dans un ou plusieurs des régimes d'assurance vieillesse dont relèvent respectivement les salariés du régime général, les salariés agricoles et les personnes non salariées des professions artisanales, industrielles et commerciales, des professions libérales et des professions agricoles ;

« 3° D'exercer son activité à titre exclusif.

« Cette demande entraîne la liquidation et le service de la même fraction de pension dans chacun des régimes mentionnés au 2° du précédent alinéa.

« La fraction de pension qui est servie varie dans des conditions fixées par voie réglementaire en fonction de la durée du travail à temps partiel ; en cas de modification de son temps de travail, l'assuré peut obtenir la modification de cette fraction de pension au terme d'un délai déterminé.

« Art. L. 351-16. - Le service de la fraction de pension est remplacé par le service de la pension complète, à la demande de l'assuré, lorsque celui-ci cesse totalement son activité. Il

est suspendu lorsque l'assuré reprend une activité à temps complet ou exerce une autre activité à temps partiel en plus de celle ouvrant droit au service de la fraction de pension.

« Le service d'une fraction d'une pension ne peut pas à nouveau être demandé après la cessation de l'activité à temps partiel lorsque l'assuré a demandé le service de sa pension complète, la reprise d'une activité à temps complet ou l'exercice d'une autre activité à temps partiel en plus de celle ouvrant droit au service de la fraction de pension. »

« II. - Il est inséré, avant le dernier alinéa de l'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale, un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du premier alinéa ne sont pas opposables à l'assuré qui demande le bénéfice d'une pension au titre des articles L. 351-15, L. 634-3-1, L. 643-8-1 du code de la sécurité sociale ou 1121-2 du code rural. »

\* « III. - Dans l'article L. 357-4 du code de la sécurité sociale, les mots : " et L. 351-8 " sont remplacés par les mots : " L. 351-8, L. 351-15 et L. 351-16 ". »

« IV. - Les dispositions des paragraphes I, II et III ci-dessus s'appliquent aux pensions de vieillesse prenant effet à partir d'une date fixée par décret et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1988. »

« V. - Il est inséré, dans la section 1 du chapitre 4 du titre III du livre VI du code de la sécurité sociale, un article L. 634-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 634-3-1. - Les prestations visées aux articles L. 634-2 et L. 634-3 peuvent être liquidées et servies dans les conditions prévues aux articles L. 351-15 et L. 351-16 lorsque l'assuré justifie d'une activité à temps partiel exercée à titre exclusif et relevant du régime d'assurance vieillesse des professions artisanales ou du régime des professions industrielles et commerciales, dans des conditions fixées par décret et relatives, notamment, à la diminution des revenus professionnels. »

« VI. - Il est inséré, avant le dernier alinéa de l'article L. 634-6 du code de la sécurité sociale, un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des deux premiers alinéas ne sont pas opposables à l'assuré qui demande le bénéfice de sa pension au titre des articles L. 351-15, L. 634-3-1, L. 643-8-1 du code de la sécurité sociale ou 1121-2 du code rural. »

« VII. - Il est inséré, dans la section 2 du chapitre 3 du titre IV du livre VI du code de la sécurité sociale, un article L. 643-8-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 643-8-1. - Les dispositions des articles L. 351-15 et L. 351-16 sont applicables au régime d'assurance vieillesse des professions libérales dans des conditions fixées par décret et relatives, notamment, à la diminution des revenus professionnels lorsque l'assuré justifie d'une activité à temps partiel exercée à titre exclusif et relevant de ce régime. »

« VIII. - Il est inséré, après l'article 1121-1 du code rural, un article 1121-2 ainsi rédigé :

« Art. 1121-2. - Les dispositions des articles L. 351-15 et L. 351-16 du code de la sécurité sociale sont applicables, dans des conditions fixées par décret et relatives, notamment, à la diminution des revenus professionnels, au chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui justifie d'une activité à temps partiel exercée à titre exclusif et relevant du régime des personnes non salariées des professions agricoles. »

Par amendement n° 6, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

M. Souffrin a déjà exposé cet amendement n° 6. La commission et le Gouvernement ont-ils le même avis que sur l'amendement précédent ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Exactement.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Même avis défavorable que précédemment.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*



## PARAGRAPHE I DE L'ARTICLE 2

**M. le président.** Par amendement n° 7, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 351-15 du code de la sécurité sociale :

« La fraction de pension qui est servie varie dans des conditions fixées par voie réglementaire en fonction de la durée du travail à temps partiel ; dans tous les cas, le temps de travail de l'assuré doit être égal d'une semaine à l'autre durant l'année. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Cet amendement tend à interdire la retraite progressive pour les salariés dont la durée de travail varie d'une semaine à l'autre. Il n'y a pas lieu de traiter différemment les bénéficiaires de la retraite progressive des autres salariés à temps partiel. L'avis de la commission est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement émet le même avis que la commission.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 8, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le texte présenté pour l'article L. 351-16 du code de la sécurité sociale par le paragraphe I de cet article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. - Pour l'application des dispositions des deux articles précédents, le libre choix de l'assuré est privilégié ; toute contestation relative à ces questions est du ressort exclusif du conseil de prud'hommes. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Il s'agit de protéger l'assuré face à d'éventuelles pressions patronales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Cet amendement est doublement inutile. Le libre choix des assurés n'a pas à être réaffirmé, puisque le paragraphe I indique que la retraite progressive ne peut intervenir que sur demande de l'assuré. Par ailleurs, il n'y a pas lieu de prévoir l'intervention du conseil des prud'hommes dans des litiges qui relèvent tout naturellement du contentieux de la sécurité sociale. L'avis est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement estime que Mme le rapporteur a parlé d'or. L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 9, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le texte présenté pour l'article L. 351-16 du code de la sécurité sociale par le paragraphe I de cet article, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. - Le refus par l'assuré de toute modification de sa situation, résultant de l'application des dispositions des deux articles précédents, équivaut sur sa demande à un licenciement. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Par cet amendement, il s'agit, là aussi, d'éviter les pressions patronales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Cet amendement est inutile, car il n'y a pas lieu de prévoir pour les bénéficiaires de la retraite progressive des règles différentes de celles qui s'appliquent aux autres salariés dont l'activité est réduite à un temps partiel. L'avis de la commission est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Si difficultés il y a, elles devront être réglées dans le cadre du droit du travail qui, comme je l'ai déjà indiqué, connaît de très longue date le travail à temps partiel.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 10, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le texte présenté pour l'article L. 351-16 du code de la sécurité sociale par le paragraphe I de cet article, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. - La cotisation d'allocations familiales est due, au titre des emplois résultant de l'application des deux articles précédents, sur l'ensemble du revenu du salarié. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Nous considérons que l'employeur doit supporter la cotisation « famille » comme s'il employait l'assuré à plein temps.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Monsieur le président, cet amendement propose de soumettre à une cotisation d'allocations familiales les revenus que l'assuré tirerait de la retraite partielle et de faire supporter cette cotisation par l'employeur.

Or, les cotisations d'allocations familiales étant assises sur les salaires, il paraît difficile de demander à l'entreprise d'acquiescer une cotisation sur les avantages personnels dont le salarié bénéficie par ailleurs au titre d'un régime de retraite.

Pour cette raison, la commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Mêmes raisons, même position.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 11, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le texte présenté pour l'article L. 351-16 du code de la sécurité sociale par le paragraphe I de l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. - La cotisation d'assurance vieillesse due au titre de l'activité de l'assuré bénéficiant des dispositions des deux articles précédents est intégralement due par l'employeur. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** L'argumentation que j'ai développée sur le précédent amendement vaut également pour celui-ci.

J'ajouterai simplement que, depuis le temps que l'on allège les charges des entreprises, elles auraient dû s'envoler très haut ! Or, il n'en a rien été.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Cet amendement prévoit de faire prendre en charge totalement par l'employeur la cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire d'un salarié bénéficiant de la retraite progressive. Il n'y a pas lieu de remettre en cause, pour ces salariés, le principe général du partage de la cotisation entre l'employeur et le salarié.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

J'indiquerai au passage à M. Souffrin que j'aurai l'occasion tout à l'heure de lui montrer, preuves à l'appui, à l'occasion de la discussion d'un amendement déposé par la commission des affaires sociales, combien une exonération de charges sociales, en l'occurrence dans le domaine du travail à domicile, peut avoir des effets extrêmement positifs en termes d'emploi.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 12, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le texte présenté pour l'article L. 351-16 du code de la sécurité sociale par le paragraphe I de l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. . . - L'assuré bénéficiant des dispositions des deux articles précédents bénéficie du versement, par l'employeur, des primes et avantages prévus lors du départ à la retraite, ainsi que de tout autre avantage. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Une rectification de cet amendement s'impose, faute de quoi, compte tenu des votes précédents, il deviendrait sans objet.

Il s'agit de supprimer les mots : « bénéficiant des dispositions des deux articles précédents ». Cette référence n'a plus de sens puisque ces articles additionnels n'ont pas été retenus par le Sénat.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 12 rectifié, qui est ainsi conçu :

« Après le texte proposé pour l'article L. 351-16 du code de la sécurité sociale par le paragraphe I de l'article 2, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. . . - L'assuré bénéficie du versement, par l'employeur, des primes et avantages prévus lors du départ à la retraite, ainsi que de tout autre avantage. »

Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Cet amendement propose de verser immédiatement aux salariés bénéficiant de la retraite progressive les indemnités de départ en retraite. Son adoption aurait pour conséquence de priver les intéressés de tels avantages lors de leur cessation définitive d'activité.

La commission émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ainsi rectifié par M. Souffrin, l'article proposé devient un pléonasme ! Lorsque l'assuré partira en retraite, il bénéficiera des indemnités de retraite, nous dit-on. Eh bien, c'est exactement cela : les indemnités de retraite, il les percevra lorsqu'il partira à la retraite complète.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 12 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 13, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le texte présenté pour l'article L. 351-16 du code de la sécurité sociale par le paragraphe I de l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. . . - L'application des deux articles précédents ne fait pas obstacle à l'acquisition, par l'assuré, de droits supplémentaires dans les régimes complémentaires. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Si l'assuré le souhaite, il doit pouvoir continuer à cotiser aux régimes de retraite complémentaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Le dispositif de la retraite progressive doit faire l'objet d'aménagements dans les régimes complémentaires. A ce titre, c'est aux gestionnaires de ces régimes qu'il appartiendra de définir les conditions dans lesquelles ils liquideront les retraites complémentaires aux pensionnés concernés et la possibilité de compléter leurs droits.

Cet amendement empiétant sur le domaine de la gestion des régimes complémentaires, la commission a émis un avis défavorable ; mais elle souhaite que le Gouvernement confirme les engagements pris par les régimes complémentaires de mettre en place la retraite progressive.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je confirme, non pas l'engagement du Gouvernement, mais, plus exactement, la position prise par les organisations gestionnaires des régimes complémentaires, qui va effectivement dans le sens de ce qui est souhaité par la commission et par M. Souffrin. Ainsi, une personne qui aura fait le choix d'une activité partielle et d'une retraite de base à taux partiel pourra acquérir des droits au titre de son activité partielle dans les régimes complémentaires de salariés. Aussi longtemps que le dispositif technique de mise en cohérence n'aura pas été élaboré avec les régimes complémentaires, le régime de base ne pourra pas fonctionner. Les choses sont donc parfaitement claires ; c'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 13.

**M. Charles Bonifay.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Malgré la validité des explications de M. le ministre, nous soutiendrons cet amendement, qui est plein de bon sens et porteur de garanties pour les intéressés, ainsi d'ailleurs que le suivant, l'amendement n° 14.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 14, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer après le texte présenté pour l'article L. 351-16 du code de la sécurité sociale par le paragraphe I de l'article 2, un article additionnel, ainsi rédigé :

« Art. L. . . - L'application des deux articles précédents ne fait pas obstacle à la liquidation, à la demande de l'assuré, de ses droits à des avantages complémentaires. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Comme vient de le dire notre collègue M. Bonifay, cet amendement s'inscrit dans la logique du précédent, l'amendement n° 13 ; je considère donc qu'il a été défendu.

J'ai bien entendu la réponse de M. le ministre, qui me dit qu'il est d'accord, en somme, non pas pour que le Sénat adopte cet amendement - il va certainement, en effet, émettre un avis défavorable - mais pour considérer que le principe en est bon. J'en accepte l'augure.

Je souhaiterais, par conséquent, que le Sénat veuille bien me suivre en adoptant cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Pour les raisons exposées lors de l'examen de l'amendement n° 13, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement émet également un avis défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

**M. Charles Bonifay.** Le groupe socialiste vote pour.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par amendement n° 15, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le texte présenté pour l'article L. 351-16 du code de la sécurité sociale par le paragraphe I de l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. . - Dans tous les cas, l'assuré bénéficiant des dispositions de l'article L. 351-15 ne peut avoir un revenu mensuel total inférieur à ce qu'il pourrait percevoir comme rémunération s'il occupait un emploi à temps plein ; en tout état de cause, ce revenu ne saurait être inférieur au Smic. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Monsieur le président, cet amendement propose de garantir un revenu minimal au salarié qui bénéficie d'une retraite progressive.

Par définition, le revenu dont disposera l'intéressé résultera de son activité et des règles de liquidation des pensions dans le régime qui lui versera sa retraite partielle.

Dans ces conditions, on voit mal comment on pourrait garantir à l'intéressé un niveau de revenu au moins égal à celui dont il disposait pendant son activité à temps complet.

Les auteurs de l'amendement ne précisent d'ailleurs pas qui, de l'entreprise ou de la caisse de retraite, devrait prendre l'éventuelle différence à sa charge.

La commission émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** L'avis du Gouvernement est également défavorable, pour les mêmes raisons et avec les mêmes interrogations que la commission.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I de l'article 2.

(*Ce texte est adopté.*)

#### PARAGRAPHES II A VIII DE L'ARTICLE 2

**M. le président.** Sur les paragraphes II à VIII de l'article 2, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

(*Ces textes sont adoptés.*)

#### PARAGRAPHE ADDITIONNEL APRÈS LE PARAGRAPHE VIII

**M. le président.** Par amendement n° 31, Mme Nelly Rodi, au nom de la commission, propose de compléter l'article 2 par un paragraphe IX ainsi rédigé :

« IX. - L'article 11 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des trois premiers alinéas ne sont pas opposables à l'assuré qui demande le bénéfice d'une pension au titre des articles L. 351-15, L. 634-3-1, L. 643-8-1 du code de la sécurité sociale ou 1121-2 du code rural. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** L'article 2 propose d'étendre aux exploitants agricoles la possibilité de recourir à la retraite progressive ; mais il ne modifie pas les dispositions de l'article 11 de la loi du 6 janvier 1986, qui conditionne l'obtention d'une retraite agricole à la cessation d'activité.

Comme cela a été fait dans cet article 2 pour les salariés et les non-salariés non agricoles, il convient donc, pour les exploitants agricoles, de déroger aux règles de départ en retraite et de cumul avec une activité, qui ont été posées par la loi de 1986.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement n° 31, qui, comme cela se fait pour les salariés, les professions artisanales, commerciales et libérales, prévoit, pour les exploitants agricoles, de déroger aux règles de cumul emploi-retraite en cas de liquidation d'une fraction de pension.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Un paragraphe IX ainsi rédigé est donc inséré dans l'article 2.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, ainsi complété.

(*L'article 2 est adopté.*)

#### Article additionnel après l'article 2

**M. le président.** Par amendement n° 29, MM. Méric, Bonifay, Bialski, Bœuf, Roujas, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 34 de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social est abrogé.

« II. - Sont rétablis :

« - les articles 4 et 5 de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 ;

« - les articles L. 651-10 et L. 651-11 du code de la sécurité sociale ;

« - la loi n° 86-75 du 17 janvier 1986 portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi du 9 juillet 1984 ;

« - le dernier alinéa de l'article 12 et le titre III de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles. »

La parole est à M. Penne.

**M. Guy Penne.** Par cet amendement, nous proposons de rétablir la contribution de solidarité versée au fonds d'assurance chômage dans le cas d'un cumul emploi-retraite.

Le dispositif retenu dans l'article 2 ne prend pas en compte le problème des cumuls.

Le gouvernement précédent avait trouvé une solution qui consistait à assujettir tout salarié âgé de plus de soixante ans et titulaire d'une pension de retraite au versement d'une cotisation égale à 10 p. 100 du salaire si celui-ci était supérieur au Smic, majoré de 25 p. 100 par enfant à charge.

A l'heure où l'on parle de solidarité, à l'heure où chacun d'entre nous devrait avoir comme préoccupation de fournir aux jeunes les emplois de ceux qui ont liquidé une retraite et d'équilibrer le régime vieillesse, nous ne pouvons que demander le rétablissement de cette cotisation, dans un souci de solidarité et d'égalité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Cet amendement vise à rétablir la contribution de solidarité pénalisant le cumul emploi-retraite.

Ce dispositif n'avait pas fait la preuve de son efficacité, ni en terme d'emplois, ni en termes financiers. Il va par ailleurs à l'encontre de l'aspiration de certains retraités qui souhaitent reprendre une activité et pénalise gravement les catégories professionnelles qui sont pratiquement astreintes à entreprendre une seconde carrière - les militaires par exemple.

La commission des affaires sociales a toujours manifesté son hostilité à ce dispositif et s'est réjouie de sa suppression en janvier 1987.

Elle ne peut donc qu'émettre un avis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Parlement a effectivement supprimé au début de cette année cette contribution, qui, comme l'a souligné Mme le rapporteur, était sans portée financière et sans résultat réel en terme d'emploi, et le Parlement a ainsi ouvert la voie à un réexamen des modalités de passage entre l'activité et la retraite. Celle-ci s'est poursuivie en juillet avec la suppression des clauses de retraite couperet dans les conventions collectives. Elle continue maintenant avec le droit à une retraite progressive. Le Gouvernement souhaite que le Sénat confirme l'ensemble de ces choix en rejetant l'amendement n° 29.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 29.

**M. Charles Bonifay.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Nous n'avons guère d'illusions sur le sort qui serait réservé à cet amendement.

Je voudrais seulement revenir sur les mesures qui n'ont pas eu les effets attendus. La contribution de solidarité n'a peut-être pas eu le temps de s'épanouir. En tout cas, je pourrais vous citer d'autres mesures, monsieur le ministre, comme la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, qui n'ont guère eu d'effet et qu'on pourrait commenter.

**MM. Marc Bœuf et Paul Souffrin.** Très bien !

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je ne sais pas quel est l'effet direct de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement sur la situation de l'emploi au cours de ces derniers mois. J'observe toutefois que les statistiques du chômage ont enregistré, depuis le 31 mars dernier, 100 000 demandeurs d'emploi en moins et je ne désespère pas de voir ce chiffre augmenter à nouveau demain à la faveur de la publication des chiffres de l'emploi pour le mois de novembre 1987.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

### TITRE III

#### MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT DES PENSIONS POUR 1988

**M. le président.** Par amendement n° 16, M. Souffrin, Mme Beaudou, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'intitulé de cette division :

« Amélioration du pouvoir d'achat des retraités pour 1988. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Par-delà les aléas de l'appréciation des pertes de pouvoir d'achat et la nécessité de maintenir celui-ci pour les pensions et les retraites, il est proposé, par cet amendement, d'indiquer qu'il est de surcroît nécessaire de procéder à une revalorisation du pouvoir d'achat des retraités.

L'article 40 de la Constitution n'autorisant pas le dépôt d'un amendement chiffrant une revalorisation supérieure, cet amendement prend donc une valeur indicative.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** L'article 3 a pour objectif affiché de maintenir le pouvoir d'achat des retraités en 1988, compte tenu des hypothèses économiques connues à ce jour. Il paraît donc difficile de donner à ce titre un intitulé allant au-delà des engagements pris par le Gouvernement dans le projet de loi. L'avis de la commission est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je suis très sensible au souci qui anime les auteurs de l'amendement d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités.

Je regrette cependant - je suis certain que les retraités le déplorent aussi - que cette préoccupation ne se soit pas manifestée, par exemple en 1984,...

**M. Josselin de Rohan.** Très bien !

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... lorsque le parti communiste était encore au pouvoir...

**M. Emmanuel Hamel.** Funeste époque !

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... et qu'il ait accepté de voir ce même pouvoir d'achat diminuer de plus de 1,5 p. 100 en un an.

Sans vouloir crier au succès incontestable et historique, je ne pense pas que nous ayons beaucoup de leçons à recevoir dans ce domaine. Le pouvoir d'achat des retraités a été amélioré de 0,6 p. 100 en 1986. Il sera maintenu en 1987 et en 1988. Ce résultat, qui répond à l'engagement formel de M. le Premier ministre, constitue pour les retraités un avantage tout à fait appréciable.

Pour ce motif et pour les raisons avancées par Mme le rapporteur, j'invite le Sénat à rejeter cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - Les prestations et les salaires servant de base à leur calcul mentionnés aux articles L. 341-6 et L. 351-11 du code de la sécurité sociale, ainsi que les prestations, salaires et revenus dont les modalités de revalorisation et de majoration sont identiques, sont revalorisés de 2,6 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1988 et de 1,3 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1988. » - (Adopté.)

### TITRE IV

#### DROIT DES MÉDECINS A UNE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ

### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - I. - Les médecins âgés de soixante ans au moins relevant de l'un des régimes mentionnés aux articles L. 722-1 et L. 722-1-1 du code de la sécurité sociale et qui cessent définitivement toute activité médicale, salariée ou non salariée, entre le 1<sup>er</sup> avril 1988 et le 31 mars 1990, peuvent bénéficier d'une allocation visant à leur garantir un revenu de remplacement jusqu'à leur soixante-cinquième anniversaire, à condition :

« 1° De ne pas bénéficier d'un avantage de vieillesse ou de retraite et de ne pas faire valoir leur droit à un tel avantage ;

« 2° De ne pas bénéficier d'un avantage du régime d'assurance invalidité mentionné à l'article L. 644-2 du code de la sécurité sociale ;

« 3° De ne bénéficier ni des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 643-2 ni de celles de l'article L. 643-3 du même code.

« Cette allocation est fonction, dans la limite d'un plafond, des revenus que les intéressés tiraient antérieurement de l'activité qu'ils exerçaient dans les conditions fixées par les articles L. 722-1 et L. 722-1-1 du code de la sécurité sociale.

« II. - Le financement de cette allocation est assuré par une cotisation qui est à la charge :

« 1° Des médecins en exercice relevant de l'un des régimes mentionnés aux articles L. 722-1 et L. 722-1-1 du code de la sécurité sociale ;

« 2° Du régime général d'assurance maladie, des régimes d'assurance maladie des professions agricoles et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

« Cette cotisation est proportionnelle aux revenus que les médecins tirent de l'activité mentionnée au 1°.

« III. - Le montant de l'allocation, le montant de la cotisation, ainsi que la répartition de celle-ci entre les médecins et les régimes d'assurance maladie, les cas d'exonération sont notamment fixés par une convention conclue entre, d'une part, une ou plusieurs des organisations syndicales nationales

les plus représentatives de médecins pour l'ensemble du territoire et, d'autre part, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et au moins, soit la caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, soit la caisse centrale de secours mutuels agricoles.

« La convention entre en vigueur dès son approbation par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale, de la santé et du budget ; il en est de même de ses annexes ou avenants.

« A défaut de convention, les dispositions nécessaires à l'application du présent article sont fixées par décret.

« IV. - Le recouvrement de la cotisation et le versement de l'allocation sont assurés par la caisse autonome de retraite des médecins français. Ces opérations font l'objet d'une comptabilité distincte de celles des autres régimes gérés par cet organisme. Celui-ci perçoit des frais de gestion dont le montant est fixé par l'autorité administrative après avis de cette caisse.

« V. - Les médecins qui bénéficient de l'allocation instituée au paragraphe I restent redevables des cotisations que doivent acquitter, à titre obligatoire, les médecins non salariés aux régimes d'assurance vieillesse dont ils relèvent. Ils restent également redevables des cotisations relatives au régime d'assurance décès mentionné à l'article L. 644-2 du code de la sécurité sociale selon des modalités fixées par décret.

« VI. - Les médecins qui bénéficient de l'allocation instituée au paragraphe I conservent leurs droits aux prestations en nature du régime d'assurance maladie et maternité dont ils relevaient lors de leur cessation d'activité. Ils doivent acquitter une cotisation d'assurance maladie-maternité dont le taux est fixé par décret, prélevée par la caisse autonome de retraite des médecins français et reversée par cette caisse audit régime.

« VII. - Les litiges nés de l'application du présent article, à l'exception du paragraphe III, relèvent du contentieux général de la sécurité sociale. »

Par amendement n° 32, Mme Rodi, au nom de la commission, propose, dans le deuxième alinéa (1°) du paragraphe I de cet article, de remplacer le mot : « et » par le mot : « ou ».

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel, monsieur le président, qui tend à remplacer le mot « et » par le mot « ou ».

**M. Xavier de Villepin.** Cela change tout ! (Sourires.)

**M. Paul Souffrin.** Bien sûr que cela change quelque chose !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Estimant qu'il s'agit d'une utile précision, le Gouvernement est favorable à l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 17, M. Souffrin, Mme Beaudou, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le troisième alinéa (2°) du paragraphe II de l'article 4.

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Il est souhaitable de permettre le départ en retraite anticipée des médecins afin d'offrir des perspectives aux plus jeunes et de favoriser le développement des études médicales.

Toutefois, s'il est juste de faire financer la mesure par une cotisation des médecins proportionnelle à leurs revenus, il est anormal que le régime général de la sécurité sociale soit contraint de financer la plus grande part de l'allocation proposée.

C'est dans le cadre de la caisse autonome de retraite des médecins français que doit se régler le financement des allocations.

Pour faire gagner du temps au Sénat, je précise que l'amendement n° 18 rectifié est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 17 ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** L'amendement n° 17 tend à mettre intégralement à la charge des médecins le financement de la garantie de ressources prévue à l'article 4. La participation financière des caisses d'assurance maladie n'a rien d'anormal dans la mesure où la diminution du nombre de médecins devrait entraîner, même si l'on enregistre un certain report de clientèle, une diminution du nombre d'actes et donc une économie pour les régimes d'assurance maladie.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

J'indique dès maintenant que la commission est également défavorable à l'amendement n° 18 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17 ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement partage le point de vue de Mme le rapporteur. En effet, il n'apparaît pas anormal que les caisses d'assurance maladie participent à une répartition de l'effort financier dans la mesure où l'objectif recherché est de leur faire réaliser des économies.

A cet égard, je voudrais rappeler l'exemple récent des économies qui ont pu être réalisées par l'U.N.E.D.I.C., grâce à une participation de celle-ci à un système d'Etat, le F.N.E., à un moment où il y avait une dérive normale, si j'ose m'exprimer ainsi, vers le licenciement des personnes de plus de cinquante-cinq ans et une certaine désaffection pour le F.N.E.

Grâce à une contribution financière de l'U.N.E.D.I.C., on a pu ramener les conditions financières de l'accès au F.N.E. à un niveau attractif pour les entreprises et les salariés et, ainsi, après un petit investissement de départ, l'U.N.E.D.I.C. fait aujourd'hui une économie assez remarquable.

Nous pensons qu'il faut avoir recours à un tel montage pour faire jouer le mécanisme d'incitation à la cessation anticipée d'activité.

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 17 ni, je l'indique dès maintenant, à l'amendement n° 18 rectifié.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 18 rectifié, présenté par M. Souffrin, Mme Beaudou, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer le paragraphe III de l'article 4.

Le second, n° 33, déposé par Mme Rodi, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit le dernier alinéa du paragraphe III de l'article 4 :

« A défaut de convention, constaté dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, les dispositions nécessaires à l'application du présent article peuvent être fixées par décret. »

M. Souffrin ayant déjà défendu son amendement n° 18 rectifié, je donne la parole à Mme le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 33.

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Le paragraphe III de l'article 4 prévoit que le dispositif de retraite anticipée des médecins pourra être institué par décret, en l'absence d'accord conventionnel entre les parties concernées. Il paraît toutefois nécessaire de définir dans la loi le délai laissé aux partenaires sociaux, au-delà duquel, en l'absence de convention, l'intervention réglementaire deviendra possible.

En effet, dans le texte actuel, le moment à partir duquel le pouvoir réglementaire est habilité à intervenir n'est pas précisé.

L'objet de l'amendement n° 33 est donc de garantir aux partenaires sociaux un délai suffisant pour négocier, la durée de trois mois correspondant à la période qui nous sépare de la date choisie pour l'entrée en vigueur du dispositif, à savoir le 1<sup>er</sup> avril 1988.

Au-delà de cette date, et à défaut de convention conclue entre les partenaires sociaux, il appartiendra au Gouvernement de recourir au décret pour mettre en place le dispositif de l'article 4.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement comprend tout à fait l'esprit dans lequel cet amendement a été déposé.

Nous poursuivons tous - tout au moins pour ce qui concerne la commission et le Gouvernement - deux objectifs qu'il faut concilier. En effet, d'une part, nous souhaitons voir le mécanisme de cessation anticipée d'activité se mettre en place aussi rapidement que possible au bénéfice des médecins, qui l'attendent, et, d'autre part, nous voulons respecter la liberté de négociation des partenaires conventionnels.

Or, d'une part, l'amendement proposé conduit à imposer un délai de signature pour la convention, ce qui est favorable aux éventuels demandeurs, mais crée, en quelque sorte, une obligation de résultat aux parties conventionnelles.

D'autre part, il tend à rendre éventuelle et non pas obligatoire l'intervention d'un décret en cas de non-signature d'une convention. Ce dernier aspect est peut-être d'ailleurs moins favorable aux médecins qui souhaiteront bénéficier du dispositif.

Après réflexion, le Gouvernement souhaiterait donc le maintien du texte adopté par l'Assemblée nationale, qui est, selon lui, moins contraignant pour les partenaires conventionnels, tout en prévoyant la parution obligatoire d'un décret en cas d'échec de leurs négociations.

Il ne m'est évidemment pas possible de demander à Mme le rapporteur de retirer son amendement, tenue qu'elle est par le vote de la commission. Je souhaite seulement que, dès lors que le Sénat me suivrait dans le rejet que je vais demander, ce rejet soit bien interprété comme un accord entre nous pour assurer le meilleur succès à la mise en place du dispositif.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** La position de M. le ministre des affaires sociales m'inquiète quelque peu. Je crois, en effet, que c'est une sage précaution que de renvoyer les partenaires à la négociation pour fixer les modalités, notamment le financement de ces retraites.

Tout à l'heure, M. Souffrin demandait qu'elles soient entièrement à la charge de la caisse de retraite des médecins, d'autres demandent qu'elles soient entièrement à la charge de la caisse d'assurance maladie ; une convention me semble donc nécessaire pour déterminer les éléments de partage de cette charge.

Comme, par ailleurs, la commission est favorable à ce système de retraite progressive et accélérée afin de freiner quelque peu l'augmentation de la démographie médicale, il ne faudrait pas qu'un blocage dans la négociation interdise au mécanisme d'entrer en application.

A cet effet, nous avons fixé un délai de trois mois. M. le ministre a dit qu'il ne savait pas si un accord interviendrait, mais que, de toute manière, un décret serait pris. Le fait de fixer dans la loi un délai garanti au corps médical qu'il y aura une négociation et que, sauf blocage, le décret ne sera qu'une formalité subsidiaire. Je crains que le fait de ne fixer aucun délai dans le texte n'implique tout naturellement un décret.

Il faudrait que vous vous expliquiez un peu plus, monsieur le ministre. Souhaitez-vous régler le problème par décret, auquel cas je comprends l'affaire ? Ou souhaitez-vous qu'une négociation intervienne dans le cadre de la politique contractuelle, comme tout le monde le souhaite ? Dans ce dernier cas, la commission peut proposer de modifier son amendement et de porter le délai de trois mois à six mois, si c'est le délai qui vous gêne.

Si vous êtes décidé à procéder par décret, monsieur le ministre, vous nous le dites et c'est très clair : la commission, qui ne voit là rien de dangereux, demandera au Sénat de repousser son amendement. Si vous souhaitez au contraire

qu'il y ait une concertation, il vaut mieux prévoir un délai supplémentaire pour éviter un blocage dû à des antagonismes.

Je suis donc prêt à vous proposer comme formule transactionnelle un délai de six mois si vous estimez que la négociation a quelque chance d'aboutir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette proposition de modification de l'amendement n° 33 ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Mesdames, messieurs les sénateurs, tout dépendra de la détermination ou de la pusillanimité du Gouvernement. En effet, quel que soit le caractère apparemment contraignant de l'amendement et du délai de trois mois, lequel risque d'être assez mal ressenti par les partenaires sociaux - pour eux, une négociation, c'est une grande affaire et ils n'apprécient pas beaucoup qu'on leur fixe un délai ! - quand bien même au bout de trois mois la négociation n'aurait pas abouti, vous avez la gentillesse, monsieur Fourcade, de ne pas lancer une injonction au Gouvernement et de vous borner à lui donner la possibilité de sanctionner cette carence par décret. En tout état de cause, si le Gouvernement estime qu'il n'est pas très opportun vis-à-vis des partenaires sociaux de sanctionner par décret l'échec de la négociation, malgré le délai de trois mois, il pourra attendre trois mois, six mois, voire un an avant d'intervenir.

A l'inverse, le texte du projet de loi conserve un certain flou. A partir de quand, effectivement, peut-on dire qu'une négociation a échoué ? Regardez l'U.N.E.D.I.C. ! Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, on pensait que la négociation avait échoué. Finalement, il a suffi de fixer une autre date pour que cela ne soit plus un échec mais une étape de la négociation !

Juridiquement, ce n'est pas très simple. Il reste cependant que, dans ce cas précis, l'intervention du décret est obligatoire.

En désespoir de cause, je préférerais six mois plutôt que trois mois. Je souhaite simplement que les partenaires sociaux ne s'estiment pas trop rudoyés.

En effet, il y a non seulement ceux des caisses d'assurance maladie, mais aussi les médecins. Disons que je me résignerai à un délai de six mois laissé au domaine conventionnel ; le Gouvernement n'émettrait alors pas un avis défavorable, il s'en remettrait à la sagesse du Sénat.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, je souhaite, tant au nom du rapporteur qu'en mon nom personnel, rectifier l'amendement n° 33 afin de substituer au délai de trois mois un délai de six mois.

Je fais d'ailleurs observer à M. le ministre que la commission, qui a essayé de réfléchir à ce problème, avait repris, dans sa rédaction, la formule initiale, à savoir : « les dispositions nécessaires à l'application du présent article peuvent être fixées par décret. »

Par conséquent, un délai de six mois de négociation et le fait que les dispositions peuvent être fixées par décret donnent, à mon avis, au Gouvernement toute la latitude nécessaire pour ne pas transformer un échec dans la dernière nuit en un mécanisme réglementaire. Les deux précautions que je viens d'indiquer rendent ce texte acceptable...

**M. Lucien Neuwirth.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** ... et respectueux de la sensibilité des partenaires sociaux.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 33 rectifié, présenté par Mme Rodi, au nom de la commission, et visant à rédiger comme suit le dernier alinéa du paragraphe III de cet article :

« A défaut de convention, constaté dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, les dispositions nécessaires à l'application du présent article peuvent être fixées par décret. »

Personne ne demande la parole ?...



Je mets aux voix l'amendement n° 18 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 33 rectifié.

**M. Charles Bonifay.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** J'aimerais dire tout l'intérêt que revêt ce mini-débat entre le Gouvernement et la majorité, représentée par M. le président de la commission.

Il me permet, en effet, d'apporter un début de réponse aux questions que je me posais.

Je me disais : ces dispositions sont prises ou bien afin de réaliser des économies, ou bien afin de répondre au souhait, à un large consensus au sein de la profession.

J'ai l'impression que vous subodorez les résultats de ce consensus ! *(Sourires.)* Vous cherchez donc la manœuvre qui apparaîtra la moins contraignante possible afin d'engager la profession dans le petit canal qui lui permettra de participer au système que vous proposez.

A mon sens, monsieur le ministre, la vraie convention, c'est celle que l'on établit avant et non sous la contrainte d'un texte ministériel. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je crains que, dans son argumentation, M. Bonifay n'ait confondu deux problèmes - or je le sais trop avisé pour ne pas soupçonner qu'il l'ait fait sciemment - celui du nombre de médecins qui peuvent être intéressés par la faculté qui leur est ouverte et celui de l'enthousiasme d'un syndicat de médecins *via* une caisse de retraite à participer largement au financement du dispositif.

Je fais toute confiance aux médecins comme aux négociateurs de la caisse nationale d'assurance maladie : ils chercheront, les uns et les autres, à participer le moins possible au financement du système. C'est de bonne guerre ! C'est le propre de toute négociation ! On commence au plus petit pour lâcher ensuite progressivement !

Mais cela n'a vraiment rien à voir avec l'intérêt que ces dispositions peuvent susciter. La meilleure preuve en est que les organisations syndicales de médecins étaient non seulement disposées à bien accueillir la formule du mécanisme d'incitation, mais aussi, pour certaines d'entre elles, demanderesse de la mise en place du système.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33 rectifié, sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

*(L'article 4 est adopté.)*

## TITRE V

### STATUT SOCIAL DE LA MÈRE DE FAMILLE

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article L. 161-15 du code de la sécurité sociale, un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes visées aux deux premiers alinéas du présent article continuent de bénéficier pour elles-mêmes et leurs ayants droit, à compter d'un âge déterminé, des prestations en nature du dernier régime obligatoire d'assurance maladie dont elles ont relevé, lorsqu'elles ont ou ont eu à leur charge, au sens de l'article L. 313-3, un nombre d'enfants fixé par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° 30, MM. Méric, Bonifay, Bialski, Bœuf, Roujas, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le texte proposé pour le troisième alinéa de l'article L. 161-15 du code de la sécurité sociale, après les mots : « d'assurance maladie », d'insérer les mots : « et de l'assurance maternité dont elles ont relevé ».

La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Je me range par avance aux quelques modifications qui seront proposées par la commission.

Cependant, l'absence de référence à l'assurance maternité paraît une simple omission et je ne pense pas qu'elle cache un argument d'ordre moral, physiologique ou biologique ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Cet amendement précise que la couverture maladie des femmes âgées de plus de quarante-cinq ans comprend également la couverture maternité.

Cette précision est utile, même si on peut penser qu'étant donné l'âge des personnes concernées et leur situation de femmes seules, il s'agit sans doute d'une hypothèse d'école.

Pour toutes ces raisons, nous sommes favorables à l'adoption de l'amendement n° 30, sous réserve d'une rectification matérielle visant à éviter la répétition des mots « dont elles ont relevé ».

Le texte de l'amendement n° 30 rectifié devrait donc être ainsi rédigé : après les mots : « d'assurance maladie », insérer les mots : « et maternité ».

**M. le président.** Acceptez-vous d'accéder à la demande de la commission, monsieur Bonifay ?

**M. Charles Bonifay.** Certes, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 30 rectifié ainsi libellé : après les mots « d'assurance maladie », insérer les mots « et maternité ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Monsieur le président, j'interviendrai simplement pour expliciter en quoi ce n'était pas une omission.

La précision apportée par cet amendement ne se justifie pas techniquement. En effet, le texte du Gouvernement se réfère au dernier régime obligatoire d'assurance maladie et non aux prestations offertes par les régimes. La personne conservera les prestations en nature que lui offre son dernier régime, qu'il s'agisse, indifféremment, de prestations en nature maladie ou de prestations en nature maternité.

Cependant, pour lever toute ambiguïté et sensible aux souhaits exprimés tant par l'auteur de l'amendement que par le rapporteur et le président de la commission, le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. Guy Penne.** Merci, madame le ministre.

**M. Lucien Neuwirth.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

*(L'article 5 est adopté.)*

#### Articles 6 à 8

**M. le président.** « Art. 6. - I. - L'article L. 742-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il en est de même pour le risque invalidité en ce qui concerne le parent chargé de famille et résidant en France, qui n'exerce pas d'activité professionnelle et qui satisfait à des conditions fixées par décret, relatives à l'ouverture des droits et à la situation de famille. »

« II. - Après le quatrième alinéa (2°) de l'article L. 553-4 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sur demande de l'allocataire, les cotisations d'assurance volontaire mentionnées à l'article L. 742-1 sont recouvrées sur les prestations familiales visées à l'article L. 511-1, à l'exception de l'allocation de logement. »



« III. - Le début du dernier alinéa (2°) de l'article L. 742-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« 2° Le parent ou le parent chargé de famille résidant en France ainsi que le parent ou le parent chargé de famille de nationalité française... (Le reste sans changement). » - (Adopté.)

« Art. 7. - I. - Il est inséré, après l'article L. 353-4 du code de la sécurité sociale, un article L. 353-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 353-5. - Le conjoint survivant qui n'est pas titulaire d'un avantage personnel de vieillesse d'un régime de base obligatoire et qui satisfait à une condition d'âge a droit à une majoration forfaitaire de sa pension de reversion pour chaque enfant dont il a la charge au sens de l'article L. 313-3 et qui n'a pas atteint un âge déterminé.

« Cette majoration n'est pas due lorsque le conjoint survivant bénéficie ou est susceptible de bénéficier de prestations pour charge d'enfant du chef du décès de l'assuré dans le régime obligatoire d'assurance vieillesse de base dont celui-ci relevait.

« Le 2° de l'article L. 351-11 et le dernier alinéa de l'article L. 353-1, en tant qu'il concerne les pensions d'invalidité, sont applicables.

« Le bénéfice de cette majoration est supprimé en cas de remariage ou de vie maritale et lorsque l'une des conditions mentionnées au premier alinéa cesse d'être remplie, à l'exception de la condition d'âge exigée du titulaire.

« II. - L'article L. 342-6 du code de la sécurité sociale est complété par la phrase suivante : " Les dispositions de l'article L. 353-5 sont applicables ".

« III. - Dans l'article L. 634-2 du code de la sécurité sociale, les références : " L. 353-1 à L. 353-4 " sont remplacées par les références : " L. 353-1 à L. 353-5 ".

« IV. - Il est inséré dans la sous-section 4 de la section 3 du chapitre III du titre VII du livre premier du code de la sécurité sociale un article L. 173-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 173-2-1. - Dans le cas où le conjoint survivant bénéficie de plusieurs pensions de reversion, le régime auquel incombe la charge du versement de la majoration mentionnée à l'article L. 353-5 est déterminé par décret. »

« V. - Il est inséré après l'article 1122-2-2 du code rural un article 1122-2-3 ainsi rédigé :

« Art. 1122-2-3. - Le conjoint survivant qui n'est pas titulaire d'un avantage personnel de vieillesse d'un régime de base obligatoire et qui satisfait à une condition d'âge a droit à une majoration forfaitaire de sa pension de reversion pour chaque enfant dont il a la charge au sens du b du 4° de l'article 1106-1 et qui n'a pas atteint un âge déterminé.

« Cette majoration n'est pas due lorsque le conjoint survivant bénéficie ou est susceptible de bénéficier de prestations pour charge d'enfant du chef du décès de l'assuré dans le régime obligatoire d'assurance vieillesse de base dont celui-ci relevait.

« Le montant de cette majoration est revalorisé suivant les coefficients fixés en application du 2° de l'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale.

« Le bénéfice de cette majoration est supprimé en cas de remariage ou de vie maritale et lorsque l'une des conditions mentionnées au premier alinéa cesse d'être remplie, à l'exception de la condition d'âge exigée du titulaire. »

« VI. - Il est inséré après l'article L. 357-10 du code de la sécurité sociale, un article L. 357-10-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 357-10-1. - Le titulaire d'une pension de veuf ou de veuve servie au titre du code local des assurances sociales ou au titre de la loi du 20 décembre 1911, qui satisfait à une condition d'âge, a droit à une majoration forfaitaire de cette pension dans les conditions prévues à l'article L. 353-5. »

« VII. - Les dispositions du présent article s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988. » - (Adopté.)

« Art. 8. - Il est inséré, après l'article L. 122-26-1 du code du travail, un article L. 122-26-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-26-2. - La durée du congé de maternité est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que la salariée tient de son ancienneté. » - (Adopté.)

## TITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

### Article additionnel avant l'article 9

**M. le président.** Par amendement n° 19, MM. Neuwirth, Malassagne et le groupe du rassemblement pour la République proposent d'insérer, avant l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au 2° de l'article L. 622-5 du code de la sécurité sociale, les mots " agent de change " sont supprimés.

« II. - A titre transitoire, les agents de change affiliés à l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales à la date d'entrée en vigueur de la présente loi continuent à relever de cette organisation jusqu'au 31 décembre 1988. »

La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** De la même façon qu'un train peut en cacher un autre, il arrive quelquefois qu'une loi ait des implications qui dépassent ses limites. (Sourires.)

C'est ainsi que l'article 20 du projet de loi sur les sociétés de bourse remplace dans tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur les mots : « agents de change » par les mots : « sociétés de bourse ».

Ce changement a pour effet de supprimer la qualité d'officier ministériel des agents de change.

Au regard de leur protection sociale, les intéressés devront quitter le régime des professions libérales pour celui des salariés dans la majeure partie des cas ou pour celui des industriels et commerçants.

Si ce changement n'emporte pas de conséquences en matière de prestations familiales ou d'assurance maladie, il n'en est pas de même pour l'assurance vieillesse. Les responsables de la caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, la C.A.V.O.M., constatent non seulement le départ d'un groupe de cotisants, mais encore le maintien à sa charge des droits déjà liquidés ou des droits en cours d'acquisition.

Le transfert de ces droits vers les nouveaux régimes d'accueil, l'O.R.G.A.N.I.C. pour les commerçants, la C.N.A.V., l'A.R.R.C.O. et l'A.G.I.R.C. pour les salariés, pose de difficiles problèmes techniques et n'a pas été soumis, dans son principe, aux instances des différentes caisses de retraite, ce qui est d'ailleurs susceptible de poser à brefs délais, pour d'autres professions libérales et compte tenu de l'horizon européen de 1992, des questions embarrassantes.

Il est donc proposé, à titre conservatoire, de maintenir pour un an l'affiliation à la C.A.V.O.M. des agents de change ressortissant à cette caisse au 1<sup>er</sup> janvier 1988, date à laquelle la loi sur les sociétés de bourse sera promulguée.

Il serait opportun que le Gouvernement saisisse parallèlement les représentants des professions libérales et les diverses caisses de retraite pour que, dans ce délai, le problème soit traité dans sa globalité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Cet amendement vise à prévenir les problèmes que provoquera le changement de statut des agents de change en matière d'affiliation à l'assurance vieillesse. En effet, le projet de loi sur les sociétés de bourse supprimant la qualité d'officier ministériel des agents de change, ceux-ci relèveront désormais du régime général des salariés ou, le cas échéant, du régime d'assurance vieillesse des industriels et commerçants s'ils sont gérants majoritaires ou dirigeants de leur société.

Afin que l'on puisse préparer ce transfert sur d'autres régimes, en tirer toutes les conséquences, les auteurs de l'amendement proposent de maintenir, à titre transitoire, les agents de change qui y sont actuellement affiliés dans le régime d'assurance vieillesse des professions libérales jusqu'au 31 décembre 1988.

La commission donne donc un avis favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement est sensible à l'argumentation développée par M. Neuwirth au nom de son groupe. Il accepte le principe d'une période transitoire d'un an et, en conséquence, il se rallie bien volontiers à l'amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 19.

**M. Guy Penne.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Penne.

**M. Guy Penne.** Le groupe socialiste votera l'amendement présenté par M. Neuwirth, qui, en réalité, crée un précédent. N'oublions pas que, d'ici à 1992, il est absolument certain que d'autres professions libérales vont se trouver face à des problèmes analogues ! Quoi qu'il en soit, nous voterons cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, avant l'article 9.

#### Articles 9 et 10

**M. le président.** « Art. 9. - L'article L. 756-1 du code de la sécurité sociale est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« Ces décrets fixent les conditions dans lesquelles sur demande individuelle les organismes chargés de la gestion de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés non agricoles peuvent accorder, compte tenu des ressources de l'intéressé et le cas échéant de son conjoint, une réduction ou une exonération des cotisations au régime de base et aux régimes complémentaires d'assurance vieillesse, en faveur des personnes qui, à titre individuel ou collectif, ont adhéré volontairement avant le 1<sup>er</sup> avril 1968 à des contrats en vue de la constitution de retraite. Les droits des intéressés sont réduits en conséquence. » - *(Adopté.)*

« Art. 10. - Après le sixième alinéa (5<sup>o</sup>) de l'article L. 512 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 6<sup>o</sup> La vente au détail et toute délivrance au public des aliments lactés diététiques pour nourrissons et des aliments de régime destinés aux enfants du premier âge (moins de quatre mois) dont les caractéristiques sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la consommation. » - *(Adopté.)*

#### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - L'Institut national de la statistique et des études économiques a pour obligation de publier, chaque mois, un indice des prix à la consommation d'où est exclue toute référence au prix du tabac et des produits alcooliques. »

Par amendement n° 34 rectifié, Mme Rodi, au nom de la commission, propose, dans cet article, après le mot : « indice », d'insérer le mot : « représentatif ».

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Nelly Rodi, rapporteur.** Votre commission des affaires sociales a approuvé l'article 11 car elle juge anormal de continuer à se référer à un indice qui semble accréditer l'idée que la consommation courante et habituelle des ménages doit tout naturellement comprendre le tabac et les boissons alcoolisées.

Elle vous propose cet amendement pour bien marquer qu'à ses yeux un indice véritablement représentatif ne saurait comprendre le tabac et les boissons alcoolisées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement a déjà été battu à l'Assemblée nationale sur ce point. Il s'apprête donc à l'être à nouveau devant le Sénat, c'est pourquoi je serai aussi discret que possible.

Tout en comprenant parfaitement les préoccupations qui sont à l'origine de l'initiative de la commission des affaires sociales, je tiens à confirmer que cet amendement ne répond absolument pas à l'objectif que lui ont assigné ses auteurs, d'autant que l'I.N.S.E.E. publie déjà un indice excluant l'alcool et le tabac. Le problème est qu'il n'intéresse per-

sonne : le cambiste de Tokyo continue, lui, à se servir de l'indice habituellement publié pour connaître la situation française, c'est-à-dire l'indice avec tabac et alcool. On aura beau élaborer tous les textes législatifs que l'on voudra, je ne pense pas que cela fera évoluer la situation d'un centimètre.

Par ailleurs, les médias continuent, à tort ou à raison, à privilégier « l'indice avec » plutôt que « l'indice sans », bien que ce dernier soit publié mensuellement. Sans vouloir donner de mauvaises idées à qui que ce soit, je pense que la seule façon réaliste de parvenir à l'objectif poursuivi consisterait à interdire à l'I.N.S.E.E. de publier un indice comprenant l'alcool et le tabac. Faute de ce genre d'initiative - à laquelle je ne convie personne étant donné les problèmes de principe que cela poserait - nous continuerons à être dans la situation actuelle.

Pour autant, je serai plus prudent qu'à l'Assemblée nationale s'agissant de cet amendement n° 34 et je me bornerai à m'en remettre à la sagesse du Sénat. *(Sourires.)*

**M. Lucien Neuwirth.** Je demande la parole, contre l'amendement n° 34 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Dans cette affaire, je rejoins ce que viens de dire M. le ministre. Ce n'est pas une solution que de casser le thermomètre ! Tous les foyers consomment de l'alcool et du tabac et dépensent de l'argent pour cela. Je demande donc moi aussi, au moment où la question est posée, s'il n'y a pas lieu de tenir compte d'autres réalités.

Il est bien évident que l'indice véritable est celui qui tient compte de la consommation d'alcool par les ménages, même si l'on s'en désole. Pour ma part, étant un fumeur repent, je ne dépense plus d'argent, tout au moins pour le tabac ! *(Sourires.)*

**M. Emmanuel Hamel.** La drogue n'est pas dans l'indice, tout de même ! *(Nouveaux sourires.)*

**M. Lucien Neuwirth.** Non, Dieu soit loué !

Quoi qu'il en soit, je pense qu'il faut comparer des choses comparables et je m'interroge sur la représentativité de l'indice que l'on nous propose.

**M. Guy Penne.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Penne.

**M. Guy Penne.** Je vous ai écouté attentivement, monsieur le ministre, nous expliquer qu'il y avait différentes sortes d'indices, mais je ne comprends pas pourquoi, une fois établi ce constat, vous vous opposez à cet amendement. Nous avons, nous, une attitude tout à fait souple dans ce domaine.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je ne puis laisser les propos de M. Guy Penne sans réponse ; je m'étais prononcé contre un amendement identique à l'Assemblée nationale, tout simplement parce que ses auteurs ont déjà satisfaction depuis très longtemps. L'I.N.S.E.E. publie chaque mois un indice sans alcool et sans tabac. Sauf à préciser que cet institut ne devra publier que cet indice exclusivement, la mesure proposée est totalement inopérante.

Cela dit, je comprends la signification morale qu'aurait un vote du Parlement sur ce point vis-à-vis de l'opinion publique, mais on doit bien être conscient que cette décision ne peut pas s'imposer à l'I.N.S.E.E.

**M. Paul Souffrin.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Il est bien évident que le mot « représentatif » est un peu flou. Au demeurant, tout le monde sait qu'il y a une guerre des indices. *(M. le ministre manifeste sa surprise.)*

M. le ministre vient de le rappeler, il existe deux indices I.N.S.E.E. : un « avec » et un « sans ». Mais il existe également un indice auquel je préférerais que l'on se réfère - je sais que ce n'est le vœu ni de la commission ni de la majorité sénatoriale, mais il existe - je veux parler de l'indice proposé par la C.G.T. *(Rires.)*

Permettez, messieurs, il existe ! Or cet indice de la C.G.T. me paraît englober des éléments de consommation plus « raisonnables » que celui de l'I.N.S.E.E., dont on pourrait d'ailleurs discuter, mais ce n'est pas l'objet de ce débat. Ainsi, M. Neuwirth vient de dire que beaucoup de ménages consommaient du tabac et de l'alcool. C'est évident, et je pense qu'ils en consomment beaucoup plus qu'ils ne consomment de balles de tennis, article qui figure pourtant aussi dans l'indice de l'I.N.S.E.E., sauf erreur de ma part.

Les éléments d'indice proposés par la C.G.T. me paraissent donc plus pertinents que ceux dont tient compte l'I.N.S.E.E. C'est pourquoi, au nom du groupe communiste et dans l'esprit que je viens d'indiquer, je voterai contre cet amendement.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission des affaires sociales. Je connais trop les statisticiens, leurs scrupules et leur grande compétence technique pour dire que cet article ne me paraît pas inutile.

C'est une chose, pour un institut de statistiques, que de publier un indice - parmi cinquante autres - sans tabac et sans alcool, mais c'en est une autre que d'être obligé par la loi de publier un seul indice représentatif des prix à la consommation ne comprenant ni alcool ni tabac. En effet, ce qui est important, c'est la comparaison des indices d'un pays à l'autre. Il existe partout des indices variables qui tiennent compte de pondérations particulières : indices pour les familles de « smicards », pour les familles aux revenus plus élevés, etc., mais seules quelques personnes intéressées les consultent.

Si l'on suit l'Assemblée nationale et que l'on institue un indice représentatif des prix à la consommation, nous pourrions opérer la comparaison à laquelle je faisais allusion voilà un instant avec les indices de même nature établis à l'étranger, de même que peuvent être comparés les indices retraçant les prix de la construction, des loyers ou d'autres éléments particuliers.

Le fait que la loi prévoit que l'I.N.S.E.E. doit publier chaque mois un indice représentatif des prix à la consommation sans alcool et sans tabac permettra au gouvernement de demain ou d'après-demain de demander que ces indices fassent l'objet de la même politique de communication que les autres indices représentatifs des prix à la consommation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 34 rectifié ; pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.  
(L'amendement est adopté.)

**M. Emmanuel Hamel.** Mme Rodi entre dans l'histoire parlementaire, c'est un grand moment !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 11, ainsi modifié.  
(L'article 11 est adopté.)

#### Article additionnel après l'article 11

**M. le président.** Par amendement n° 35 rectifié, Mme Rodi, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - La fin du premier alinéa de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigée : « ... la rémunération d'une aide à domicile est exonérée totalement des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, lorsque celle-ci est employée effectivement à leur domicile et pour leur service personnel, par : »

« II. - La première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale est abrogée. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Nelly Rodi**, rapporteur. Cet amendement a pour objet de clarifier les modalités d'exonération de cotisations sociales pour l'emploi d'une tierce personne et de renforcer la cohérence de la politique de maintien à domicile.

Le dispositif de la loi du 27 janvier 1987 a eu des effets positifs sur l'emploi mais présente deux défauts majeurs.

D'une part, il a institué un plafond d'exonération limité à 2 000 francs, qui pénalise les personnes les plus gravement handicapées pour qui la part des cotisations laissée à leur charge devient très lourde.

D'autre part, en étendant à la part salariale l'exonération jusqu'alors réservée à la cotisation patronale, il a entraîné une forte hausse de la rémunération des personnes employées directement par un particulier, mettant dans une situation difficile les associations d'aide à domicile non bénéficiaires du dispositif.

Il est donc proposé de supprimer la notion de plafond pour ne retenir que le principe d'une exonération totale, conforme aux exigences de la solidarité envers les personnes âgées et invalides qui ont besoin d'une tierce personne pour leur vie quotidienne.

Il apparaît en outre raisonnable de gager cet effort de solidarité en restreignant le champ d'application de l'exonération à la seule part patronale, ce qui aurait de plus l'avantage de rétablir une certaine égalité de traitement entre les personnes employées par les associations d'aides à domicile et celles qui sont employées directement par des particuliers. En effet, seule l'exonération de la cotisation patronale peut être reconnue comme réellement incitative à l'embauche. Je précise, en outre, que cet amendement ne remet pas en cause le champ d'application des bénéficiaires de l'exonération et permet d'éviter toute fraude en exigeant que l'aide soit employée effectivement à domicile, au service exclusif des personnes concernées, ces conditions ne devant pas servir de prétexte à un contrôle accru de l'U.R.S.S.A.F.

La commission vous demande d'adopter l'amendement n° 35 rectifié, car, tout en restant conforme à l'objectif de la loi de 1987 en matière de création d'emplois, il permettra une meilleure prise en compte des difficultés des personnes gravement handicapées et assurera une plus grande cohérence et une plus grande efficacité de la politique de maintien à domicile, en préservant le rôle indispensable joué par les associations.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin**, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 35 rectifié.

Je pense cependant qu'il ne faut pas exagérer les difficultés que prétendaient rencontrer certaines associations d'aide ménagère. En outre, j'avais moi-même, par lettre du 2 septembre dernier, été conduit à demander aux organismes de recouvrement des cotisations de tenir compte du cas particulier des personnes handicapées recourant à une tierce personne, jour et nuit, à propos du plafonnement d'exonération à 6 000 francs.

J'en profite pour dire à M. Souffrin que cette disposition de la loi du 27 janvier 1987, applicable au 1<sup>er</sup> avril 1988, s'agissant des seules personnes âgées de plus de soixante-dix ans, a permis la création de 21 000 emplois nouveaux - je dis bien « nouveaux ». Il ne s'agit ni de régularisation ni de transferts. Les U.R.S.S.A.F. sont formelles : 21 000 emplois nouveaux ont été créés.

Ce dispositif concernait plusieurs catégories ; 90 p. 100 des bénéficiaires du dispositif de la loi du 27 juillet sont bien des personnes de plus de soixante-dix ans. La loi du 27 janvier répond donc bien au vœu de ses auteurs.

Maintenant que la session s'achève et que je ne pense pas qu'il soit encore possible, compte tenu du décret signé par le Président de la République et de l'ordre du jour qui paraît se profiler pour la session extraordinaire du mois de janvier, d'examiner de nouvelles propositions de loi avant l'élection présidentielle, je peux dire, pour ceux qui seraient tentés d'en déposer ultérieurement, qu'il y a dans ce chiffre de 21 000 emplois nouveaux en six mois la démonstration du fait que la déduction de charges sociales est très porteuse d'emplois s'agissant de l'emploi à domicile.

C'est ma conviction personnelle - j'espère qu'on ne me le reprochera pas ; d'ailleurs, cela ne peut plus avoir de conséquence d'ici à la mi-1988. L'expérience que nous aurons acquise pendant six mois peut conforter dans leur idée ceux qui - je sais qu'ils sont nombreux dans cette assemblée - pensaient qu'un effort sur l'emploi à domicile - l'emploi de proximité - pouvait être prometteur pour l'avenir.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 35 rectifié, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 11.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Bœuf, pour explication de vote.

**M. Marc Bœuf.** Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe socialiste votera contre ce projet de loi.

Certes, nous avons approuvé certains des articles, notamment ceux qui concernent la famille, mais deux raisons motivent ce vote négatif.

Tout d'abord, nous avons dit tout au long de la matinée notre désaccord avec la méthode employée. Ce n'est pas le texte présenté aujourd'hui, monsieur le ministre, qui est important, c'est le sujet. Vous l'avez d'ailleurs démontré dans votre réponse aux orateurs cet après-midi.

Ce projet de loi aurait pu être l'occasion d'un grand débat sur la sécurité sociale et sur la politique familiale dans notre pays ; il n'en a rien été et c'est dommage.

Ensuite, nous avons voulu apporter notre contribution à ce débat, mais tous nos amendements, à l'exception d'un seul, ont été refusés. Vous n'avez pas accepté que soit valorisé le rôle des caisses auprès du fonds national de prévention. Ces caisses, qui vont participer au financement de ce fonds, n'auront qu'un rôle pré-consultatif. Vous n'avez pas accepté de rétablir la contribution de solidarité versée au fonds d'assurance chômage dans le cas d'un cumul emploi-retraite, et pourtant combien de situations injustes seraient à signaler !

Enfin et surtout, vous n'avez pas accepté notre amendement concernant l'extension de la lutte contre le tabagisme. Certes, nous avons apprécié les propos de Mme le ministre, qui a précisé son action dans ce domaine. Mais notre position n'était pas incompatible avec cette politique.

Nous n'avons pas compris cette attitude et nous regrettons profondément que des clivages empêchent parfois de trouver un consensus pour lutter contre des maux qui entraînent des dépenses de la part de la sécurité sociale et de la part de la nation tout entière.

**MM. Claude Estier et Charles Bonifay.** Très bien !

**M. Marc Bœuf.** Ce sont donc ces raisons qui expliquent notre vote négatif. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les ministres, ce projet dont nous avons discuté dans les conditions que je viens d'indiquer s'inscrit dans une série de mesures tendant à diminuer la protection sociale des Français.

En effet, les dispositions de ce projet de loi, comme nous l'avons exprimé tout au long de cette discussion, se placent dans une logique et une cohérence qui remettent en cause le fondement même de la sécurité sociale : le droit à la retraite à soixante ans, la notion de solidarité nationale. Les sénateurs communistes ont proposé un certain nombre d'amendements qui tendaient à améliorer le texte ; ils ont été rejetés les uns et les autres.

Pourtant, nous continuons à affirmer que d'autres choix sont possibles, en matière de retraite, de prévention, de politique familiale. Bien évidemment, ils passent par des mesures s'attaquant directement aux causes de la crise, c'est-à-dire au capital.

Je répondrai brièvement aux propos qu'a tenus M. le ministre tout à l'heure sur les statistiques, et à l'instant sur l'emploi.

Si 20 000 emplois ont été créés pour l'aide aux personnes âgées et handicapées, chacun s'en réjouira, mais le problème n'est pas là.

S'agissant des statistiques, M. le ministre a dit tout à l'heure avec satisfaction que les chiffres du chômage baissent ; effectivement, les chiffres baissent, mais, monsieur le

ministre, vous savez très bien comment sont présentées les statistiques. Je dirai, si vous me permettez ce jeu de mot, il y a un « T.U.C. » à la clé. Je vous engage et j'engage mes collègues, en ce qui concerne les statistiques du chômage en particulier, à lire l'*Humanité*. *(M. le ministre rit.)*...

**M. Josselin de Rohan.** C'est un peu ennuyeux !

**M. Paul Souffrin.** ... et un excellent quotidien satirique paraissant le mercredi, qui explique également fort bien comment, avec des statistiques, on fait baisser les chiffres du chômage !

Les uns et les autres, nous avons des permanences, nous sommes élus locaux et nous savons bien que, malheureusement, si les chiffres baissent, le nombre de chômeurs ne diminue pas.

Nous sommes obligés de constater qu'une fois de plus le projet qui nous est présenté aujourd'hui n'apporte aucune avancée, bien au contraire. Comme je l'ai exposé tout au long de cet après-midi et comme nous l'avons fait au cours de ces deux jours, les sénateurs communistes voteront contre ce projet.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(Le projet de loi est adopté.)*

4

#### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

**Titulaires :** M. Jean-Pierre Fourcade, Mme Nelly Rodi, MM. André Rabineau, Charles Descours, François Delga, Charles Bonifay et Mme Marie-Claude Beaudeau.

**Suppléants :** MM. José Balarello, Claude Huriet, Jean Amélin, Jean Cauchon, Olivier Roux, Marc Boeuf et Franck Sérusclat.

5

#### SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre par laquelle il informe le Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi le 21 décembre 1987, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante députés, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi de finances pour 1988.

Acte est donné de cette communication.

Cette communication ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)*

**PRÉSIDENCE  
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,  
vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

6

**DÉVELOPPEMENT ET TRANSMISSION  
DES ENTREPRISES**

**Renvoi de l'examen des conclusions  
d'une commission mixte paritaire**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 195, 1987-1988) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises.

**M. Roger Romani.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Romani.

**M. Roger Romani.** Monsieur le président, compte tenu des modifications apportées par l'Assemblée nationale au texte relatif au développement et à la transmission des entreprises, je souhaiterais, au nom de mon groupe, obtenir une suspension de séance d'environ trente minutes pour pouvoir examiner le texte tel que modifié.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à cette demande. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à vingt-deux heures dix, est reprise à vingt-trois heures quarante.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Chavanes, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement souhaite que l'examen de ce texte soit reporté à demain.

**M. le président.** Je lui en donne acte.

En conséquence, la discussion de ce projet de loi est renvoyée à la prochaine séance.

7

**RENOI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (n° 185, 1987-1988) dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

8

**TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux actions en justice des associations agréées de consommateurs et à l'information des consommateurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 199, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 2 mai 1975 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada ainsi que l'entente fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 203, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au renouvellement des baux commerciaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 205, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

9

**DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudou, M. Jean-Luc Bécart, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. André Duroméa, Mmes Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi organique relative à l'élection du Président de la République.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 201, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudou, M. Jean-Luc Bécart, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. André Duroméa, Mmes Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à assurer la transparence du patrimoine des élus et responsables politiques, l'accès égal des candidats au suffrage universel, le pluralisme de l'information et le statut des élus.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 204, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

10

**TRANSMISSION  
D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux opérations de télé-promotion avec offre de vente dites de « télé-achat ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 202, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)



11

**DÉPÔT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcel Lucotte, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux enseignements artistiques.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 206 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Pelletier, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au patrimoine monumental.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 207 et distribué.

12

**DÉPÔT D'UN AVIS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. José Balarelo un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (n° 185, 1987-1988).

L'avis sera imprimé sous le numéro 200 et distribué.

13

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 22 décembre 1987 :

A neuf heures trente :

1. Discussion du projet de loi (n° 185, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction.

Rapport (n° 188, 1987-1988) de M. André Bohl, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. - Avis (n° 200, 1987-1988) de M. José Balarelo, fait au nom de la commission des affaires sociales.

A quinze heures et le soir :

2. Discussion de la proposition de loi n° 202 (1987-1988), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux opérations de télé-promotion avec offre de vente dites de « télé-achat ».

3. Discussion du projet de loi relatif aux enseignements artistiques. (Texte élaboré par la commission mixte paritaire.)

4. Discussion du projet de loi relatif au patrimoine monumental. (Texte élaboré par la commission mixte paritaire.)

5. Discussion du projet de loi (n° 190, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du quatrième avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus signée le 22 mai 1968, modifiée les 10 février 1971, 14 mai 1973 et 12 juin 1986.

6. Eventuellement, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à certaines infractions en matière de systèmes de traitements automatisés de données.

7. Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 205, 1987-1988), modifié par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au renouvellement des baux commerciaux.

8. Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 199, 1987-1988), modifié par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux actions en justice des associations agréées de consommateurs et à l'information des consommateurs.

9. Conclusions de commissions mixtes paritaires ou navettes diverses.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ROBERT ETIENNE

**ERRATUM**

Au compte rendu intégral de la séance du 23 novembre 1987

LOI DE FINANCES POUR 1988  
BUDGET DES AFFAIRES SOCIALES

Dans l'intervention de M. Jacques Machet, p. 4372, deuxième colonne, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « la bioénergie, du secteur II au secteur I ;... », Lire : « la bioénergie, du secteur I au secteur II ;... ».

**ORDRE DU JOUR****DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT**

établi par le Sénat dans sa séance du dimanche 20 décembre 1987 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Lundi 21 décembre 1987

A dix heures trente, à seize heures et le soir :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité sociale (n° 196, 1987-1988).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 21 décembre 1987, à 10 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été précédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance aujourd'hui dimanche 20 décembre 1987 avant 18 heures.)

2° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises.

Mardi 22 décembre 1987

A dix heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (n° 185, 1987-1988) ;

A quinze heures et le soir :

2° Sous réserve de la transmission du texte, proposition de loi relative aux opérations de télé-promotion avec offre de vente dites de « télé-achat », (n° 1057, A.N.) ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux renseignements artistiques,

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de programme relatif au patrimoine monumental ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du quatrième avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus signée le 22 mai 1968, modifiée les 10 février 1971, 14 mai 1973 et 12 juin 1986 (n° 190, 1987-1988) ;

6° Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi relative à certaines infractions en matière de systèmes de traitements automatisés de données ;

7° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux ;

8° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif aux actions en justice des associations agréées de consommateurs ;

9° Conclusions de commissions mixtes paritaires ou navettes diverses.

*(La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à 17 heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session extraordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.)*

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. José Balarelo a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 185 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. André Rabineau a été nommé rapporteur du projet de loi n° 186 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives à la formation professionnelle.

Mme Nelly Rodi a été nommée rapporteur du projet de loi n° 196 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité sociale.

### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

M. Hubert Hænel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 191 (1987-1988), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat.

M. Hubert Hænel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 192 (1987-1988), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social et relative à la durée du mandat des présidents d'entreprises du secteur public.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du lundi 21 décembre 1987

#### SCRUTIN (N° 105)

*sur la motion n° 1, présentée par M. André Méric et les membres du groupe socialiste, tendant à opposer la question préalable au projet de loi relatif à la sécurité sociale.*

Nombre de votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	317
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	159
Pour .....	79
Contre .....	238

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour

##### MM.

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Jean-Pierre Bayle  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Georges Benedetti  
Roland Bernard  
Jacques Bialski  
Mme Danielle  
Bidard Reydet  
Marc Bœuf  
Charles Bonifay  
Marcel Bony  
Jacques Carat  
Michel Charasse  
William Chervy  
Félix Ciccolini  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau

Lucien Delmas  
Rodolphe Désiré  
Michel Dreyfus-Schmidt  
André Duroméa  
Léon Eeckhoutte  
Claude Estier  
Jules Faigt  
Mme Paulette Fost  
Mme Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Bastien Leccia  
Charles Lederman  
Louis Longequeue  
Paul Loridant  
François Louisy  
Mme Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon  
André Méric  
Louis Minetti  
Michel Moreigne  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Robert Pontillon  
Roger Quilliot  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Régnauld  
Ivan Renar  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Robert Schwint  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Paul Souffrin  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Marcel Vidal  
Hector Viron  
Robert Vizet

#### Ont voté contre

##### MM.

François Abadie  
Michel d'Aillières  
Paul Aiduy  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Maurice Arreckx  
Alphonse Arzel  
José Balarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Jean Barras  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Jean-Michel Baylet  
Henri Belcour  
Jean Bénard  
Mousseaux  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Guy Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Bliin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Stéphane Bonduel

Christian Bonnet  
Aimé Bouquerel  
Yvon Bourges  
Raymond Bourging  
Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Boyer-Andrivet  
Jacques Braconnier  
Pierre Brantus  
Louis Brives  
Raymond Brun  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Pierre Carous  
Ernest Cartigny  
Marc Castex  
Louis de Catuelan  
Jean Cauchon  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont

Michel Chauty  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Auguste Chupin  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Jean Colin  
Henri Collard  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
André Daugnac  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Jacques Descours  
Desacres

Georges Dessaigne  
Emile Didier  
André Diligent  
Franz Dubosq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Michel Durafour  
Edgar Faure (Doubs)  
Jean Faure (Isère)  
Maurice Faure (Lot)  
Louis de La Forest  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean Francou  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Giacobbi  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne)  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Gotschy  
Jacques Golliet  
Yves Goussebaire-Dupin  
Adrien Gouteyron  
Jacques Grandon  
Paul Graziani  
Jacques Habert  
Hubert Hanel  
Emmanuel Hamel  
Mme Nicole  
de Hauteclouque  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hoffel  
Jean Huchon  
Bernard-Charles Hugo  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin

Marc Lauriol  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Yves Le Cozannet  
Modeste Legouez  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Bernard Lemarié  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Roger Lise  
Georges Lombard  
(Finistère)  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or)  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Paul Malassagne  
Kléber Malécot  
Hubert Martin  
Christian Masson  
(Ardenne)  
Paul Masson (Loiret)  
Serge Mathieu  
Michel Maurice-Bokanowski  
Louis Mercier  
Pierre Merli  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Mme Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Josy Moinet  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Jacques Oudin  
Dominique Pado

Sosefo Makapé  
Papilio  
Bernard Pellarin  
Jacques Pelletier  
Hubert Peyou  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Raymond Poirier  
Christian Poncelet  
Henri Portier  
Roger Poudouson  
Richard Pouille  
André Pourny  
Claude Prouvoveur  
Jean Puech  
André Rabineau  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Joseph Raybaud  
Michel Rigou  
Guy Robert  
(Vienne)  
Paul Robert  
(Cantal)  
Mme Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Abel Sempé  
Paul Séramy  
Pierre Sicard  
Jean Simonin  
Michel Sordel  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Louis Souvet  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
René Trégouët  
Georges Treille  
Emile Tricon  
François Trucy  
Dick Ukeiwé  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

#### N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	316
Nombre des suffrages exprimés .....	316
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	159
Pour .....	79
Contre .....	237

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 106)**

sur l'amendement n° 28 du groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la sécurité sociale.

Nombre de votants ..... 317  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 307  
 Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 154  
 Pour ..... 79  
 Contre ..... 228

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour**

**MM.**

Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Henri Bangou  
 Jean-Pierre Bayle  
 Mme Marie-Claude Beaudou  
 Jean-Luc Bécart  
 Jacques Bellanger  
 Georges Benedetti  
 Roland Bernard  
 Jacques Bialski  
 Mme Danielle Bidard Reydet  
 Marc Bœuf  
 Charles Bonifay  
 Marcel Bony  
 Jacques Carat  
 Michel Charasse  
 William Chervy  
 Félix Ciccolini  
 Marcel Costes  
 Raymond Courrière  
 Roland Courteau  
 Michel Darras  
 Marcel Debarge  
 André Delelis  
 Gérard Delfau

Lucien Delmas  
 Rodolphe Désiré  
 Michel Dreyfus-Schmidt  
 André Duroméa  
 Léon Eeckhoutte  
 Claude Estier  
 Jules Faigt  
 Mme Paulette Fost  
 Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis  
 Jean Garcia  
 Gérard Gaud  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Bastien Leccia  
 Charles Lederman  
 Louis Longequeue  
 Paul Loriant  
 François Louisy  
 Mme Hélène Luc  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 Jean-Pierre Masseret  
 Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon  
 André Méric  
 Louis Minetti  
 Michel Moreigne  
 Albert Pen  
 Guy Penne  
 Daniel Percheron  
 Louis Perrein  
 Jean Peyraffitte  
 Maurice Pic  
 Robert Pontillon  
 Roger Quilliot  
 Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 René Régnauld  
 Ivan Renar  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Robert Schwint  
 Franck Sérusclat  
 René-Pierre Signé  
 Paul Souffrin  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Michel Vidal  
 Hector Viron  
 Robert Vizet

**Ont voté contre**

**MM.**

Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Maurice Arreckx  
 Alphonse Arzel  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Jean Barras  
 Jean-Paul Bataille  
 Gilbert Baumet  
 Henri Belcour  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Jacques Bérard  
 Georges Berchet  
 Guy Besse  
 André Bettencourt  
 Jacques Bimbenet  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau

Christian Bonnet  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguin  
 Philippe de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Boyer-Andrivet  
 Jacques Braconnier  
 Pierre Brantus  
 Louis Brives  
 Raymond Brun  
 Guy Cabanel  
 Michel Caldagués  
 Robert Calmejane  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Pierre Carous  
 Ernest Cartigny  
 Marc Castex  
 Louis de Catuelan  
 Jean Cauchon  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet

Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Roger Chinaud  
 Auguste Chopin  
 Jean Clouet  
 Jean Cluzel  
 Jean Colin  
 Henri Collard  
 Henri Collette  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri de Cossé-Brissac  
 Maurice Couve de Murville  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Etienne Dailly  
 André Daugnac  
 Marcel Daunay  
 Désiré Debavelaere  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau

François Delga  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 Jacques Descours Desacres  
 Georges Dessaigne  
 André Diligent  
 Franz Duboscq  
 Alain Dufaut  
 Pierre Dumas  
 Jean Dumont  
 Michel Durafour  
 Edgar Faure (Doubs)  
 Jean Faure (Isère)  
 Louis de La Forest  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean Francou  
 Philippe de Gaulle  
 Jacques Genton  
 Alain Gérard  
 Michel Giraud (Val-de-Marne)  
 Jean-Marie Girault (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Gœtschy  
 Jacques Golliet  
 Yves Goussebaire-Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Jacques Grandon  
 Paul Graziani  
 Jacques Habert  
 Hubert Hænel  
 Emmanuel Hamel  
 Mme Nicole de Hauteclouque  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hœffel  
 Jean Huchon  
 Bernard-Charles Hugo  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 André Jarrot  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 Louis Jung  
 Paul Kauss  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Christian de La Malène  
 Jacques Larché  
 Gérard Larcher

Bernard Laurent  
 René-Georges Laurin  
 Marc Lauriol  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Henri Le Breton  
 Jean Lecanuet  
 Yves Le Cozannet  
 Modeste Legouez  
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique)  
 Jean-François Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond Lenglet  
 Roger Lise  
 Georges Lombard (Finistère)  
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Paul Malassagne  
 Kléber Malécot  
 Hubert Martin  
 Christian Masson (Ardennes)  
 Paul Masson (Loiret)  
 Serge Mathieu  
 Michel Maurice-Bokanowski  
 Louis Mercier  
 Pierre Merli  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Mme Hélène Missoffe  
 Louis Moinard  
 Claude Mont  
 Geoffroy de Montalembert  
 Paul Moreau  
 Jacques Mossion  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Jacques Oudin  
 Dominique Pado

Sosefo Makapé  
 Papilio  
 Bernard Pellarin  
 Jacques Pelletier  
 Jean-François Pintat  
 Alain Pluchet  
 Raymond Poirier  
 Christian Poncelet  
 Henri Portier  
 Roger Poudonson  
 Richard Pouille  
 André Pourny  
 Claude Prouvoyeur  
 Jean Puech  
 André Rabineau  
 Henri de Raincourt  
 Jean-Marie Rausch  
 Joseph Raybaud  
 Guy Robert (Vienne)  
 Paul Robert (Cantal)  
 Mme Nelly Rodi  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Roland Ruet  
 Michel Rufin  
 Pierre Salvi  
 Pierre Schiélé  
 Maurice Schumann  
 Abel Sempé  
 Paul Séramy  
 Pierre Sicard  
 Jean Simonin  
 Michel Sordel  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Louis Souvet  
 Pierre-Christian Taittinger  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 René Trégouët  
 Georges Treille  
 Emile Tricon  
 François Trucy  
 Dick Ukeiwé  
 Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Xavier de Villepin  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin

**Se sont abstenus**

**MM.**

François Abadie  
 Jean-Michel Baylet  
 Stéphane Bonduel

Emile Didier  
 Maurice Faure (Lot)  
 François Giacobbi

Josy Moinet  
 Hubert Peyou  
 Michel Rigou  
 Jean Roger

**N'ont pas pris part au vote**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.